

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12-13

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL
AFFAIRS

Chair:

The Honourable BOB RUNCIMAN

Wednesday, June 5, 2013
Thursday, June 6, 2013

Issue No. 39

Fifth (final) meeting on:

Bill C-15, An Act to amend the National Defence Act
and to make consequential amendments to other Acts

Second and third meetings on:

Bill C-350, An Act to amend the Corrections
and Conditional Release Act
(accountability of offenders)

INCLUDING:

THE TWENTY-EIGHTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-15, An Act to amend the National Defence Act
and to make consequential amendments to other Acts)

WITNESSES:

(See back cover)

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012-2013

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES
ET
CONSTITUTIONNELLES

Président :

L'honorable BOB RUNCIMAN

Le mercredi 5 juin 2013
Le jeudi 6 juin 2013

Fascicule n° 39

Cinquième (dernière) réunion concernant :

Le projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi sur
la défense nationale et d'autres lois en conséquence

Deuxième et troisième réunions concernant :

Le projet de loi C-350, Loi modifiant la Loi sur le système
correctionnel et la mise en liberté sous condition
(responsabilisation des délinquants)

Y COMPRIS :

LE VINGT-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi sur
la défense nationale et d'autres lois en conséquence)

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL
AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable Joan Fraser, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Baker, P.C.	Jaffer
Batters	Joyal, P.C.
Boisvenu	* LeBreton, P.C.
* Cowan	(or Carignan)
(or Tardif)	McIntyre
Dagenais	Rivest
Frum	White

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Wallace (*June 6, 2013*).

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Dallaire (*June 5, 2013*).

The Honourable Senator Dallaire replaced the Honourable Senator Jaffer (*June 5, 2013*).

The Honourable Senator Wallace replaced the Honourable Senator Frum (*June 5, 2013*).

The Honourable Senator Batters replaced the Honourable Senator Beyak (*June 5, 2013*).

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Dallaire (*June 3, 2013*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-présidente : L'honorable Joan Fraser

et

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P.	Jaffer
Batters	Joyal, C.P.
Boisvenu	* LeBreton, C.P.
* Cowan	(ou Carignan)
(ou Tardif)	McIntyre
Dagenais	Rivest
Frum	White

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénateur Wallace (*le 6 juin 2013*).

L'honorable sénatrice Jaffer a remplacé l'honorable sénateur Dallaire (*le 5 juin 2013*).

L'honorable sénateur Dallaire a remplacé l'honorable sénatrice Jaffer (*le 5 juin 2013*).

L'honorable sénateur Wallace a remplacé l'honorable sénatrice Frum (*le 5 juin 2013*).

L'honorable sénatrice Batters a remplacé l'honorable sénatrice Beyak (*le 5 juin 2013*).

L'honorable sénatrice Jaffer a remplacé l'honorable sénateur Dallaire (*le 3 juin 2013*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, June 5, 2013
(92)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:19 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Dagenais, Dallaire, Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Runciman, Wallace and White (11).

In attendance: Lyne Casavant, Erin Shaw and Julia Nicol, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, May 21, 2013, the committee continued its consideration of Bill C-15, An Act to amend the National Defence Act and to make consequential amendments to other acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 36.*)

The chair made an opening statement.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-15, an Act to amend the National Defence Act and to make consequential amendments to other acts.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, stand postponed.

It was agreed, with leave, that certain clauses of Bill C-15 be grouped.

It was agreed that clauses 2 and 3 carry.

It was agreed that clause 4 carry, on division.

It was agreed that clauses 5 to 73 carry.

It was agreed that clause 74 carry, on division.

It was agreed that clauses 75 to 108 carry.

It was agreed that clauses 109 to 114 carry.

It was agreed that clauses 115 and 116 carry.

It was agreed that clause 117 carry.

It was agreed that clauses 118 to 123 carry.

It was agreed that clauses 124 and 125 carry.

It was agreed that clauses 126 to 128 carry.

It was agreed that clause 129 carry.

It was agreed that clause 130 carry.

It was agreed that clause 131 carry.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 5 juin 2013
(92)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 19, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Dagenais, Dallaire, Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Runciman, Wallace et White (11).

Également présentes : Lyne Casavant, Erin Shaw et Julia Nicol, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 21 mai 2013, le comité poursuit son étude du projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois en conséquence. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 36 des délibérations du comité.*)

Le président fait une déclaration.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois en conséquence.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu, avec la permission du comité, de regrouper certains articles du projet de loi C-15.

Il est convenu d'adopter les articles 2 et 3.

Il est convenu d'adopter l'article 4, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 5 à 73.

Il est convenu d'adopter l'article 74, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 75 à 108.

Il est convenu d'adopter les articles 109 à 114.

Il est convenu d'adopter les articles 115 et 116.

Il est convenu d'adopter l'article 117.

Il est convenu d'adopter les articles 118 à 123.

Il est convenu d'adopter les articles 124 et 125.

Il est convenu d'adopter les articles 126 à 128.

Il est convenu d'adopter l'article 129.

Il est convenu d'adopter l'article 130.

Il est convenu d'adopter l'article 131.

It was agreed that clause 132 carry.
 It was agreed that clause 133 carry.
 It was agreed that clause 134 carry.
 It was agreed that clause 135 carry.
 It was agreed that clause 1, which contains the short title carry.
 It was agreed that the title carry.
 It was agreed that the bill carry, on division.
 It was agreed that the chair report the bill to the Senate.

At 4:25 p.m. the committee suspended.

At 4:28 p.m., pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, March 21, 2013, the committee continued its consideration of Bill C-350, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (accountability of offenders). (For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No.38.)

WITNESSES:

Correctional Service of Canada:

Don Head, Commissioner;
 Michel Laprade, General Counsel, Legal Services.

The Canadian Prison Law Association:

Stephen Fineberg, Vice-President.

Mr. Head made a statement and, together with Mr. Laprade, answered questions.

At 4:39 p.m., the Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Dallaire as a member of the committee.

At 5:27 p.m., the committee suspended.

At 5:35 p.m., the committee resumed.

Mr. Fineberg made a statement and answered questions.

At 6:17 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, June 6, 2013
 (93)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:32 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Rivest, Runciman and White (11).

Il est convenu d'adopter l'article 132.
 Il est convenu d'adopter l'article 133.
 Il est convenu d'adopter l'article 134.
 Il est convenu d'adopter l'article 135.
 Il est convenu d'adopter l'article 1, qui contient le titre abrégé.
 Il est convenu d'adopter le titre.
 Il est convenu d'adopter le projet de loi, avec dissidence.
 Il est convenu que le président fasse rapport du projet de loi au Sénat.

À 16 h 25, la séance est suspendue.

À 16 h 28, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 21 mars 2013, le comité poursuit son étude du projet de loi C-350, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (responsabilisation des délinquants) (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 38 des délibérations du comité*).

TÉMOINS :

Service correctionnel du Canada :

Don Head, commissaire;
 Michel Laprade, avocat général, Services juridiques.

Association canadienne du droit carcéral :

Stephen Fineberg, vice-président.

M. Head fait une déclaration puis, avec M. Laprade, répond aux questions.

À 16 h 39, l'honorable sénatrice Jaffer remplace l'honorable sénateur Dallaire à titre de membre du comité.

À 17 h 27, la séance est suspendue.

À 17 h 35, la séance reprend.

M. Fineberg fait une déclaration et répond aux questions.

À 18 h 17, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 6 juin 2013
 (93)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 32, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Rivest, Runciman et White (11).

In attendance: Lyne Casavant and Julia Nicol, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, March 21, 2013, the committee continued its consideration of Bill C-350, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (accountability of offenders). (For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 38.)

WITNESSES:

Office of the Correctional Investigator:

Howard Sapers, Correctional Investigator;
Ivan Zinger, Executive Director and General Counsel.

Canadian Association of Elizabeth Fry Societies:

Kim Pate, Executive Director.

As individuals:

Nicole Latour;
Joanne Jong.

The chair made an opening statement.

Mr. Sapers made a statement and, together with Mr. Zinger, answered questions.

At 10:42 a.m., the Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Wallace as a member of the committee.

At 11:16 a.m., the committee suspended.

At 11:19 a.m., the committee resumed.

Ms. Pate made a statement and answered questions.

At 11:53 a.m., the committee suspended.

At 12:19 p.m., the committee resumed.

Ms. Latour and Ms. Jong each made a statement and answered questions.

At 1:15 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Également présentes : Lyne Casavant et Julia Nicol, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 21 mars 2013, le comité poursuit son étude du projet de loi C-350, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (responsabilisation des délinquants). (Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 38 des délibérations du comité.)

TÉMOINS :

Bureau de l'enquêteur correctionnel :

Howard Sapers, enquêteur correctionnel;
Ivan Zinger, directeur exécutif et avocat général.

Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry :

Kim Pate, directrice exécutive.

À titre personnel :

Nicole Latour;
Joanne Jong.

Le président fait une déclaration.

M. Sapers fait une déclaration puis, avec M. Zinger, répond aux questions.

À 10 h 42, l'honorable sénatrice Frum remplace l'honorable sénateur Wallace à titre de membre du comité.

À 11 h 16, la séance est suspendue.

À 11 h 19, la séance reprend.

Mme Pate fait une déclaration et répond aux questions.

À 11 h 53, la séance est suspendue.

À 12 h 19, la séance reprend.

Mmes Latour et Jong font chacune une déclaration et répondent aux questions.

À 13 h 15, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, June 6, 2013

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

TWENTY-EIGHTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-15, An Act to amend the National Defence Act and to make consequential amendments to other Acts, has, in obedience to the order of reference of Tuesday, May 21, 2013, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

Le président,

BOB RUNCIMAN

Chair

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 6 juin 2013

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-HUITIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 21 mai 2013, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 5, 2013

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which were referred Bill C-15, An Act to amend the National Defence Act and to make consequential amendments to other acts; and Bill C-350, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (accountability of offenders), met this day at 4:19 p.m. to give consideration to the bills.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today we are completing our consideration of Bill C-15, An Act to amend the National Defence Act and to make consequential amendments to other Acts. Shortly, we will proceed to the clause-by-clause consideration of this bill.

Later today, we will begin consideration of Bill C-350, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (accountability of offenders).

As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and are also available via webcast on the www.parl.gc.ca website. You can find more information on the schedule of witnesses on the website under "Senate committees."

Before we proceed to clause-by-clause consideration of the bill, I want to let members know that we have officials in the room who can be called to the table to answer any technical questions that members might have: Colonel Mike Gibson, the Deputy Judge Advocate General of Military Justice in the Office of the Judge Advocate General; Lieutenant Colonel André Dufour, Director of Law, Military Justice - Operations, Office of the Judge Advocate General; and Lieutenant Colonel Stephen Strickey, Director of Law, Military Justice Strategic, Office of the Judge Advocate General.

We will now move to clause by clause. Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-15, An Act to amend the National Defence Act and to make consequential amendments to other Acts?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 5 juin 2013

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, à qui ont été renvoyés le projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois en conséquence et le projet de loi C-350, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (responsabilisation des délinquants), s'est réuni aujourd'hui, à 16 h 19, pour étudier les projets de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue à mes collègues, à nos invités et aux membres du public qui suivent aujourd'hui la séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous achevons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois en conséquence. Nous allons procéder dans un instant à l'étude article par article de ce projet de loi.

Par la suite, nous allons commencer notre étude du projet de loi C-350, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (responsabilisation des délinquants).

Je rappelle à ceux qui nous regardent que les séances du comité sont publiques et qu'elles sont également diffusées sur le site web parl.gc.ca. Vous trouverez d'autres renseignements sur l'horaire des témoins sur ce même site web sous la rubrique « Comités du Sénat ».

Avant de procéder à l'étude article par article du projet de loi, je tiens à signaler aux membres du comité que des hauts fonctionnaires se trouvent dans la salle et qu'ils peuvent être invités à prendre place à la table pour répondre aux questions techniques des membres du comité : le colonel Mike Gibson, juge-avocat général adjoint de la Justice militaire, Cabinet du Juge-avocat général, lieutenant-colonel André Dufour, directeur juridique, Justice militaire — Opérations, Cabinet du Juge-avocat général et lieutenant-colonel Stephen Strickey, directeur juridique, Justice militaire stratégique, Cabinet du Juge-avocat général.

Nous allons maintenant passer à l'étude article par article. Est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois en conséquence?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Êtes-vous d'accord de suspendre l'adoption du titre?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Êtes-vous d'accord de suspendre l'adoption de l'article 1, qui contient le titre abrégé?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Is it agreed, with leave, that the clauses be grouped according to the parts of the bill as described in the table of provisions of Bill C-15?

Senator Fraser: Chair, I am in general agreement with grouping, but I would ask for just a couple of slight shifts. If you could call first for clauses 2 and 3, then clause 4 alone, then clauses 5 to 73, 74 alone and then proceed according to your plan.

The Chair: All right. Are we agreed to that process?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 2 and 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall clause 4 carry?

Senator Fraser: On division.

The Chair: On division.

Shall clauses 5 through 73 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall clause 74 carry?

Senator Fraser: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clauses 75 through 108 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Under transitional provisions, clause 109, which is on page 59, to clause 114, which is on page 60, shall clauses 109 to 114 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Under consequential amendments and the Access to Information Act, shall clauses 115 and 116 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Under the Criminal Code, shall clause 117 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Under the Financial Administration Act, shall clauses 118 through 123 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Le comité consent-il à ce que les articles soient groupés selon les parties du projet de loi, comme il est décrit dans la table analytique du projet de loi C-15?

La sénatrice Fraser : Monsieur le président, je suis en général favorable au regroupement, mais j'aimerais vous demander d'apporter quelques changements mineurs. J'aimerais que vous commenciez par les articles 2 et 3, pour passer ensuite à l'article 4 seul, et ensuite, aux articles 5 à 73, à l'article 74 seul et ensuite, continuer selon votre formule.

Le président : Très bien. La formule est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 2 et 3 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

L'article 4 est-il adopté?

La sénatrice Fraser : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Les articles 5 à 73 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

L'article 74 est-il adopté?

La sénatrice Fraser : Avec dissidence.

Le président : Adopté, avec dissidence.

Les articles 75 à 108 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

En ce qui concerne les dispositions transitoires, savoir de l'article 109, à la page 59, jusqu'à l'article 114, à la page 60, les articles 109 à 114 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

En ce qui concerne les modifications corrélatives à la Loi sur l'accès à l'information, les articles 115 et 116 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

En ce qui concerne le Code criminel, l'article 117 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

En ce qui concerne la Loi sur la gestion des finances publiques, les articles 118 à 123 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

The Chair: Carried.

Under the Privacy Act, shall clauses 124 and 125 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Under the Corrections and Conditional Release Act, shall clauses 126 through 128 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Under An Act to amend the National Defence Act and to make consequential amendments to other acts, shall clause 129 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Under the Sex Offender Information Registration Act, shall clause 130 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Under the Public Safety Act, shall clause 131 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Moving on to coordinating amendments, shall clause 132 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 133 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Under Security of Tenure of Military Judges Act, shall clause 134 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Coming into force, shall clause 135 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to append any observations?

Le président : D'accord.

En ce qui concerne la Loi sur la protection des renseignements personnels, les articles 124 et 125 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

En ce qui concerne la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, les articles 126 à 128 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

En ce qui concerne la Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois en conséquence, l'article 129 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

En ce qui concerne la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels, l'article 130 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

En ce qui concerne la Loi sur la sécurité publique, l'article 131 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

En ce qui concerne les dispositions de coordination, l'article 132 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 133 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

En ce qui concerne la Loi sur l'inamovibilité des juges militaires, l'article 134 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

En ce qui concerne l'entrée en vigueur, l'article 135 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le comité souhaite-t-il ajouter des observations?

Shall the bill carry?

Senator Fraser: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried, on division. Is it agreed that I report this bill to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Thank you all, and our thanks to the officials for being here.

Senator Dallaire: Chair, I just wanted to thank you for permitting me to join you and for treating me in such a gentlemanly way. I am most appreciative of letting us present our arguments on this bill, and we will see how it continues to evolve. Thank you again.

The Chair: We appreciate your involvement.

We will now continue our study on Bill C-350, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (accountability of offenders). According to the bill's summary, the purpose of the bill is:

...to provide that any monetary amount awarded to an offender pursuant to a legal action or proceeding against Her Majesty in right of Canada be paid to victims and other designated beneficiaries.

This is our second meeting on the bill. For our first panel, to continue our deliberations, there are some familiar faces. From the Correctional Service of Canada, Don Head, Commissioner; and Michel Laprade, General Counsel, Legal Services. Also available to be called to the table, if necessary, we have officials from Justice Canada: Pamela Arnott, Director and Senior Counsel, Policy Centre for Victim Issues; and Michelle Smith, Senior Counsel/Coordinator, Support Enforcement Policy and Implementarion, Family, Children and Youth Section. That would be a large business card.

Commissioner, do you have any opening comments you wish to make?

Don Head, Commissioner, Correctional Service of Canada: Yes, I do, Mr. Chair.

Good afternoon, Mr. Chair and honourable senators. I am pleased to appear today to discuss Bill C-350 and how it would impact the operations of the Correctional Service of Canada, or CSC, as I will refer to it in my comments.

In effect, Bill C-350 would change the manner in which monetary amounts awarded to an offender by a court against the Crown are distributed. It proposes to ensure that any monies

Le projet de loi est-il adopté?

La sénatrice Fraser : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté, avec dissidence. Est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi au Sénat?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Merci à tous et merci aux hauts fonctionnaires d'être venus.

Le sénateur Dallaire : Monsieur le président, je tenais à vous remercier de m'avoir permis de me joindre à vous et de m'avoir traité avec une grande courtoisie. J'ai beaucoup apprécié que vous nous ayez laissés présenter nos arguments au sujet de ce projet de loi et nous verrons bien comment la situation évoluera. Merci encore une fois.

Le président : Nous sommes heureux que vous ayez participé à nos travaux.

Nous allons maintenant poursuivre notre étude du projet de loi C-350, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (responsabilisation des délinquants). D'après le résumé du projet de loi, le projet de loi a pour but de :

[...] prévoir que les indemnités accordées à des délinquants dans le cadre d'actions ou de procédures engagées contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada seront versées aux victimes et autres bénéficiaires désignés.

C'est la deuxième séance que nous consacrons à ce projet de loi. Nous allons poursuivre nos débats avec un premier panel où l'on retrouve des visages familiers. M. Don Head, commissaire et Michel Laprade, avocat-conseil, Services juridiques, du Service correctionnel du Canada. Il y a également dans la salle des représentants de Justice Canada qui pourraient prendre place à la table en cas de besoin : Pamela Arnott, directrice et avocate-conseil, Centre de la politique concernant les victimes; et Michelle Smith, avocate-conseil/coordonnatrice, Mise en œuvre de la politique d'appui à l'exécution des obligations alimentaires, Section de la famille, des enfants et des adolescents. Voilà qui remplirait une carte d'affaires de bonne dimension.

Monsieur le commissaire, voulez-vous faire une déclaration préliminaire?

Don Head, commissaire, Service correctionnel du Canada : Oui, effectivement, monsieur le président.

Monsieur le président, honorables sénatrices et sénateurs, bonjour. Je suis très heureux d'être ici aujourd'hui pour vous parler du projet de loi C-350 et de l'incidence qu'il aurait sur les opérations du Service correctionnel du Canada ou SCC, comme je vais le désigner dans mes commentaires.

En fait, le projet de loi C-350 modifierait la manière dont sont réparties les indemnités pécuniaires accordées aux délinquants par jugement des tribunaux contre la Couronne. Il propose de

awarded to a federal offender as a result of a civil lawsuit against the Crown will be distributed first to creditors awaiting payment from the offender. Monetary awards paid by the Crown would be dispersed sequentially and on a pro rata basis to eligible creditors. Monies would first be provided toward paying any spousal or child support order, followed by any restitution order, then any victim surcharge order, and finally towards any other creditor with a judgment against the offender. Should any monies remain following these applicable distributions, the remaining amount would then be provided to the offender.

Further, Bill C-350 would add language to the CCRA on encouraging the accountability and responsibility of offenders and their obligations to society.

Offenders, much like any other individual, may commence a lawsuit against the federal government at any time. In fact, CSC is mandated by both legislation and policy to ensure that such opportunities are made available to offenders. CSC affords reasonable access to counsel, the courts and legal material to federal offenders wishing to pursue such action.

I would underscore, however, that unless the case is against or relates to CSC, or that the offender voluntarily advises staff that he is involved in a lawsuit, it is unlikely that CSC would be aware that an offender is involved in a legal proceeding against another government department. As a result, only cases of which CSC is made aware would ultimately be captured by Bill C-350.

In terms of offender court-ordered financial obligations, at present CSC only receives information regarding obligations that relate to victim restitution orders, victim surcharges, and fines imposed under federal and provincial statutes or municipal bylaws. This information is normally relayed directly from the courts and is recorded in the offender's sentence management file in CSC's Offender Management System, or OMS.

However, following legislative changes made in the Safe Streets and Communities Act, court-ordered obligations are now to be reflected in an offender's correctional plan, and changes were made to CSC's electronic database to more easily record and track the offender's criminal and civil obligations.

Notwithstanding the changes stemming from the Safe Streets and Communities Act, the new information gathered will not meet the appropriate level of completeness for the purposes of Bill C-350, as it would not contain the type of evidence that would be required in order for a creditor to establish a right to payment. To make CSC aware of an offender's debt, creditors

garantir que toutes les sommes accordées à un délinquant sous responsabilité fédérale à la suite d'une poursuite civile contre la Couronne soient d'abord remises aux créanciers qui attendent d'être payés par le délinquant. Les indemnités pécuniaires payées par la Couronne seraient réparties de manière séquentielle et au prorata des dettes entre les créanciers admissibles. L'argent servirait en premier lieu à payer toute pension alimentaire pour conjoint ou enfants, puis toute ordonnance de dédommagement, ensuite, toute suramende compensatoire et finalement, tout autre créancier détenant un jugement rendu contre le délinquant. S'il devait rester de l'argent après la distribution décrite ci-dessus, ce montant serait alors versé au délinquant.

De plus, le projet de loi C-350 ajouterait à la LSCMLC un texte favorisant la responsabilisation des délinquants et renforcerait leurs obligations envers la société.

Les délinquants, comme toute autre personne, peuvent intenter des actions en justice contre le gouvernement fédéral. En fait, le SCC a le mandat, selon les dispositions législatives et les politiques, de veiller à ce que les délinquants aient la possibilité de le faire. Il fournit donc un accès raisonnable aux services d'un avocat et aux tribunaux, ainsi qu'aux ressources juridiques que les délinquants peuvent consulter s'ils souhaitent intenter une telle action en justice.

Je soulignerais toutefois que, à moins que les accusations soient portées contre le SCC, que l'organisation soit visée par la cause ou que le délinquant avise volontairement le personnel qu'il est engagé dans une poursuite, il est peu probable que le SCC sache qu'un détenu est impliqué dans une procédure judiciaire contre un autre organisme gouvernemental. Par conséquent, seuls les cas où le SCC en serait avisé pourraient être, en fin de compte, visés par les dispositions du projet de loi C-350.

En ce qui a trait aux obligations financières imposées par les tribunaux à un délinquant, le SCC ne reçoit en ce moment que les données relatives aux obligations qui touchent les ordonnances de dédommagement, les suramendes compensatoires et les amendes imposées en vertu des lois fédérales et provinciales et des règlements municipaux. Ces renseignements sont habituellement transmis directement par les tribunaux et consignés dans le dossier de la gestion des peines du délinquant dans le Système de gestion des délinquants (SGD).

Toutefois, étant donné les changements législatifs apportés dans la Loi sur la sécurité des rues et des communautés, les obligations imposées par les tribunaux sont maintenant mentionnées dans le plan correctionnel des délinquants et des modifications ont été apportées à la base de données électroniques du SCC pour faciliter la consignation et le suivi des obligations de nature criminelle et civile des délinquants.

Malgré ces modifications, les nouveaux renseignements recueillis en raison de la Loi sur la sécurité des rues et des communautés ne seront pas suffisamment complets pour l'application du projet de loi C-350, puisqu'ils ne comprendront pas le type de preuve requis pour qu'un créancier puisse établir son droit au paiement. Pour que le SCC soit au fait de l'existence

would need to notify CSC. In turn, CSC would then require the establishment of a national registry to track these financial obligations for the purpose of this bill.

The Bill C-350 amendments made in the House of Commons address this issue. The amendments aimed at ensuring that the bill only applies to the debts for which CSC has received formal legal notice. If passed in its amended form, it will now be the responsibility of a creditor to provide such notice in the prescribed manner about a payment order, rather than for CSC to actively search for the debts owed by an offender.

Additionally, the amended version of Bill C-350 will now allow for the exchange of information between CSC and other federal government departments and agencies, subject to other acts of Parliament, as well as the authority to develop regulations governing this exchange of information. Of note, the amendments also clarify that Bill C-350 would not interfere with any payments made to offenders pursuant to the Indian Residential Schools Settlement Agreement.

Mr. Chair and honourable senators, I would like to thank you once again for providing me with the opportunity to speak on Bill C-350 and to discuss the impact it will have on the federal correctional system. I would be pleased to answer any questions this committee may have.

The Chair: Thank you, commissioner. We will begin the questioning with the deputy chair of the committee, Senator Fraser.

Senator Fraser: Thank you. As you know, the committee has received a submission from the Privacy Commissioner, and I would like to ask that a copy of that letter be given to Mr. Head and Mr. Laprade — and welcome to both of you — because I will have questions relating to that. I will direct you to the passages in the letter that the questions relate to. The letter itself is not very long.

On page 3 of the letter, in the middle of the page, there is a paragraph that begins “My Office.” “My Office” is the Privacy Commissioner’s office. “My Office has a long-standing position that the creation of any kind of registry should be assessed with great caution” — and as you just said, we are looking at a new registry.

Ms. Stoddart goes on to say that “Strict authentication measures of individuals designated by written notices would be necessary to ensure there would be no instances of misidentification.” I can certainly understand why there would be instances of misidentification in that if you have two prisoners named John Jones or John Tremblay, away we go.

d’une dette contractée par un délinquant, les créanciers devraient aviser le SCC, qui serait alors tenu d’établir un registre national pour assurer un suivi de ces obligations financières, conformément au projet de loi.

Les modifications apportées par la Chambre des communes au projet de loi C-350 corrigent ce problème. Elles veillent à ce que le projet de loi s’applique uniquement aux dettes dont le SCC a reçu un avis légal officiel. Si le projet de loi est promulgué sous sa forme modifiée, la responsabilité de transmettre un tel avis au sujet d’un ordre de paiement incombera au créancier et le SCC n’aura pas à chercher lui-même si un délinquant a contracté des dettes.

De plus, la version modifiée du projet de loi C-350 permettra la communication de renseignements entre le SCC et les autres ministères et organismes du gouvernement fédéral, sous réserve d’autres lois fédérales, ainsi que le pouvoir d’élaborer d’autres dispositions législatives pour encadrer ces communications. Il convient de noter que les modifications précisent également que le projet de loi C-350 ne doit pas nuire aux paiements versés aux délinquants à la suite de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens.

Monsieur le président, honorables sénatrices et sénateurs, j’aimerais vous remercier encore une fois de me donner l’occasion de vous parler du projet de loi C-350 et de présenter l’incidence qu’il aura sur le système correctionnel fédéral. C’est avec plaisir que je répondrai aux questions des membres du comité.

Le président : Merci, monsieur le commissaire. Nous allons commencer les questions par celles de la vice-présidente du comité, la sénatrice Fraser.

La sénatrice Fraser : Merci. Comme vous le savez, le comité a reçu un mémoire de la commissaire à la protection de la vie privée, et j’aimerais qu’on remette une copie de cette lettre à M. Head et à M. Laprade — et je vous souhaite la bienvenue à tous les deux — parce que je vais vous poser des questions à ce sujet. Je vais vous indiquer les passages de la lettre auxquels se rapportent mes questions. La lettre elle-même n’est pas très longue.

À la page 3 de la lettre, au milieu de la page, il y a un paragraphe qui commence par « Mon organisation ». « Mon organisation » est le Commissariat à la protection de la vie privée. « Mon organisation souscrit depuis longtemps à la position selon laquelle la création de tout type de registre doit être évaluée avec une grande prudence » — et comme vous venez de le dire, il s’agit d’un nouveau registre.

Mme Stoddart poursuit en disant que « Des mesures d’authentification strictes des personnes désignées dans les avis écrits seraient nécessaires afin de garantir qu’il n’y ait pas de cas d’identifications erronées. » Je peux comprendre qu’il arrive que l’on identifie à tort certaines personnes lorsque vous avez deux prisonniers qui s’appellent Jean Tremblay ou John Jones, de là les problèmes.

Can you give us any indication of what steps you take now to authenticate the names you already have in your registry and what additional steps you would be taking to meet these concerns?

Mr. Head: Thank you, senator. I have just a couple of quick comments in terms of just how we deal with that issue within the organization now. There are many individuals and many types of names — a couple of which you just shared — for whom we have multiple individuals with those names.

Within the system for us, there are several other identifiers. First, given that individuals are coming to us with a criminal record, we have an FPS — the fingerprint service — that allows us to distinguish one Michel Laprade from another Michel Laprade — not that my friend here has ever gotten into trouble or had the wrong FPS. Therefore, we have the ability to use an additional identifier.

There are also the various court documents that would come in. For example, under the scheme we are looking at, if an individual creditor was to propose that there is a recovery to be made from a certain Don Head, not only would we be able to verify which Don Head that is by using the FPS, but we would also be able to go through the court documents to see if that decision in relation to that Don Head for some of the actions, particularly the ones that go through the court system.

There is no question that if it is not easily identifiable, we will have to ensure that we have taken all the steps before any disclosure of name is made or before any release of payments to any creditor occurs.

Senator Fraser: I have two more quick questions, and I can put them both together.

First, would you be prepared to consult with the Privacy Commissioner as you proceed to set up this new proposed system? The second question refers to the next paragraph of Ms. Stoddart's letter, where she points out that the court decisions in question may refer to civil court decisions and non-criminal matters such as alimony or damages.

She says:

... Correctional Services may have to put in place substantially more complex information sharing agreements involving provincial levels of government.

Do you agree with that assessment and, again, how would you plan to establish this?

Mr. Head: Thanks, senator, again. These are two very good questions. In relation to the first one, there is no question. We would be engaging the Privacy Commissioner in terms of a privacy impact assessment in terms of any information that we

Pourriez-vous nous donner des indications sur les mesures que vous prenez à l'heure actuelle pour authentifier les noms qui figurent déjà dans votre registre et sur les mesures supplémentaires que vous pourriez prendre pour répondre à ces préoccupations?

M. Head : Merci, madame la sénatrice. J'aimerais faire quelques brefs commentaires au sujet de la façon dont nous abordons cette question à l'heure actuelle au sein de notre organisation. Il y a de nombreux individus et de nombreux noms — vous venez de nous en citer quelques-uns — de sorte que nous avons plusieurs personnes qui répondent à ces noms.

Notre système utilise plusieurs autres identificateurs. Premièrement, étant donné que les personnes qui nous arrivent ont un casier judiciaire, nous avons un SED — le service d'empreintes digitales — qui nous permet de faire la différence entre un Michel Laprade et un autre Michel Laprade — non pas que mon ami n'ait jamais eu de démêlés avec la justice ou possède un mauvais numéro de SED. Nous sommes donc en mesure d'utiliser un identificateur supplémentaire.

Nous recevons également divers documents judiciaires. Par exemple, dans le régime que nous examinons, si un créancier proposait de récupérer une somme d'argent auprès d'un certain Don Head, nous serions non seulement en mesure de vérifier de quel Don Head il s'agit en utilisant le SED, mais nous pourrions également examiner les documents judiciaires pour vérifier si cette décision concerne ce Don Head pour certaines actions, en particulier si cela a été examiné par le système judiciaire.

Il est évident que si cette personne n'est pas facilement identifiable, nous allons veiller à prendre toutes les mesures possibles avant de divulguer un nom ou avant de faire un versement à un créancier.

La sénatrice Fraser : J'aimerais poser deux autres brèves questions et je vais les regrouper.

Premièrement, seriez-vous disposé à consulter la commissaire à la protection de la vie privée avant de mettre sur pied le nouveau système proposé? La deuxième question porte sur le paragraphe suivant de la lettre de Mme Stoddart, dans lequel elle fait remarquer que les décisions en question peuvent toucher des décisions de tribunaux civils dans des affaires non pénales, comme les pensions alimentaires ou les dommages et intérêts.

Elle déclare :

[...] les Services correctionnels devront signer des ententes de partage d'information beaucoup plus complexes avec les gouvernements provinciaux.

Partagez-vous cette façon de voir et encore une fois, comment projetez-vous de mettre en œuvre ce mécanisme?

M. Head : Je vous remercie encore une fois, madame la sénatrice. Ce sont deux très bonnes questions. Pour ce qui est de la première, cela est certain. Nous allons communiquer avec la commissaire à la protection de la vie privée pour effectuer une évaluation des répercussions sur la vie privée des renseignements

collect. We want to ensure that we will not be in violation. The last thing I want is to be cited in one of her annual reports. We would definitely be looking at that engagement.

In terms of the more specific issue, one of the things that is probably worth noting is that the number of individuals who actually get an award are very few. Looking back at our file since 2007, there are only five individuals who have received awards who, if that were the case today, we would have to worry about. We are not anticipating that we are going to see a huge increase in number of offenders who get awards that will create an excessively burdensome process.

Having said that, though, we want to make absolutely sure that we have the right linkage to the right person. For example, in some of the issues in relation to some of the more family specific type orders, we will be working with some of the maintenance enforcement programs in the provinces and territories to ensure again that we have the right identification of the person before any release of funds occurs.

Senator Fraser: Do you agree with her that this bill would apply to those? It seems me that not many family orders would come as a result of a legal action or proceeding against Her Majesty or an agent or employee of Her Majesty, but I may be wrong about that. I am frequently wrong on these matters.

Mr. Head: I will defer to Mr. Laprade.

Michel Laprade, General Counsel, Legal Services, Correctional Service of Canada: I think you are talking about two things. The family order referred to in 78.1(1)(a) is the order that allows a creditor —

Senator Fraser: There it is. I am sorry.

Mr. Laprade: It is for a creditor to ask to be paid by the offender who has not paid alimony, for example. Those orders usually are enforced by the maintenance enforcement programs, the MEPS, at the provincial and territorial level.

The process by which this will work is that instead of asking that every person that has a family child support order register with CSC, we contemplate a post-award process where basically once an offender has won an award, since there are few of them, on the memorandum of understanding with the provinces on sharing of information we would provide the information about the offender's award and find out if they match in one of their own cases of offenders who owed a family or child support order.

que nous obtenons. Nous voulons être sûrs de ne pas porter atteinte à ces principes. La dernière chose que nous souhaitons est de figurer dans un de ses rapports annuels. Nous allons donc certainement collaborer avec elle.

Pour ce qui est de la question plus précise que vous avez posée, il y a une chose qu'il convient probablement de mentionner, c'est que le nombre des personnes qui obtiennent une indemnité est très faible. Si nous regardons dans nos dossiers depuis 2007, il n'y a que cinq personnes qui ont obtenu des indemnités dont nous devrions nous occuper si cela se produisait aujourd'hui. Nous ne prévoyons pas que le nombre de délinquants qui obtiennent des indemnités augmentera énormément et que cela créera pour nous un fardeau administratif excessif.

Cela dit, nous allons bien sûr veiller à viser la bonne personne. Par exemple, pour ce qui est des questions qui touchent les ordonnances de nature davantage familiale, nous travaillerons en collaboration avec les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires pour vérifier encore une fois que nous avons bien identifié la bonne personne avant de lui remettre des fonds.

La sénatrice Fraser : Convenez-vous avec elle du fait que ce projet de loi s'appliquera à ce genre d'affaires? Il me semble qu'une poursuite contre Sa Majesté, contre un mandataire ou contre un employé de Sa Majesté débouchera rarement sur une ordonnance familiale, mais je me trompe peut-être. Je me trompe souvent dans ce domaine.

M. Head : Je vais demander à M. Laprade de répondre à votre question.

Michel Laprade, avocat général, Services juridiques, Service correctionnel du Canada : Je crois que vous parlez de deux choses. L'ordonnance alimentaire mentionnée à l'alinéa 78.1(1)(a) est une ordonnance qui autorise un créancier...

La sénatrice Fraser : Je le savais. Je suis désolée.

M. Laprade : C'est au créancier de demander au délinquant qui n'a pas payé sa pension alimentaire, par exemple, de lui remettre cet argent. Ces ordonnances sont habituellement mises en œuvre par les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires au niveau provincial et territorial.

Voilà comment nous allons procéder : au lieu de demander à tous les bénéficiaires d'une ordonnance alimentaire pour la famille et les enfants de s'enregistrer auprès du SCC, nous envisageons un mécanisme postérieur à l'octroi de l'indemnité dans lequel dès qu'un délinquant a obtenu une indemnité, étant donné qu'il n'y en a pas beaucoup, nous allons fournir, conformément à un protocole d'entente conclu avec les provinces au sujet du partage d'information, les renseignements concernant l'indemnité du délinquant et vérifier s'il correspond à un des dossiers de délinquants qui devaient verser une pension alimentaire pour la famille ou pour les enfants.

Mr. Head: If I can add on that, one of the important pieces in relation to the bill is the ability for us to enter into these information-sharing agreements, and that is key for us to avoid putting in place an excessively burdensome verification process.

Senator Fraser: Ms. Stoddart is concerned about that, but that will be my second round question.

The Chair: Commissioner, did you indicate to Senator Fraser that, in terms of the categories under 78.1, in your assessment, there are only about five offenders that would fall within those categories?

Mr. Head: Since 2007, there have been only been five individuals who have received awards that this would apply to. As it stands right now, we are not anticipating an excessively burdensome verification process.

The Chair: *The Vancouver Sun* had a story about the provincial government, the Crown, paying out \$3.5 million in the last fiscal year to inmates in the provincial system, so that seems to be a vastly different number. Is there any rationale for that that you are aware of?

Mr. Head: There are a couple of things that are worth noting. Some of those may have been actually decisions of courts or tribunals, but some may be settlements, which are not necessarily deemed then to be court decisions or tribunal decisions. I think that number includes a sum of all different types of payments that had been made to offenders.

Senator White: I only had one question until you spoke, Mr. Chair.

Do you anticipate possibly seeing a growth in the number? People may not realize they could have actually applied since the legislation did not allow for people to apply for monies that were received while in penitentiary. Is it possible that some out there might now apply as a result? Five is not very many. I am surprised by the number.

Mr. Head: I think that we will see a number of people wanting to come to register, for lack of a better word, but in terms of the actual actions where there will be payments out to creditors there are still very few. There are only five individuals since 2007 who have actually received awards.

Senator White: Do you see it as being possible as well that this would extend into the system when they are in halfway houses on parole? Is that considered to be still under the purview of Correctional Service of Canada?

Mr. Head: Yes, they are still serving the sentence and under our jurisdiction, yes.

M. Head : Si je peux ajouter quelque chose, un des éléments importants concernant le projet de loi est que nous avons la capacité de conclure ces ententes de communication de renseignements; c'est là un élément clé qui nous permettra d'éviter d'avoir à mettre en place un lourd processus de vérification.

La sénatrice Fraser : Cela préoccupe Mme Stoddart, mais j'en parlerai au cours du deuxième tour de questions.

Le président : Monsieur le commissaire, avez-vous mentionné à la sénatrice Fraser, pour ce qui est des catégories visées par l'article 78.1, que, d'après vos calculs, il n'y aurait que cinq délinquants qui tomberaient dans ces catégories?

M. Head : Depuis 2007, il y a eu seulement cinq individus qui ont reçu une indemnité à laquelle ce mécanisme s'appliquerait. Telles que sont les choses actuellement, nous ne prévoyons pas que le processus de vérification sera trop lourd.

Le président : Le *Vancouver Sun* a publié un article au sujet du gouvernement provincial, de la Couronne, qui avait versé 3,5 millions de dollars au cours du dernier exercice financier à des détenus provinciaux, de sorte que cela semble faire référence à un chiffre très différent. Voyez-vous une explication?

M. Head : Il serait bon de noter un certain nombre de choses. Certaines de ces sommes proviennent peut-être de décisions rendues par des tribunaux judiciaires ou administratifs, mais il peut également s'agir de règlements à l'amiable, qui ne sont pas nécessairement qualifiés de décisions judiciaires ou administratives. Je crois que cette somme comprend tous les types de paiement dont ont bénéficié des délinquants.

Le sénateur White : Je n'avais qu'une seule question à poser avant votre intervention, monsieur le président.

Pensez-vous qu'il serait possible que ce chiffre augmente? Les gens ne savaient peut-être pas qu'ils auraient en fait pu présenter des demandes, étant donné que la législation ne les autorisait pas à demander les sommes reçues par le délinquant pendant son incarcération. Est-il possible que certaines personnes se décident maintenant à présenter des demandes à cause de ce projet de loi? Cinq individus, c'est vraiment très peu. Ce chiffre me surprend.

M. Head : Je crois qu'il y aura un certain nombre de personnes qui vont vouloir enregistrer leur demande, faute d'un meilleur terme, mais il y aura quand même très peu de poursuites qui entraîneront le versement d'argent aux créanciers. Il n'y a eu que cinq individus qui ont effectivement reçu une indemnité depuis 2007.

Le sénateur White : Pensez-vous également que cela pourrait s'appliquer à tous les éléments du système, lorsque le délinquant, par exemple, se trouve dans une maison de transition, lorsqu'il bénéficie d'une libération conditionnelle? Ces délinquants sont-ils considérés comme relevant encore du Service correctionnel du Canada?

M. Head : Oui, ils sont toujours en train de purger leur peine et ils relèvent du SCC.

Senator White: Any civil suit that comes to fruition a year or two after release but still under the parole system would be covered.

Mr. Head: Yea.

Senator Jaffer: Following from what the chair was asking you, you are not taking the Indian residential school settlements.

Mr. Head: Not at all.

Senator Jaffer: There may be only five because of that?

Mr. Head: Partly it is because in terms of individuals who pursue cases, actually getting to the point of where there is a court decision or a tribunal decision, that is all that have reached that point where there has actually been an award coming out of that. The Indian residential school piece, by this bill, is excluded, which rightfully so it should be, and therefore there are no issues or concerns from our end on that.

Senator Jaffer: I am having difficulty when it comes to spousal and child support systems. Many times spousal or especially child support, maintenance, is registered with the provincial bodies. Are you setting up a system? How are you going to be aligning yourself? If there is an order that has been registered with the provincial bodies, are you aligning yourself with that? How will the two bodies work, or how will you work with the provinces?

Mr. Head: That is a good question. To build on Mr. Laprade's explanation, what will happen in those cases, as opposed to having those individuals registered with us, they will be registered with the provincial and territorial maintenance enforcement programs.

For example, if Don Head as an inmate receives an award through a court decision or a tribunal decision, we would then share that name through the proper safeguards back through the maintenance enforcement programs in the provinces and territories to see if there is already an existing order.

We will not duplicate the registries that they have. We will just say, "We have this individual with this name identified this way. Do you have him in your system? If you do, then here are the registered creditors against that individual."

Senator Jaffer: Looking at this bill and also listening and studying, it can be complicated. If it is spousal support, it is ongoing. Will you set aside money until the time he is in jail? How

Le sénateur White : Une poursuite civile qui donnerait lieu à une décision un an ou deux après la libération d'un délinquant, mais qui serait encore en libération conditionnelle, serait visée.

M. Head : Oui.

La sénatrice Jaffer : D'après la question que le président vous a posée, vous ne vous occupez pas des règlements relatifs aux pensionnats pour les Indiens.

M. Head : Pas du tout.

La sénatrice Jaffer : Il n'y a peut-être que cinq délinquants pour cette raison?

M. Head : Cela vient en partie du nombre des individus qui intentent des poursuites, qui arrivent à obtenir une décision d'un tribunal judiciaire ou administratif, et des cas où la poursuite a débouché sur l'attribution d'une indemnité. Le règlement relatif aux pensionnats indiens est exclu par l'effet du projet de loi, ce qui est une très bonne chose, de sorte que cet aspect ne posera pas de problème pour nous.

La sénatrice Jaffer : J'ai un peu de mal à comprendre les mécanismes applicables aux ordonnances alimentaires pour le conjoint et les enfants. Bien souvent, les aliments pour la conjointe, et en particulier, pour les enfants, ou la pension alimentaire, sont enregistrés auprès d'organismes provinciaux. Allez-vous mettre sur pied un tel système? Comment allez-vous vous intégrer à tout cela? Si une ordonnance a été enregistrée auprès d'un organisme provincial, allez-vous en tenir compte? Comment les deux organismes vont-ils collaborer ou comment cela va-t-il se passer avec les provinces?

M. Head : C'est une bonne question. Pour compléter les explications qu'a fournies M. Laprade, je vous dirais que, dans ce genre de cas, plutôt que de demander à ces personnes de venir s'inscrire chez nous, elles vont s'inscrire dans les programmes provinciaux et territoriaux d'exécution des ordonnances alimentaires.

Par exemple, si Don Head est un détenu qui a reçu une indemnité octroyée par un tribunal judiciaire ou administratif, nous allons communiquer ce nom, en respectant les mesures de protection appropriées, aux programmes provinciaux et territoriaux d'exécution des ordonnances alimentaires pour voir si ce délinquant est déjà visé par une ordonnance.

Nous n'allons pas refaire les registres qui existent déjà. Nous dirons seulement : « Nous avons cet individu qui porte le nom suivant. Figure-t-il dans votre système? Si c'est le cas, y a-t-il des créanciers enregistrés qui détiennent une créance contre cet individu? »

La sénatrice Jaffer : J'examine le projet de loi, j'écoute ce qui se dit et je l'étudie, mais je trouve que cela peut être compliqué. La pension alimentaire doit être versée régulièrement. Allez-vous

do you calculate? I will keep it clean by saying let us just worry about child maintenance. Is it what was outstanding? Is it continuing until the child is 21? How will you calculate that?

Mr. Head: It definitely would be based on an outstanding amount. We would see that there would be an accumulation of a sum of money. If that accumulation added up to \$50,000 over a period of time and the individual award was only \$10,000, that is all that would be paid out to be administered through the maintenance enforcement side of it. There would be no other recovery unless the individual got another award.

Senator Jaffer: Maybe I did not make myself clear; forgive me. Let us say for argument's sake that this person has received \$300,000. Would you set aside enough money for this child until that child is 19 years old, or would you just pay what is outstanding to date?

Mr. Head: We would just pay what is outstanding to date as long as he was in our care and responsibility. If he was serving a four-year sentence and this occurred in the first year, we would be calculating, with the maintenance enforcement people, the period of time up to four years.

Senator Jaffer: I have a question on creditors. How long a period of time will you allow for registration of obligations for creditors before payouts begin? To ensure that the ranking is followed, is it on a first-come first-served basis? How will you prorate?

Mr. Head: In the bill there are four categories. If I have four people in category 78(1)(a) and I have a certain amount of money, that money will be prorated against them based on their claim against the offender.

Senator McIntyre: Gentlemen, thank you for your presentation.

Bill C-350 is focused solely on monetary awards. In our opinion, should it include other sources of income, such as inmate earnings, assets, government benefit payments and out-of-court settlements?

Mr. Head: No, it does not include those.

Senator McIntyre: Should it include those?

Mr. Head: That is for the legislators to decide. I am just here to explain how I will administer the law the way it is.

[Translation]

Senator Boisvenu: Mr. Head, it is always a pleasure to have you with us. Good afternoon, Mr. Laprade.

mettre de l'argent de côté tant que le délinquant est incarcéré? Comment allez-vous calculer ces sommes? Je vais simplifier les choses en disant que nous allons parler uniquement de la pension pour les enfants. Est-ce le montant impayé? Est-ce que ces versements doivent s'effectuer jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 21 ans? Comment allez-vous calculer tout cela?

M. Head : Le versement correspondra au montant impayé. Nous allons établir quel est le montant impayé accumulé. Si ce montant accumulé représente 50 000 \$ pendant une certaine période et que l'indemnité n'est que de 10 000 \$, seul ce montant sera versé à l'organisme chargé de l'exécution des ordonnances alimentaires. Aucune autre somme ne sera versée à moins que l'individu en question n'obtienne une autre indemnité.

La sénatrice Jaffer : Je ne me suis peut-être pas exprimée clairement; excusez-moi. Disons pour les fins de l'argument que cette personne reçoit 300 000 \$. Allez-vous mettre de côté suffisamment d'argent pour la pension alimentaire de l'enfant jusqu'à ce que celui-ci atteigne 19 ans, ou allez-vous juste verser le montant impayé?

M. Head : Nous allons verser uniquement le montant impayé, tant que le délinquant est à notre charge. S'il purge une peine de quatre ans et que cela se produit la première année, nous allons calculer, avec l'aide des gens chargés de l'exécution des ordonnances, le montant correspondant à une période de quatre ans.

La sénatrice Jaffer : J'ai une question au sujet des créanciers. Quelle période allez-vous leur accorder pour l'enregistrement de leurs créances avant de commencer les versements? Pour que le rang des créanciers soit respecté, allez-vous verser l'argent sur la base premier arrivé premier servi? Comment allez-vous partager l'indemnité?

M. Head : Il y a quatre catégories dans le projet de loi. S'il y a quatre personnes qui font partie de la catégorie 78(1)(a) et que j'ai une certaine somme d'argent, cette somme sera partagée entre eux en fonction des créances que ces personnes ont contre le délinquant.

Le sénateur McIntyre : Messieurs, je vous remercie pour votre exposé.

Le projet de loi C-350 vise uniquement les indemnités pécuniaires. À votre avis, devrait-il viser également d'autres sources de revenus, comme les gains des détenus, les biens, les prestations gouvernementales et les règlements à l'amiable?

M. Head : Non, il ne comprend pas ces éléments.

Le sénateur McIntyre : Devrait-il le faire?

M. Head : C'est au législateur de décider. J'explique uniquement la façon dont je vais appliquer la loi, telle qu'elle est rédigée.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Head, c'est toujours un plaisir de vous recevoir à notre comité. Bonjour, monsieur Laprade.

Do you have statistics on the number of claims launched by inmates annually?

[English]

Mr. Laprade: We do not have statistics specifically on the number of claims. We have data on lawsuits that are launched against CSC, but it does not distinguish whether it is from an inmate or another person. We know the great majority are from inmates, so we have statistics on the number of claims that are launched every year, and we also calculate the number of files we close.

There are a great number of lawsuits that are started by individuals that end up going dormant at a certain point in time. They are dismissed because no one actioned them. That happens often in our situation as well.

Knowing how many statements of claim are filed gives us an idea of activity, but we need to know also how many of them are not active because people do not action them. It is hard to tell exactly how many. We would have to do a manual search to know that.

[Translation]

Senator Boisvenu: I know that some penitentiaries make criminals cover some of the expenses related to their incarceration, especially the inmates who receive a pension or an income in prison. Have you used any significant amounts of money received to cover part of the inmates' expenses — in terms of room or board — as certain penitentiaries do?

[English]

Mr. Head: The scheme for us in relation to room and board specifically, which is I think what you are referring to, allows us to take a percentage of the monies that an inmate receives. The law allows a maximum of 30 per cent. Currently I think it is around 25 per cent over a certain amount.

We are in the process of changing that to achieve the maximum. If monies are left after that, we would consider that as part of room and board recoveries as well.

[Translation]

Senator Boisvenu: So you are saying that, if someone is awarded a significant amount of money, you can take 30 per cent of that amount. Correct?

[English]

Mr. Head: No, not 30 per cent of the award but 30 per cent of the gross monies that they get every two weeks.

Avez-vous des statistiques sur le nombre de cas annuels de criminels qui bénéficient d'un tel recours?

[Traduction]

M. Laprade : Nous n'avons pas de données statistiques qui portent directement sur le nombre de poursuites. Nous avons des données sur les poursuites intentées contre le SCC, mais elles ne permettent pas de savoir si l'auteur de la poursuite est un détenu ou quelqu'un d'autre. Nous savons que la grande majorité de ces actions sont intentées par des détenus, de sorte que nous avons des données statistiques sur le nombre de poursuites déclenchées chaque année, mais nous calculons également le nombre de dossiers que nous fermons.

Il arrive souvent que les poursuites intentées par des individus soient en fait abandonnées à un moment donné. Elles sont rejetées parce que personne ne s'en occupe. Cela se produit souvent dans notre cas.

Le nombre de demandes déposées nous donne une idée de cette activité, mais il faut également savoir quel est le nombre de poursuites inactives, parce que les gens ne s'en occupent pas. Il est difficile de savoir exactement combien il y en a. Il faut effectuer une recherche manuelle pour le savoir.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je sais que certains pénitenciers faisaient participer les criminels aux dépenses liées à leur incarcération, surtout ceux qui bénéficiaient de pension ou d'un revenu en prison. Dans le passé, lorsque ces gens recevaient un montant important, est-ce que vous vous serviez de ces montants pour imputer une partie des dépenses, soit la nourriture ou le logement, à des détenus, comme cela se fait dans certains pénitenciers?

[Traduction]

M. Head : Le règlement qui s'applique aux frais de nourriture et de logement, qui est l'aspect auquel, je crois, vous faites référence, nous autorise à prendre un pourcentage des fonds qu'obtient un détenu. La loi prévoit un maximum de 30 p. 100. À l'heure actuelle, je crois que ce pourcentage est de 25 p. 100 au-dessus d'un certain montant.

Nous sommes en train de changer ces pourcentages pour en arriver à un montant maximal. S'il restait des fonds après avoir effectué ce paiement, nous considérerions que cela permettrait également de récupérer les frais de nourriture et de logement.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Vous dites donc que si quelqu'un avait gain de cause et recevait un montant important, vous pouviez prélever le 30 p. 100?

[Traduction]

M. Head : Non, pas 30 p. 100 de l'indemnité, mais 30 p. 100 des sommes brutes qu'ils reçoivent toutes les deux semaines.

[Translation]

Senator Boisvenu: So if this legislation passes, the monetary award won by criminals will no longer be eligible to be used to cover part of the expenses. It will have to be given to the family, first, and then to the victims. Is that right?

Mr. Head: No.

Senator Boisvenu: I think surcharges have to do with the victims. Right?

[English]

Mr. Head: We would continue to recoup the room and board, because offenders are still eligible to earn inmate remuneration for their work or program participation.

[Translation]

Senator Rivest: You say that the amendments made to Bill C-350 would not interfere with any payments made to offenders pursuant to the Indian Residential Schools Settlement Agreement.

What exactly do you mean by “would not interfere”?

[English]

Mr. Head: The way the bill is written, any monies that an individual receives as a result of the residential schools settlements are not touchable. They cannot be accessed.

Senator Batters: When I worked for the Minister of Justice in my home province of Saskatchewan, our provincial government instituted some reforms so that victims could receive some assistance under the provincial government’s fine collection program to help with getting restitution orders and that sort of thing paid. Since most federal offenders do not receive any award during their sentence, what tools are available to CSC to encourage offenders to pay amounts owed by them as a result of an order for maintenance, alimony, family financial support or restitution orders?

Mr. Head: That is a good question. The vehicle that we have to encourage offenders is called The Correctional Plan. When we become aware of court ordered obligations, we include that in inmates’ correctional plan as a way to encourage them to take responsibility and fulfill their obligations. We cannot force them to make those payments, aside from what is in this bill, but by making it part of their correctional plan it could have impacts on future decisions in relation to things such as day parole and full parole granting.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : En adoptant cette loi, les montants perçus par les criminels qui auront gain de cause ne pourront donc plus servir à défrayer une partie des dépenses et devront aller en priorité à la famille et ensuite aux victimes?

M. Head : Non.

Le sénateur Boisvenu : Lorsqu’on parle de surcharge, à mon avis, cela a trait aux victimes, n’est-ce pas?

[Traduction]

M. Head : Nous allons continuer à récupérer les frais de logement et de nourriture, parce que les délinquants ont toujours droit à une rémunération s’ils travaillent ou participent à un programme.

[Français]

Le sénateur Rivest : Vous dites que les modifications apportées au projet de loi C-350 ne doivent pas nuire au paiement versé au délinquant à la suite de la convention du règlement sur les Indiens.

Qu’est-ce que vous voulez dire exactement par « ne doivent pas nuire »?

[Traduction]

M. Head : Selon la version actuelle du projet de loi, les sommes qu’un individu reçoit dans le cadre du règlement relatif aux pensionnats sont intouchables. Nous n’y avons pas accès.

La sénatrice Batters : Lorsque je travaillais pour le ministre de la Justice de ma province d’origine, la Saskatchewan, notre gouvernement provincial avait modifié certaines choses pour que les victimes puissent recevoir de l’aide aux termes du programme provincial de perception des amendes pour faciliter l’application des ordonnances de dédommagement et ce genre de chose. Étant donné que la plupart des délinquants fédéraux ne reçoivent aucune indemnité pendant qu’ils purgent leur peine, quels sont les moyens dont dispose le SCC pour inciter les délinquants à verser les sommes qu’ils doivent verser en raison d’ordonnances alimentaires, de pension alimentaire, de soutien à la famille ou d’ordonnances de dédommagement?

M. Head : C’est une bonne question. Le mécanisme dont nous nous servons pour inciter les délinquants à le faire s’appelle le plan correctionnel. Lorsque nous apprenons que le tribunal a imposé des obligations à un détenu, nous le mentionnons dans son plan correctionnel pour l’encourager à assumer ses responsabilités et à respecter ses obligations. Nous ne pouvons pas l’obliger à effectuer ces versements, à part ce que prévoit le projet de loi, mais en intégrant cet aspect à son plan correctionnel, cela peut avoir des répercussions sur les décisions futures le concernant, comme, par exemple, la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale.

The Parole Board of Canada would have to assess whether the individual is truly on a path of transforming his life and becoming a law-abiding citizen, and they may take it into consideration if an individual has the capability to meet those court ordered obligations and is refusing to do so.

The vehicle for us is to include it in the correctional plan and weigh that in terms of how future decisions regarding the offenders are made.

Senator Wallace: Mr. Head, in your opening comments you reminded us that the purpose of Bill C-350 is to ensure that monies awarded to an offender as a result of a civil lawsuit against the Crown first be distributed to the creditors. That is, “as a result of a civil lawsuit.”

You also made reference in your comments to awards that could be made by tribunals.

Just to clarify, would it relate only to monies that result from a court-awarded order, or would it also cover monies that are directed as a result of a tribunal, a non-court decision?

Mr. Head: A tribunal is included in the definition. For example, the Canadian Human Rights Tribunal, if they were to make a judgment against, for example, my organization and the manner in which we treated an offender, that would become monies that would be considered as part of Bill C-350.

Senator Wallace: If the payment was the result of a civil lawsuit that was launched in court and if there was a settlement reached before the court-reached decision — and that does happen, as you know — would monies payable to the offender under a settlement agreement that results from a civil lawsuit be covered by the bill?

Mr. Head: No.

Senator Wallace: It would require a decision of the court or tribunal?

Mr. Head: Yes.

Senator Wallace: You had said that since 2007 there have only been five offender awards against the Crown. What would the total dollar amount be of those five awards?

Mr. Head: I think it was around a total of \$500,000, *grosso modo*.

Senator Joyal: Welcome, Mr. Head and Mr. Laprade. I want to understand the impact of this bill on victims and how it could be used to help victims get the money that an offender might have the benefit of getting under the decision of a tribunal or a court.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit déterminer si l'individu en question a vraiment commencé à changer sa façon de vivre et à devenir un citoyen respectueux des lois; elle peut donc prendre en considération le fait que l'individu concerné est en mesure d'exécuter les obligations que lui ont imposées les tribunaux et qu'il refuse de le faire.

Le mécanisme que nous utilisons consiste à intégrer cette information dans le plan correctionnel et d'influencer ainsi les décisions prises à l'avenir à l'égard du délinquant.

Le sénateur Wallace : Monsieur Head, dans vos observations préliminaires, vous nous avez rappelé que l'objet du projet de loi C-350 était de faire en sorte que les sommes attribuées à un délinquant à la suite d'une poursuite civile contre la Couronne soient d'abord distribuées aux créanciers. C'est-à-dire « en vertu d'une poursuite civile ».

Vous avez également fait référence dans vos commentaires aux indemnités que peuvent attribuer les tribunaux administratifs.

Une précision, cela concerne-t-il uniquement les sommes découlant d'une ordonnance judiciaire ou cela couvre-t-il également les sommes attribuées à la suite d'une décision d'un tribunal administratif, autre que judiciaire?

M. Head : Les tribunaux administratifs sont visés par la définition. Par exemple, si le Tribunal canadien des droits de la personne rendait un jugement contre, par exemple, mon organisation, au sujet de la façon dont nous avons traité un contrevenant, les fonds attribués seraient visés par le projet de loi C-350.

Le sénateur Wallace : Si le paiement découlait d'une poursuite civile devant un tribunal judiciaire et si un règlement à l'amiable avait été conclu avant que le tribunal se soit prononcé — et cela arrive, comme vous le savez —, les sommes payables au délinquant aux termes d'un règlement à l'amiable découlant d'une poursuite civile seraient-elles visées par le projet de loi?

M. Head : Non.

Le sénateur Wallace : Il faut une décision d'un tribunal judiciaire ou d'un tribunal administratif?

M. Head : Oui.

Le sénateur Wallace : Vous avez dit que depuis 2007, il n'y avait eu que cinq délinquants qui avaient obtenu des indemnités versées par la Couronne. Quel est le montant total en dollars de ces cinq indemnités?

M. Head : Je pense que ce total s'élevait à environ 500 000 \$.

Le sénateur Joyal : Monsieur Head et Monsieur Laprade, bienvenue. J'aimerais comprendre quel est l'effet de ce projet de loi sur les victimes et savoir s'il pourrait être utilisé pour aider celles-ci à obtenir l'argent que reçoit un délinquant aux termes d'une décision d'un tribunal administratif ou judiciaire.

If I understand section 78.1(1), it would be indirectly under (c), the victim surcharge. If a province has a program for a victim surcharge then it will help the victim. If the province does not have a program, then that person would not indirectly benefit from that compensation.

Mr. Head: That would be my understanding. I would have to defer to the Justice colleagues here, senator.

[Translation]

Senator Joyal: Mr. Laprade, can you comment on this?

Mr. Laprade: Victim surcharge programs are in place in provinces and territories across the country. We plan to operate similarly to how we work when it comes to maintenance enforcement programs — with an information-sharing agreement, or following a decision to award an offender damages. We would then inform the provincial and territorial authorities in charge of applying the victim surcharge in order to determine whether the offender has been the beneficiary of such a decision in the province or territory. In the case of some offenders, we could be talking about more than one province or territory. Then the money would be transferred.

Senator Joyal: What is your interpretation of paragraph (d)? That provision states the following: “any other amount owing by the offender as a result of a judgment awarded by a court of competent jurisdiction.” Let us say a white collar criminal brings a civil action against someone who has been found guilty, and a judgment is awarded by a court of competent jurisdiction. That person could enforce the judgment using the available amount of money. Right?

Mr. Laprade: Yes.

Mr. Head: Yes.

Senator Joyal: Is that the only way for a victim to receive direct compensation?

Mr. Laprade: The restitution orders in paragraph (b) are also included.

Senator Joyal: If restitution orders were made under section 738 or 739.

Another source of concern for me in this bill is the potential interpretation of subsections (8) and (9), which are actually exceptions. That is my interpretation of the wording — especially in subsection (9), which excludes any amount of money owed to an offender as a result of a judgment under the Crown’s responsibility. What is your interpretation of this subsection?

M. Laprade: The goal of subsection (9) is to avoid the Minister of Finance having to issue a cheque in the amount specified by the order, as section 30(1) of the Crown Liability and Proceedings Act states that the minister must issue a cheque in the amount

Si je comprends bien le paragraphe 78.1(1), cela serait indirectement visé par l’alinéa c), la suramende compensatoire. Si la province a un programme de suramende compensatoire, cela pourra alors aider la victime. Si la province n’a pas mis sur pied un tel programme, cette personne ne pourra pas alors bénéficier indirectement de cette indemnité.

M. Head : C’est ce que j’ai également compris. Je dois m’en remettre aux déclarations de mes collègues de la Justice.

[Français]

Le sénateur Joyal : Monsieur Laprade, vous pouvez commenter?

M. Laprade : Les programmes de « victim surcharge » existent dans les provinces et territoires à travers le pays. La façon dont on entend fonctionner encore, c’est un peu de la même manière qu’avec les « maintenance enforcement programs », c’est-à-dire avec une entente de partage d’information ou après qu’un délinquant aurait reçu un jugement lui accordant des dommages. On informerait alors les autorités compétentes de chaque province et territoire chargés de mettre en application le *victim surcharge* pour déterminer si le délinquant a effectivement une ordonnance de cette nature dans la province ou le territoire. Ce pourrait être plus d’une province ou territoire, dans le cas de certains délinquants. On ferait alors le transfert de fonds.

Le sénateur Joyal : Comment interprétez-vous le sous-paragraphe d)? Dans la version française, on lit : « toute autre somme à payer par le délinquant en vertu d’un jugement rendu par un tribunal compétent ». Supposons qu’un criminel à cravate poursuit au civil une personne qui a été trouvée coupable et il ou elle a un jugement d’un tribunal compétent. Il ou elle pourrait faire exécuter ce jugement à partir des sommes encore disponibles?

M. Laprade : Effectivement.

M. Head : Oui.

Le sénateur Joyal : C’est le seul biais par lequel une victime pourrait être directement compensée?

M. Laprade : Les ordonnances de restitution au paragraphe b) sont aussi incluses.

Le sénateur Joyal : S’il y a eu des ordonnances de restitution en vertu de l’article 738 ou de 739.

Un autre élément qui me préoccupe dans ce projet de loi est l’interprétation à donner aux paragraphes (8) et (9), qui sont en fait des exceptions. C’est la façon dont je lis le texte, en particulier le paragraphe 9, qui exclut toute somme que la personne condamnée pourrait recevoir en vertu d’un jugement sur la responsabilité de la Couronne. Comment vous interprétez ce paragraphe?

M. Laprade : Le but du paragraphe 9 est d’éviter que le ministre des Finances n’ait l’obligation d’émettre un chèque au montant prévu par l’ordonnance, car le paragraphe 30(1) de la Loi sur la responsabilité civile de l’État prévoit que le ministre

specified by the order. However, this is a situation where the amount specified by the order could change, as money would have been disbursed to several sources — perhaps to other creditors.

Senator Joyal: How will that work? Will the money the offender may be awarded by a judgment made under the Crown Liability and Proceedings Act still be available to be distributed pursuant to section 78.1? I have section 30(1) of the Crown Liability and Proceedings Act with me, and I will read it:

[English]

On receipt of a certificate of judgment against the Crown issued under the regulations or the Federal Courts Rules, the Minister of Finance shall authorize the payment out of the Consolidated Revenue Fund of any money awarded by the judgment to any person against the Crown.

[Translation]

Does this mean that the money an offender would be awarded by a judgment made under the Crown Liability and Proceedings Act remains available to be disbursed under paragraphs (a), (b), (c) and (d) of section 78.1?

Mr. Laprade: The monetary award an offender may receive pursuant to a legal action against the Crown — as the Crown Liability and Proceedings Act applies to any action against the Crown — is not the same award set out under section 30(1), but rather the award that will be allocated after the creditors have been disbursed. The objective of paragraph (9) is simply to ensure that no conflict arises between that legislation and section 30(1) of the Crown Liability and Proceedings Act, which states that a payment must be issued in the amount awarded by the court. However, if other creditors have to be paid, the amount awarded by the court will change. It will be lower because other creditors will have been disbursed. That only sets aside the Minister of Finance's obligation to issue a cheque in the amount awarded by the court's order because a different amount will have to be awarded once the creditors have been paid.

[English]

The Chair: Commissioner, when you have legislation like this placed before you, you or your staff are briefed by Justice officials. I know you said, in response to Senator McIntyre, that it is up to the legislators, but on occasion I assume you have some questions on these issues. I understand the exemption of the residential schools, but I am curious if you were given any explanation with respect to subsection 1 not applying to any amount awarded in the decision for costs. The costs in most cases, I think, are lawyer's fees. One would wonder why offenders'

doit émettre un chèque au montant fixé par l'ordonnance. Or, ici nous sommes dans une situation où le montant fixé par l'ordonnance pourrait être modifié, parce que des montants auront été dispersés un peu partout, peut-être à d'autres crédateurs.

Le sénateur Joyal : Comment cela va-t-il fonctionner? Est-ce que l'argent que le détenu pourrait retirer d'un jugement rendu en vertu de la Loi sur la responsabilité de la Couronne reste encore disponible pour être distribué selon ce qui est prévu à l'article 78.1? J'ai l'article 30(1) de la Loi sur la responsabilité de la Couronne et je vais le lire :

[Traduction]

Sur réception d'un certificat de jugement rendu contre l'État et délivré en vertu des règlements ou des règles des Cours fédérales, le ministre des Finances autorise le paiement, sur le Trésor, de toute somme d'argent accordé à une personne, par jugement contre l'État.

[Français]

Est-ce que cela signifie que le montant qu'un détenu obtiendrait en vertu d'un jugement rendu en vertu de la Loi sur la responsabilité de la Couronne reste disponible pour être distribué en fonction des alinéas a), b), c) et d) de l'article 78.1?

M. Laprade : Le montant que peut recevoir le délinquant en vertu d'une poursuite contre la Couronne — car la Loi sur la responsabilité de la Couronne s'applique à toute poursuite contre la Couronne — n'est pas celui prévu au paragraphe 30(1), mais le montant qui sera alloué après que les crédateurs auront été payés. L'objectif du paragraphe 9 est tout simplement de faire en sorte qu'on n'ait pas un conflit entre cette loi et le paragraphe 30(1) de la Loi sur la responsabilité de la Couronne, qui prévoit qu'on doit émettre le chèque au montant déterminé par le tribunal. Or, si d'autres crédateurs doivent être payés, le chèque au montant déterminé par le tribunal ne sera pas au même montant. Il devra être à un montant inférieur car on aura payé d'autres crédateurs. Cela ne fait que mettre de côté cette obligation du ministre des Finances d'émettre un chèque au même montant que celui de l'ordonnance du tribunal parce qu'un autre montant devra être émis une fois qu'on aura payé les crédateurs.

[Traduction]

Le président : Monsieur le commissaire, lorsqu'un projet de loi comme celui-ci vous est soumis, vous ou vos collaborateurs assistez à une séance d'information donnée par des représentants de la Justice. Je sais que vous avez déclaré, en réponse à une question du sénateur McIntyre, que cela dépendait du législateur, mais j'aurais tendance à penser que vous aimeriez poser parfois quelques questions sur ces sujets. Je comprends l'exception visant les pensionnats, mais j'aimerais savoir si ces personnes vous ont expliqué pourquoi le paragraphe 1 ne s'appliquait pas à un

lawyers are getting special treatment over victims. Were you provided with any explanation as to why that was being exempted?

Mr. Head: Yes, there are a couple of reasons. One, of course, is just the issue of how broad the scheme is to administer. The broader the scheme for administration, one of the issues was the cost or the burden of doing that. One of the other issues raised around the settlement piece is that most settlements end up having confidentiality clauses attached to them as well. There were reasons put forward by the Justice lawyers as to why this narrow band was put forward.

Senator Fraser: Let me begin by coming back to Senator Jaffer's questions about pro rata. I am particularly looking at the concept of child support here, because child support is a continuing obligation.

When you are figuring out who gets how much out of what is likely not a large sum of money — at least on the basis of what you know now — would you take into account future obligations such as the duration of the sentence for child support, or just present and past?

Mr. Head: Just present and past, that is right.

Senator Fraser: Okay. It is present and past, and then all these other things go in order. When you say pro rata, will you just look at the total amount owing under all of these headings and then divvy up the award? You are shaking your head.

Mr. Head: My Justice colleague here can correct me if I am wrong, because if I am wrong, I have to change our practices. Let us look at category 1, for example. If I have four offenders identified in category 1 and one in category 3, and if those four in category 1 were distributed in terms of a total amount, one had accounted for 50 per cent of the total amount, 20 per cent and 10 per cent —

Senator Fraser: That is the total debts?

Mr. Head: That is right.

The amount, depending on the award, would then be divvied up on that prorated basis. If there was any money left, I would then start to deal with the category 3. However, if there is no money left after that pro rata —

Senator Fraser: It all goes to category 1?

Mr. Head: Yes.

Senator Fraser: Mr. Laprade, were you part of the drafting for this bill or the amendments made in the Commons?

montant accordé à titre de dépens. Dans la plupart des affaires, les dépens concernent, je crois, les honoraires des avocats. Je me demande pourquoi l'on accorde aux avocats des délinquants un traitement plus favorable que celui qui est accordé aux victimes. Vous a-t-on fourni la raison pour laquelle cette exception a été créée?

M. Head : Oui, il y a plusieurs raisons. Une d'entre elles est bien sûr celle de la portée souhaitable de ce mécanisme. Plus on élargit la portée de ce mécanisme, plus les questions des coûts de fonctionnement ou de la lourdeur du mécanisme se posent. Un des autres aspects soulevés au sujet des règlements est que la plupart des règlements contiennent une clause de confidentialité. Ce sont là les raisons présentées par les avocats de la Justice pour expliquer la portée réduite de ce projet de loi.

La sénatrice Fraser : Permettez-moi de commencer par revenir sur les questions qu'a posées la sénatrice Jaffer au sujet de la répartition des fonds. Je vise plus particulièrement la notion de pension pour les enfants, parce que la pension pour les enfants est une obligation permanente.

Lorsque vous répartissez une somme qui n'est probablement pas très élevée — au moins d'après ce que vous savez à l'heure actuelle — prenez-vous en considération les obligations futures comme la durée de validité de l'ordonnance pour les aliments pour enfants ou simplement le présent et le passé?

M. Head : Uniquement le présent et le passé, vous avez raison.

La sénatrice Fraser : Très bien. C'est le présent et le passé et ensuite, toutes ces autres choses sont réglées. Lorsque vous parlez de pourcentage, prenez-vous tout simplement le montant total de toutes les catégories de créances pour ensuite les diviser par le montant de l'indemnité? Vous hochez la tête.

M. Head : Mon collègue de la Justice peut me corriger si je me trompe, parce que si je me trompe, il va falloir que je change ma façon de faire. Prenons, par exemple, la catégorie 1. S'il y a quatre délinquants qui font partie de la catégorie 1 et un dans la catégorie 3, et si les quatre de la catégorie 1 se partageaient le montant total, alors que l'un avait une créance correspondant à 50 p. 100 du montant total, l'autre 20 p. 100 et un autre 10 p. 100...

La sénatrice Fraser : C'est le montant total des créances?

M. Head : C'est exact.

Le montant, selon l'indemnité accordée, serait alors divisé selon ce pourcentage. S'il restait de l'argent, je m'occuperais alors des personnes qui font partie de la catégorie 3. Par contre, s'il ne reste plus d'argent après cette répartition...

La sénatrice Fraser : Tout cela va à la catégorie 1?

M. Head : Oui.

La sénatrice Fraser : Monsieur Laprade, avez-vous participé à la rédaction du projet de loi ou des modifications apportées par la Chambre des communes?

Mr. Laprade: Not the drafting of this bill. A colleague of mine may have worked on the amendments that were proposed to the bill.

Senator Fraser: They were fairly sweeping and extensive amendments, as I recall.

Let us return now to the Privacy Commissioner's concerns. I am at the bottom of page 2, where she is talking about the disclosure that will be required basically to make this system work. Her second last paragraph says:

Correctional Services and departments and agencies may disclose information necessary to establish [the offender's] identity."

She goes on to say:

This requirement appears somewhat overbroad: departments and agencies that would be required to share personal information are not defined and the nature and extent of personal information that would need to be disclosed is not specified. Also, there is a lack of clarity with respect to the disclosure mechanisms.

Those seem like fairly serious criticisms.

Do you already have in place criteria for who gets to disclose what information and how privacy rights are protected? Can you give us any idea, for example, of the number of departments and agencies, and what kind of departments and agencies, we would be talking about?

Mr. Head: Those are good questions, senator. I have just a couple of comments and my colleague can jump in again.

As it stands right now, we are not aware of any awards that an offender has received as a result of actions with other departments. Again, we are not anticipating that there will be a huge number here. On the one hand, that gives us a little more comfort in that we have a lot of time to get the formula right. It gives us more time for engagement not only with the Privacy Commissioner but with the departments and agencies.

Just in terms of a parallel experience, you will recall, senator, that when the bill came forward regarding pension cheques for offenders — and that bill passed — we entered into an arrangement with Human Resources and Skills Development Canada in terms of the kinds of information that would be exchanged.

Again, there was engagement with the Privacy Commissioner to ensure that we are not collecting any more information than is necessary to establish the absolute identity. It is a case that we are not looking for 10, 20, 30 or 40 factors; if we can establish absolute positive identity with two or three factors, that is all we would pursue.

M. Laprade : Pas à la rédaction du projet de loi. C'est peut-être un de mes collègues qui a travaillé sur les amendements au projet de loi qui ont été proposés.

La sénatrice Fraser : C'étaient des amendements d'envergure, d'après ce dont je me souviens.

Revenons aux préoccupations de la commissaire à la protection de la vie privée. Je suis en haut de la page 3, et elle parle de la divulgation qui sera nécessaire pour que le mécanisme fonctionne. Elle dit ce qui suit au premier paragraphe :

Les Services correctionnels ainsi que les ministères et organismes concernés doivent divulguer tout renseignement permettant d'établir l'identité [de cette personne].

Elle poursuit :

Cette exigence semble un peu trop générale : les ministères et organismes qui doivent partager des renseignements personnels ne sont pas définis et la nature et l'étendue des renseignements personnels qui doivent être divulgués ne sont pas spécifiées. De plus, les mécanismes de divulgation ne sont pas clairs.

Voilà des critiques qui me semblent assez graves.

Avez-vous déjà établi des critères pour préciser qui peut divulguer quel genre de renseignements et comment est protégé le droit au respect de la vie privée? Pouvez-vous nous donner une idée, par exemple, du nombre ainsi que du genre des ministères et des organismes dont il s'agirait?

M. Head : Ce sont là de bonnes questions, madame la sénatrice. J'aimerais faire quelques commentaires et mon collègue pourra ensuite intervenir à nouveau.

Actuellement, aucun délinquant n'a, à notre connaissance, reçu une indemnité parce qu'il avait intenté une action contre d'autres ministères. Encore une fois, nous ne prévoyons pas qu'il y aura une forte augmentation du nombre de ces indemnités. D'un côté, cela nous donne un peu de latitude parce que nous aurons le temps de bien rôder le mécanisme. Cela nous donnera également plus de temps pour consulter non seulement la commissaire à la protection de la vie privée, mais également les ministères et les organismes.

Pour ce qui est d'une expérience parallèle, vous vous souviendrez, madame la sénatrice, que, lorsque le projet de loi concernant les chèques de pension destinés aux délinquants a été présenté — il a été adopté —, nous avons conclu une entente avec Ressources humaines et Développement des compétences Canada au sujet du genre de renseignements qui seraient transmis.

Là aussi, nous avons consulté la commissaire à la protection de la vie privée pour être certains de ne pas demander plus de renseignements qu'il n'est nécessaire pour établir de façon absolument certaine l'identité des intéressés. Dans cette situation, nous ne cherchons pas à comparer 10, 20, 30 ou 40 facteurs. Si nous réussissons à établir de façon certaine l'identité avec deux ou trois facteurs, nous n'irons pas plus loin.

Like I say, the comfort we have at the moment is that we are not aware of any individual cases of awards as a result of actions with other departments. That gives us more time to work through the details with those departments and specifically with the Privacy Commissioner's office.

Senator Fraser: Do I have time for another question?

The Chair: Perhaps on a third round. We have five other senators on this list, so hopefully everyone can tighten up their questions and responses.

Senator McIntyre: There were significant amendments to Bill C-350 in both the Standing Committee on Public Safety and National Security and in the House of Commons. In hearing your evidence, my understanding is that you are in agreement and satisfied with those amendments. Do you see the need for further amendments?

Mr. Head: From my perspective, the amendments have made it easier for me to be able to administer the scheme proposed. If the unamended bill had gone forward, it would have been extremely difficult for my organization to administer; I would have literally had to have become the Correctional Service and Collection Agency of Canada.

Senator McIntyre: I understand your position, because there were six major amendments in front of the standing committee and at least one in the House of Commons. You are saying you are satisfied with those, are you?

Mr. Head: Yes.

[Translation]

Senator Joyal: I would like to come back to subsection 78.1(8), which states that this section applies subject to any other act of Parliament. Am I to understand that a piece of legislation such as the Bankruptcy and Insolvency Act or the Income Tax Act — which provide for amounts being distributed according to a set order — would have precedence over the bill based on the distribution of section 78.1?

Mr. Laprade: Exactly. The amendment made to the bill aimed to avoid a conflict between the Loi sur le service correctionnel — An Act respecting correctional services — and existing federal legislation, which already sets out priority systems in certain cases and provides for the payment or reimbursement of debts. Another objective is to ensure that existing priorities in similar pieces of legislation are maintained, to the extent possible.

One of the reasons family-related orders have priority is the fact that this is also the case in most other federal pieces of legislation — where indirect priority is given to orders of this type — as well as in provincial legislation.

Comme je l'ai dit, nous disposons à l'heure actuelle d'une certaine latitude parce qu'à notre connaissance, aucune indemnité n'a été attribuée à un délinquant à la suite d'une poursuite intentée contre un autre ministère. Cela nous donnera davantage de temps pour peaufiner le mécanisme avec ces ministères et plus précisément, avec le Commissariat à la protection de la vie privée.

La sénatrice Fraser : Ai-je le temps de poser une autre question?

Le président : Peut-être au troisième tour. Il y a encore cinq sénateurs sur la liste, et j'espère que tout le monde va essayer d'abrégier les questions et les réponses.

Le sénateur McIntyre : Le projet de loi C-350 a été modifié de façon importante par le Comité permanent de la sécurité publique et nationale et par la Chambre des communes. J'écoute votre témoignage et je crois pouvoir en déduire que vous êtes satisfait de ces amendements. Pensez-vous qu'il y aurait lieu d'en prévoir d'autres?

M. Head : De mon point de vue, les amendements proposés vont me faciliter la tâche consistant à administrer le régime prévu. Si le projet de loi avait été adopté sans amendement, mon organisation aurait eu beaucoup de difficulté à le mettre en œuvre; j'aurais dû littéralement m'appeler Service correctionnel et Agence de recouvrement du Canada.

Le sénateur McIntyre : Je comprends votre position parce qu'il y a eu six amendements majeurs présentés par le comité permanent et au moins, un par la Chambre des communes. Vous vous déclarez donc satisfait de ces amendements. Est-ce bien cela?

M. Head : Oui.

[Français]

Le sénateur Joyal : Je voudrais revenir au sous-paragraphe 8 de l'article 78.1. Lorsqu'on dit que le présent article s'applique sous réserve de toute autre loi fédérale, dois-je comprendre que, par exemple, la Loi sur la faillite ou la Loi sur l'impôt qui prévoient la distribution des montants selon un ordre défini, aurait préséance sur le projet de loi selon la distribution de l'article 78.1?

M. Laprade : Tout à fait. La modification apportée au projet de loi visait justement à éviter un conflit entre la Loi sur le service correctionnel et des lois fédérales existantes qui prévoient déjà des régimes de priorité dans certains cas et qui prévoit la façon dont les montants ou des dettes doivent être payés ou remboursés. L'objectif est aussi de faire en sorte qu'on maintienne, autant que possible, les priorités déjà existantes dans les lois similaires.

Une des raisons pour lesquelles, par exemple, les ordonnances en matière familiale sont la première priorité, c'est parce que c'est le cas aussi dans la plupart des autres lois fédérales où on établit une forme de priorité indirecte vis-à-vis les ordonnances de ce type et dans les lois provinciales également.

Senator Joyal: How could someone who has been awarded alimony know that the individual who is supposed to pay them alimony is imprisoned? My understanding, according to your presentation, is that creditors are supposed to contact you, but you do not contact them. How should a mother with children who is supposed to receive alimony know that the person who has to pay that alimony is imprisoned by you in an institution that could be in a province very far from the province where the children and the spouse live?

[English]

Mr. Head: Again, that is a very good question, senator, and one of the things we are trying to work through in terms of the implementation of this. There is no question if this bill is passed that there will have to be a significant communications piece that goes along with it. It would be communicating back out to the provinces and territories, through the various courts and tribunals, so they in turn can let individuals know that this may be something that has to be pursued.

Even if a creditor believes that someone is incarcerated, we will still have to go through the process. They could file and say, "I have a claim against Don Head." Then we will still have to verify whether Don Head is in our jurisdiction.

Senator Joyal: Or the real Don Head.

Mr. Head: The real Don Head and whether that Don Head is still within our jurisdiction or even in our jurisdiction at all. There are some challenges for us in terms of doing that and definitely some challenges in terms of individuals.

Mr. Laprade: When we are talking about family allowances and child support orders, those are recovered by the Maintenance Enforcement Programs, the MEPs, that exist at the provincial and territorial levels. Normally, for a very great majority of all family and child support orders, the recovery of the money for the creditor is done by the MEPs. We do not have to have these individuals registered with CSC because we will do so by informing the MEPs every time an offender wins an award, and they will be able, through their own database, to determine if that is an offender. If yes, we will match that up.

Mr. Head: As Mr. Laprade has pointed out, senator, there are two schemes. One is sort of proactive, and the other is post-award. Using the Maintenance Enforcement Program as an example, that will be a post-award approach where we will reach out back through the provinces' and territories' MEPs, the Maintenance Enforcement Programs, to say, "We have Don Head here. He has got an award. Is there a maintenance enforcement order in place?"

Le sénateur Joyal : Comment une personne qui détiendrait un jugement pour une pension alimentaire, par exemple, va savoir que la personne est détenue? Je comprends d'après votre présentation que c'est, en somme, le créancier qui doit vous contacter mais vous ne contactez pas le créancier. Comment une mère de famille responsable des enfants et ayant fait l'objet d'un jugement de pension alimentaire peut-elle savoir que la personne qui doit payer cette pension alimentaire est détenue par vous dans une prison qui pourrait être dans une province très éloignée de la province où vivent les enfants et le conjoint, par exemple?

[Traduction]

M. Head : Là encore, c'est une excellente question, sénateur, et c'est une des choses sur lesquelles nous travaillons pour pouvoir mettre en œuvre ce projet de loi. Il est bien évident que si ce projet de loi est adopté, nous allons devoir élaborer un solide volet communication pour l'accompagner. Je communiquerai avec les provinces et les territoires, par l'intermédiaire des divers tribunaux judiciaires, pour qu'ils puissent de leur côté faire savoir aux intéressés qu'il y a peut-être des possibilités nouvelles.

Quand un créancier pense qu'un de ses débiteurs est incarcéré, nous devons tout de même suivre le processus. Un créancier pourrait déposer un avis et dire : « J'ai une créance contre Don Head. » Il nous faudra quand même vérifier si Don Head figure bien parmi nos détenus.

Le sénateur Joyal : Ou si c'est le vrai Don Head.

M. Head : Le vrai Don Head et il faut également savoir si le vrai Don Head se trouve toujours parmi nos délinquants et s'il se trouve même dans notre province ou territoire. Cette opération soulève pour nous certaines difficultés et bien sûr, certaines difficultés qui touchent les individus.

M. Laprade : Lorsque nous parlons de pensions alimentaires et d'ordonnances d'aliments pour les enfants, ce sont les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires, qui existent au palier provincial et territorial, qui s'en chargent normalement, ce sont habituellement ces programmes, les PEOA, qui récupèrent ces fonds au nom des créanciers et ce, pour l'immense majorité des ordonnances alimentaires. Il n'est pas nécessaire que ces personnes s'inscrivent auprès du SCC parce que nous allons informer les PEOA chaque fois qu'un délinquant obtient une indemnité et les responsables de ces programmes pourront savoir, grâce à leur propre base de données s'il s'agit d'un délinquant. Si c'est le cas, nous allons le faire aussi.

M. Head : Comme M. Laprade l'a fait remarquer, sénateur, il y a deux mécanismes. Le premier est du genre proactif et le deuxième se déclenche après l'octroi de l'indemnité. Si l'on prend comme exemple le programme d'exécution des ordonnances alimentaires, il y aura un mécanisme applicable une fois l'indemnité accordée qui consistera à communiquer avec les responsables des PEOA, les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires, des provinces et territoires pour leur dire : « Nous avons un Don Head ici. Il vient d'obtenir une indemnité. Est-il visé par une ordonnance alimentaire? »

Senator Joyal: In relation to the drafting of the regulation provided at 78.3, will you be involved in the drafting of those bylaws or regulations? As I understand it, much of the implementation of this bill will be left to the drafting of regulations. The devil is in the details, and many of the principles to be respected in terms of privacy will be caught in the regulations. Will you consult or submit those regulations to the Privacy Commissioner before you start the process of proclaiming them?

Mr. Laprade: Obviously we will be involved in the drafting of the regulations because we have to determine the form or the manner in which these notifications to CSC have to be done and what prescribed information we need from the creditors. As we explained, there are two streams, the proactive and the post-award streams, that are different in terms of how we exchange information. As to the regulations in terms of the type of evidence we will require, at which point will we require that? You can imagine that if a person wants to register with CSC the fact that they have a restitution order and they do so now today by providing us information about it, if the offender does not win an award until 15 years down the road, we will need to verify that information with the victim at the time he receives an award. We need to have in the regulation a scheme by which not only do we get information from those who are registering the fact that they are creditors, but they will have an obligation to inform us of changes in their status, changes in the award, if the amount has already been paid and, at the end, a verification that the order is still valid. There are a number of factors that need to be placed into the regulation so we basically have a good scheme where we are not paying out amounts that have been paid already or that we are paying out to the right person.

The Chair: Before we move on to Senator Boisvenu, I will remind our witnesses of our request for concise responses.

[Translation]

Senator Boisvenu: I know about the association of offenders' families, as I have attended one of their seminars. I think that organization, which operates across Canada, is financially supported by the service. I know this bill will prioritize offenders' families to ensure that they have the means to survive after a husband or a father is incarcerated. Does the service now financially support those families directly or in other ways?

[English]

Mr. Head: Not directly. Financial support? No, senator.

Le sénateur Joyal : Pour ce qui est de la rédaction du règlement prévu à l'article 78.3, allez-vous participer à l'élaboration de ce règlement? Si j'ai bien compris, la plus grande partie de la mise en œuvre du projet de loi se fera à l'aide d'un règlement. Les détails soulèvent toujours des problèmes et un bon nombre des principales applicables en matière de protection de la vie privée vont se retrouver dans le règlement. Allez-vous consulter la commissaire à la protection de la vie privée ou lui présenter ce règlement avant de démarrer le processus d'entrée en vigueur?

M. Laprade : Bien évidemment, nous allons participer à la rédaction du règlement parce qu'il nous appartient de préciser les modalités des avis qu'il faut donner au SCC ainsi que les renseignements que les créanciers doivent nous fournir. Comme nous l'avons expliqué, il y a deux mécanismes, le mécanisme proactif et le mécanisme postérieur à l'indemnité, et ils diffèrent tous les deux sur la façon dont est communiquée l'information. Quant à préciser dans le règlement le genre de preuve que nous allons exiger, vous voulez savoir à quel moment nous allons l'exiger? Vous pouvez imaginer que, si une personne veut informer le SCC qu'elle est bénéficiaire d'une ordonnance de dédommagement et qu'elle le fait aujourd'hui en nous fournissant des renseignements à ce sujet, il peut arriver que le délinquant attende 15 ans avant d'obtenir une indemnité; nous allons donc vérifier l'exactitude de ces renseignements avec la victime au moment où le délinquant obtiendra l'indemnité. Il faut que le règlement prévoie un mécanisme qui nous permette non seulement d'obtenir des renseignements de ceux qui nous informent du fait qu'ils se sont enregistrés à titre de créanciers, mais qui les obligent également à nous informer des modifications apportées à leur statut, à la modification de l'ordonnance, du fait que les sommes prévues ont déjà été versées et en fin de compte, il faudra vérifier que l'ordonnance est toujours valide. Il va falloir introduire dans le règlement un certain nombre de facteurs pour avoir un régime solide grâce auquel nous éviterons de verser des sommes qui ont déjà été versées et nous les verserons à la bonne personne.

Le président : Avant de donner la parole au sénateur Boisvenu, je rappelle aux témoins que nous aimerions obtenir de brèves réponses.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je sais qu'il existe l'Association des familles de détenus, je pense, pour avoir déjà participé à un de leur colloque. Cette association qui travaille à travers le Canada je pense est soutenue financièrement par le service. Je sais que ce projet de loi va prioriser les familles de détenus pour s'assurer qu'ils ont le minimum pour survivre après l'incarcération d'un mari ou d'un père. Est-ce qu'actuellement le service soutient financièrement ces famille-là directement ou par d'autres moyens?

[Traduction]

M. Head : Pas directement. Un soutien financier? Non, sénateur.

Senator Jaffer: I have two questions. I do not mean to keep at this, but you said outstanding plus present spousal, and then I understood you to say that if the person were there for four years, you would set aside money for four years for child support.

Mr. Head: I am sorry, senator. I may not have explained that clearly enough. That would definitely be the manner that we would take into account. If the individual was going to be with us for four years and the amount of monies that the offender received would cover up to that four-year period in terms of the calculation, then those monies would be —

Senator Jaffer: You would hold it?

Mr. Head: It would be disbursed through whatever process. It would not necessarily be a case where we are going to be banking money and holding it.

Senator Jaffer: Did I hear you correctly when you said that you had five cases where awards had been given since 2007?

Mr. Head: Yes.

Senator Jaffer: Say it has been five years since, as this is 2013, so you have had one case per year?

Mr. Head: That is right, yes.

Senator Jaffer: This is all being put in place for one case per year?

Mr. Head: That is just the way the numbers have worked out, yes.

Senator Batters: I have just a short supplementary on that earlier issue that Senator Jaffer asked about. On the child support amount, if there was an outstanding one and that particular offender was due to be with you for four years, if there were no child support arrears, you would look at what the monthly child support award was projected over that four year time frame and provide that entire amount? Is that correct? Did I interpret your last answer incorrectly? Say he was paying an amount of \$250 per month.

Mr. Head: I will try to explain it the best I can. The way I understand it, if an individual receives an award of, for example, \$20,000 and we have a creditor making application, verified, and it is one of these monthly kinds of payments, then those amounts of monies up until that point in time the \$20,000 is expunged would be —

Senator Batters: If it is a monthly child support award of \$250 per month until that child is 18, do you project that amount over the four years?

Mr. Head: No.

Senator Batters: You are just saying the monthly \$250 amount, plus any arrears in existence, that would be the amount, not \$250 times four years?

La sénatrice Jaffer : J'ai deux questions. Je ne voudrais pas trop insister sur ce point, mais vous avez parlé de pension alimentaire impayée et due et j'ai ensuite compris que vous disiez que, si la personne était incarcérée pendant quatre ans, vous mettriez de côté un montant correspondant à quatre ans de pension alimentaire pour enfant.

M. Head : Je suis désolé, sénateur. Je me suis peut-être mal expliqué. Ce serait effectivement la façon dont nous interviendrons. Si le délinquant doit être incarcéré pendant quatre ans et que le montant de l'indemnité qu'il a reçu couvre le montant correspondant à cette période de quatre ans, alors ces sommes seraient...

La sénatrice Jaffer : Vous les conserveriez?

M. Head : Elles seraient versées conformément à un processus. Il ne s'agirait pas nécessairement de mettre cet argent dans une banque et de le conserver.

La sénatrice Jaffer : Vous ai-je bien compris lorsque vous avez dit qu'il y avait eu cinq indemnités accordées depuis 2007?

M. Head : Oui.

La sénatrice Jaffer : Disons que cela fait cinq ans puisque nous sommes en 2013, vous avez donc eu un cas par année?

M. Head : C'est exact, oui.

La sénatrice Jaffer : Tout ce régime est mis en place pour traiter un cas par année?

M. Head : Ce sont les chiffres que nous avons, effectivement.

La sénatrice Batters : J'aimerais poser une brève question supplémentaire sur un sujet que la sénatrice Jaffer a abordé plus tôt. Pour ce qui est de la pension alimentaire pour enfant, s'il y avait un montant impayé et que le délinquant concerné devait purger une peine avec vous pendant quatre ans, s'il n'y avait pas d'arriéré de pension pour enfant, vous examineriez le montant que cela représenterait sur une période de quatre ans et vous verseriez la somme totale? Est-ce bien exact? Ai-je mal interprété votre dernière réponse? Disons qu'il devait verser un montant de 250 \$ par mois.

M. Head : Je vais essayer d'expliquer cela le mieux que je peux. D'après ce que je comprends, si un individu reçoit une indemnité d'un montant de, disons, 20 000 \$, et qu'il y a un créancier qui a présenté une demande qui a été vérifiée et que cela représente ce type de versement mensuel, alors ces sommes seraient versées, jusqu'à épuisement du montant de 20 000 \$...

La sénatrice Batters : S'il s'agit d'une indemnité mensuelle pour enfant de 250 \$ par mois jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans, allez-vous calculer ce montant sur quatre ans?

M. Head : Non.

La sénatrice Batters : Vous parlez simplement du montant mensuel de 250 \$ plus éventuellement les arriérés, ce serait alors le montant versé et non pas 250 \$ pendant quatre ans?

Mr. Laprade: It is only the amount owing. That is what is in the act. The amount owing, and owing means past and today. What is in the future is not yet owing because the offender still has a chance of paying these amounts on his own. The scheme is not built so that we become the manager of the offender's money in terms of how we pay his debts.

Senator Batters: Right. You are not becoming the maintenance enforcement office. Thank you.

The Chair: Thank you, gentleman. We appreciate your appearance here today and your assistance with our consideration of this legislation.

For our final panel today, please welcome Stephen Fineberg, Vice-President of The Canadian Prison Law Association. Welcome to you. We appreciate your appearance here this evening.

Please proceed.

Stephen Fineberg, Vice-President, The Canadian Prison Law Association: Thank you. I have provided a written presentation — late, of course, but you have it. In that presentation you will see that I identify our organization as a national organization of prison law practitioners from across the country. We advocate on behalf of incarcerated person and on behalf of the rule of law as it affects the prison environment.

I wanted to mention that all our activities undertaken on behalf of the CPLA are performed on a volunteer basis.

I want to present a different point of view — one that you have not received before — so I appreciate the opportunity you are giving me to express another point of view.

In my presentation, I focus on the troublesome implications of this bill. We are opposed to this bill on several grounds. First, we oppose it on grounds of the social policy that underlies this legislative initiative. We are disappointed that a bill has been brought forward that attacks the civil status of a category of Canadians. There was a time when conviction carried with it a complete loss of civil status — civil death — and it was not until 1906 that legislation in Quebec brought back the civil status of people who have been convicted.

Even more recently, though, in the time that I have been practising, the civil status of prisoners has been in question. When I started practising 30 years ago, prison wardens were under the illusion that their permission was needed for a prisoner to marry. There was no law that [word] claims, but it was understood by Correctional Service of Canada that if you were convicted, you could not marry without permission. Since 1979, the Supreme Court in the *Solosky* case has recognized that prisoners have the same civil status as other Canadians; they are allowed to do anything Canadians can do, except what is necessarily taken away

M. Laprade : C'est uniquement le montant impayé. C'est ce que prévoit la loi. Le montant impayé est impayé, cela veut dire qu'il n'a encore été payé. Ce qui appartient à l'avenir n'est pas encore impayé parce que le délinquant a encore la possibilité de verser de lui-même ces sommes. Le régime n'est pas conçu pour que nous soyons chargés de gérer les fonds que possède le délinquant pour qu'il rembourse ses dettes.

La sénatrice Batters : Très bien. Vous n'allez pas vous transformer en un bureau d'exécution des ordonnances alimentaires. Merci.

Le président : Merci, monsieur. Nous apprécions que vous soyez venu aujourd'hui ainsi que l'aide que vous nous avez apportée dans notre étude de ce projet de loi.

Notre dernier panel d'aujourd'hui est composé de Stephen Fineberg, vice-président de l'Association canadienne du droit pénal. Bienvenue à vous. Nous sommes heureux que vous soyez ici.

Vous avez la parole.

Stephen Fineberg, vice-président, Association canadienne du droit pénal : Merci. Je vous ai remis un mémoire — en retard, bien sûr, mais vous l'avez. Dans ce mémoire, je mentionne que notre organisation est une organisation nationale qui regroupe les praticiens du droit pénal des différentes régions du pays. Nous défendons les droits des personnes incarcérées ainsi que le principe de la suprématie de la loi dans la mesure où elle touche l'environnement pénal.

Je voulais mentionner que toutes les activités exercées pour le compte de l'ACDC l'étaient sur une base volontaire.

Je vais vous présenter un autre point de vue — une façon de voir qui ne vous a pas encore été présentée — de sorte que j'apprécie la possibilité que vous me donniez de vous offrir un autre point de vue.

Dans mon mémoire, j'insiste sur les répercussions inquiétantes de ce projet de loi. Nous nous opposons à ce projet de loi pour diverses raisons. Premièrement, nous nous y opposons à cause de la politique sociale sous-jacente à cette mesure législative. Nous sommes déçus de constater que le gouvernement a présenté un projet de loi qui porte atteinte aux droits civils d'une catégorie de Canadiens. Il y a eu une époque où une condamnation entraînait avec elle la perte complète des droits civils — la mort civile — et ce n'est qu'en 1906 qu'une loi a restauré au Québec les droits civils des condamnés.

Tout récemment encore, à l'époque où j'ai pratiqué, les droits civils des prisonniers ont été remis en question. Lorsque j'ai commencé à pratiquer le droit il y a 30 ans, les directeurs de prison croyaient à tort que les prisonniers devaient obtenir leur permission pour pouvoir se marier. Il n'y avait pas de loi qui le disait, mais le Service correctionnel du Canada pensait que les condamnés ne pouvaient se marier sans obtenir au préalable la permission de le faire. Depuis 1979, la Cour suprême a reconnu dans l'affaire *Solosky*, que les prisonniers avaient les mêmes droits civils que les autres Canadiens; ils peuvent faire tout ce que

by the fact of imprisonment. For instance, they cannot go to a theatre on a Saturday night, although there is no law that says they must not; that is the necessary implication of the sentence imposed.

Since 1979, the Supreme Court has recognized that prisoners have the same civil status as other Canadians. CSC has been forced to recognize this because the CCRA has incorporated the ruling of the Supreme Court right into the legislation, so it is expressly stipulated that prisoners have the same rights as other people.

However, this bill before us begins to erode the civil status of prisoners by adjusting the way in which their civil commitments will be met.

There are those who may say that it is not a drastic adjustment and that prisoners are not seriously hurt by the kind of measure that is put forward. I am arguing that a difference is being made. Federal prisoners will not be treated by the law with respect to their civil obligations in the same way as all other Canadians, and this is a step in the wrong direction.

This does not mean if the bill is adopted that tomorrow prisoners will suffer civil death again, but it is a move in that direction and that is a move we have not seen before. That aspect of the bill I find dangerous, and I think if this is successful, it may encourage other initiatives that further erode the civil status or this category of Canadians.

The second social policy ground on which my organization opposes the bill is that we believe it pre-empts and frustrates the approach taken by Correctional Service of Canada to date to make prisoners responsible for their civil obligations. Bill C-10, which was adopted only recently and which I assume reflects some profound thought on behalf of criminologists and legislators, approaches the matter in another way. Bill C-10, as Mr. Head has explained to you, incorporates the obligation to meet your civil commitments, to satisfy your creditors, into the correctional plan. If the correctional plan is not satisfied, then there are negative implications, or I should say repercussions, for the prisoner. Those implications involve a reluctance to transfer the prisoner to lower security and a reluctance to recommend the prisoner for release, for day parole, for full parole, all kinds of privileges, all the privileges administered by the Correctional Services of Canada and the Parole Board of Canada.

Correctional Services' approach has been to try to make the prisoners responsible for their own behaviour. The Correctional plan attempts to nudge the prisoner firmly in the direction of pro-social attitudes and responsible behaviour. It does not impose a decision on the prisoner. It wants the prisoner to take that decision himself in the hope that, when these people are released, they will continue to harbour the same attitudes and exhibit the

peuvent faire les Canadiens, sauf ce que les empêche de faire le fait d'être en prison. Par exemple, ils ne peuvent aller au cinéma le samedi soir, même s'il n'y a aucune loi qui le leur interdit; c'est une conséquence inévitable de la peine qui leur a été imposée.

La Cour suprême a reconnu, en 1979, que les prisonniers avaient les mêmes droits civils que les autres Canadiens. Le SCC a été obligé de le reconnaître également parce que la LSCMLC a introduit la décision de la Cour suprême dans la loi, de sorte qu'il est expressément déclaré que les prisonniers ont les mêmes droits que les autres.

Le projet de loi à l'étude a toutefois pour effet de saper les droits civils des prisonniers en modifiant la façon dont ils respectent leurs obligations civiles.

Certains diront que cette modification n'est pas si grave et que la mesure proposée n'a pas pour effet de nuire gravement aux prisonniers. Je dirais que l'on introduit une différence. Pour ce qui est des obligations civiles, la loi ne traitera pas les prisonniers fédéraux de la même façon que les autres Canadiens et c'est un pas dans la mauvaise direction.

Cela ne veut pas dire que, si le projet de loi est adopté, les prisonniers seront demain condamnés à la mort civile de nouveau, mais c'est un pas dans cette direction et c'est un pas qui n'a jamais été fait auparavant. Je trouve dangereux cet aspect du projet de loi et je pense que, s'il est adopté, il pourrait encourager les autorités à prendre d'autres initiatives qui auront pour effet de saper encore davantage les droits civils de cette catégorie de Canadiens.

Le deuxième motif basé sur la politique sociale et pour lequel mon organisation s'oppose au projet de loi est que nous estimons qu'il va à l'encontre de l'approche adoptée par le Service correctionnel du Canada qui vise à responsabiliser les prisonniers à l'égard de leurs obligations civiles. Le projet de loi C-10, qui n'a été adopté que récemment et qui reflète, je pense, la réflexion approfondie de criminologues et de législateurs, aborde cette question sous un autre angle. Le projet de loi C-10 incorpore, comme M. Head vous l'a expliqué, dans le plan correctionnel l'obligation de respecter les engagements civils et de satisfaire les créanciers. Si le prisonnier ne respecte pas le plan correctionnel, cela a des répercussions négatives pour lui. Ces répercussions peuvent se traduire par une réticence à transférer le prisonnier dans un établissement à niveau de sécurité moindre, et à recommander pour le prisonnier la mise en liberté, la semi-liberté, la libération conditionnelle totale, toutes sortes de privilèges, tous les privilèges administrés par le Service correctionnel du Canada et la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Le Service correctionnel a adopté comme approche de responsabiliser les prisonniers à l'égard de leur comportement. Le plan correctionnel vise à inciter fortement le prisonnier à adopter des attitudes sociales et un comportement responsable. Il n'oblige pas le prisonnier à prendre une décision particulière. Le but est d'amener le prisonnier à prendre lui-même une décision dans l'espoir qu'une fois libéré, il va continuer à adopter cette

same kind of behaviour. This bill pre-empts that attempt, which is at the very core of Correctional Services' mandate date to try to rehabilitate prisoners.

A decision is imposed by the law behind the prisoner's back. The invisible hand of the law simply transfers the money from A to B. How will prisoners perceive this? It is speculation on my part, but I imagine they will see it as unfair and arbitrary because it is done behind their back and without their assent or participation. It is the very opposite of Correctional Service's approach that is reflected in the legislation you have previously adopted.

Other objections to this bill can be found in the Charter. We think that section 15 of the Charter represents a serious challenge to the constitutionality of this bill. For a section 15 challenge to succeed, prisoners would have to be identified by the courts as a group appropriate for a section 15 challenge for the application of section 15 of the Charter. To date, there is no Supreme Court judgment that has defined prisoners as a group that is governed by the terms of section 15. However, there has never been a majority decision of the Supreme Court that excludes that possibility. It remains to be litigated. I am convinced it will be litigated if this bill is adopted. I think you are moving toward constitutional adventure.

The more obvious constitutional objection is found in the separation of powers and section 92 and section 92, that familiar contest. Clearly this bill invades provincial territory. This bill duplicates grounds already covered or occupied by provincial legislation and belongs to the authority of provincial assemblies.

The next objection is that it is simply redundant. In my paper, I discuss the recovery mechanisms that already exist at the provincial level. You are thrusting Correctional Services into an administrative adventure that it must accept if you impose it but which I think represents a huge challenge to Correctional Services. Already, Correctional Services is overburdened by its obligations. The complete collapse of the grievance system is evidence of that. Its failure to provide adequate programming as mandated by the law demonstrates that it is struggling to keep up with its legal commitments.

This is a whole new adventure, and I see from Mr. Head's presentation today that Correctional Services is ready to grapple with it. I can see that a lot of work has been done to figure out the nuts and bolts. That does not mean it is easy or a good use of resources. I think they are moving into very murky waters.

même attitude et à se comporter de cette façon. Le projet de loi à l'étude bloque cette approche qui est pourtant au cœur de la mission du Service correctionnel, à savoir essayer de réadapter les prisonniers.

La loi va prendre une décision pour le prisonnier sans que celui-ci le sache. La main invisible de la loi va transférer de l'argent de A à B. Comment les prisonniers vont-ils percevoir cette manœuvre? Ce n'est qu'une hypothèse de ma part, mais je pense qu'ils vont considérer que c'est une mesure injuste et arbitraire parce que cela se fait sans qu'ils le sachent, sans leur consentement, ni leur participation. Cela va tout à fait à l'opposé de l'approche du Service correctionnel, telle qu'elle se reflète dans le projet de loi que vous venez d'adopter.

On pourrait trouver d'autres raisons de s'opposer au projet de loi dans la Charte. Nous pensons que l'article 15 de la Charte permettra de contester fortement la constitutionnalité du projet de loi. Pour qu'une contestation fondée sur l'article 15 réussisse, il faudra que les tribunaux reconnaissent que les prisonniers constituent un groupe qui a le pouvoir de contester l'application de l'article 15 de la Charte. Jusqu'ici, la Cour suprême n'a pas rendu de jugement qui déclarait que les prisonniers constituaient un groupe régi par l'article 15. Il n'y a toutefois eu aucune décision majoritaire de la Cour suprême qui exclut cette possibilité. Il faudra poser cette question aux tribunaux. Je suis convaincu que cela se fera si le projet de loi est adopté. Je pense que vous vous engagez sur un terrain constitutionnel mouvant.

L'objection constitutionnelle la plus évidente découle de la séparation des pouvoirs et de l'article 92, un motif bien connu. Ce projet de loi empiète manifestement sur le territoire des provinces. Le projet de loi touche des aspects qui sont déjà couverts ou occupés par des lois provinciales et qui relèvent du pouvoir des assemblées provinciales.

L'objection suivante est que cette mesure est tout simplement inutile. Dans mon mémoire, j'analyse les mécanismes de recouvrement qui existent déjà au palier provincial. Vous lancez le Service correctionnel dans une aventure administrative qu'il est obligé d'accepter si vous la lui imposez, mais qui va, d'après moi, poser un défi énorme pour le Service correctionnel. Ce service est déjà surchargé par toutes les obligations qu'il doit respecter. C'est ce qu'indique clairement l'effondrement total du système de traitement des griefs. Le Service correctionnel n'est pas en mesure d'offrir des programmes adéquats comme l'exige la loi et cela montre qu'il éprouve beaucoup de difficultés à respecter ses obligations légales.

C'est là une aventure toute nouvelle et après avoir écouté l'exposé de M. Head, je constate aujourd'hui que le Service correctionnel est disposé à se lancer dans cette aventure. Je vois également qu'il s'est effectué beaucoup de travail pour définir les modalités de ce régime. Cela ne veut pas dire que cela sera facile ou que cela représente une bonne utilisation des ressources. Je pense que le service s'engage dans des eaux troubles.

Privacy concerns have been raised as well. I was glad to hear that today.

Given the troublesome implications of this bill, I argue there have to be pretty important reasons to move into this area. Consider the reasons that were given to this committee at its last sitting by the sponsor of the bill. Mr. Lauzon told this committee to put this in context. A person in prison who wants to be a troublemaker can do that by interfering with the administration of the prison. If I am not mistaken, these complaints have to be answered within 60 days. That takes a lot of resources and costs a lot. It is almost like a lottery for prisoners. Occasionally they hit the jackpot. They get \$300 or \$3,000, which is a lot of money when you are in prison, and it is something to do while whiling away the time.

In reality, as Correctional Services will confirm to you, the grievance system may not order damage awards in response to complaints. Money is available only as compensation for illegal loss or destruction of property. Thus, when a prisoner receives \$100, it is because staff have destroyed or lost \$100 of his personal property, so he cannot be said to come out ahead. He breaks even. In passing, if a complaint is answered within the delay to which Mr. Lauzon refers, a minor miracle has occurred.

As for cases not brought to the Correctional Services complaint system but filed with the Federal Court where damage awards are possible, this is hardly a prisoner's playground. The litigation is long and demanding, and costs will be awarded against a prisoner who sues and loses. These costs are deducted month by month from the prisoner's paltry pay for as long as it takes. Prisoners quickly discover, just as free Canadians do, that litigation can prove to be a dangerous game.

A further example adduced at your previous sitting as evidence of the need for a federal seizure system is the large amounts the CSST awards for accidents suffered inside the penitentiary. In reality, CSST cannot deal with accidents in the penitentiary, and it does not have jurisdiction over federal prisons. Moreover, as Correctional Services insist, the law does not view the activity of prisoners as paid labour but rather as the performance of programs.

The Chair: Mr. Fineberg, I am sorry to interrupt, but we do have a five-minute guideline. You have doubled that. Some members would like to ask you questions. Would you briefly wrap up?

Des préoccupations au sujet du respect de la vie privée ont également été soulevées. J'ai été heureux de l'entendre aujourd'hui.

Compte tenu des répercussions inquiétantes du projet de loi, j'estime qu'il faudrait qu'il y ait des raisons très importantes pour s'engager dans cette voie. Examinez les raisons qui ont été fournies au comité au cours de sa dernière séance par le parrain du projet de loi. M. Lauzon a demandé au comité de replacer cette mesure dans son contexte. Le prisonnier qui veut s'attaquer au système peut le faire en gênant l'administration de la prison. Si je ne me trompe, il faut répondre aux plaintes des prisonniers dans un délai de 60 jours. Cela exige qu'on y consacre des ressources humaines et financières importantes. C'est presque comme une loterie pour les prisonniers. Il leur arrive de gagner le gros lot. Ils obtiennent 300 ou 3 000 \$, ce qui représente beaucoup d'argent lorsqu'on est en prison, et c'est quelque chose à faire pour passer le temps.

En réalité, comme le Service correctionnel pourra vous le confirmer, le système de traitement des griefs ne permet pas d'accorder des indemnités lorsqu'un prisonnier porte plainte. Les fonds peuvent uniquement servir à indemniser les cas de perte ou de destruction illégale de biens. De sorte que, lorsqu'un prisonnier reçoit 100 \$, c'est parce que le personnel a détruit des biens personnels valant 100 \$, ou a causé leur perte, de sorte qu'on ne peut pas dire que le prisonnier profite de quoi que ce soit. Il revient tout simplement à son point de départ. Je mentionnerai en passant que, lorsque le prisonnier obtient une réponse à sa plainte dans le délai auquel M. Lauzon a fait référence, c'est un petit miracle.

Quant aux affaires qui ne sont pas soumises au système de traitement des plaintes du Service correctionnel mais portées devant la Cour fédérale qui peut attribuer des dommages et intérêts, cela n'entre pas dans les possibilités qu'un prisonnier peut exploiter. Ce genre de poursuite est long et difficile, et le tribunal condamne le prisonnier aux dépens lorsqu'il intente une poursuite et perd sa cause. Ces dépens sont déduits chaque mois de la petite paie que reçoit le prisonnier pendant le temps nécessaire. Les prisonniers constatent rapidement, tout comme le font les Canadiens en liberté, qu'il est parfois dangereux d'intenter des poursuites.

Un autre exemple qui a été présenté à votre dernière séance pour démontrer la nécessité d'un système de saisie fédérale était le montant important des indemnités accordées par la CSST pour les accidents subis à l'intérieur du pénitencier. En réalité, la CSST ne s'occupe pas des accidents qui surviennent dans un pénitencier parce qu'elle n'a aucune compétence à l'égard des prisons fédérales. En outre, comme l'affirme le Service correctionnel, la loi ne considère pas que les activités de prisonniers constituent un travail rémunéré mais plutôt l'exécution de programmes.

Le président : Monsieur Fineberg, excusez-moi de vous interrompre, mais nous avons une limite de cinq minutes. Vous avez pris deux fois ce temps-là. Certains membres du comité aimeraient vous poser des questions. Pouvez-vous conclure rapidement?

Mr. Fineberg: I was going to explain that prisoners are paid pennies, and they are complaining increasingly that they do not have the means to satisfy the basic necessities of life. They are not living what Mr. Lauzon calls the high life, and I want you to know that.

The Chair: Thank you, sir.

Senator Fraser: Mr. Fineberg, welcome to the committee. I am interested in your comments about the grievance system and, ultimately, Federal Court cases. How many prisoners would you hazard a guess actually go to Federal Court?

Mr. Fineberg: I could not tell you. I can tell you that there was a time when some federal prisoners viewed this as a hobby. They liked to litigate. It gave them an opportunity to make their voices heard. It put them on a level playing field with Correctional Services and the parole board. Then the rules of practice of the Federal Court changed so that now costs can be awarded and will be awarded against prisoners, and that really put out the fire. That dampened their enthusiasm fast, because their pay is tiny and they try to stretch that pay so they are able to buy their chips, their chocolate bars and their soap. Once a percentage of that pay is being deducted, they are left with nothing. They are left begging other prisoners. They are left with doing gaff in order to live.

Senator Fraser: Doing what?

Mr. Fineberg: Gaff, illegal activity to make money in prison just in order to be able to live. People do not go to Federal Court very readily. They do not go lightly. If you lose, you pay for it.

May I also mention that in most of the country, Federal Court litigation is not supported by Legal Aid. In most of the country if the prisoner wants to go to Federal Court, he or she has to do it him or herself. It is difficult, especially from prison, as there is no computer and no access to the library.

Senator Fraser: Do prisoners go to other courts or tribunals?

Mr. Fineberg: Occasionally prisoners will go to the superior court of the province, in particular for *habeas corpus*, because it is not handled by Federal Court except in military cases.

Senator Fraser: This bill is about prisoners going and getting the awards.

Mr. Fineberg: The Canadian Human Rights Tribunal and the Federal Court would be the most likely place to find a prisoner's complaint.

M. Fineberg : J'allais dire que les prisonniers reçoivent des sommes dérisoires et qu'ils se plaignent de plus en plus de ne pas avoir les moyens de satisfaire leurs besoins fondamentaux. Ils ne vivent pas ce que M. Lauzon appelle la belle vie, et je veux que vous le sachiez.

Le président : Je vous remercie, monsieur.

La sénatrice Fraser : Monsieur Fineberg, bienvenue au comité. Vos commentaires au sujet du système des griefs et finalement, des affaires portées devant la Cour fédérale m'intéressent. Pouvez-vous me donner un chiffre approximatif du nombre de prisonniers qui intentent des poursuites devant la Cour fédérale?

M. Fineberg : Je ne peux pas vous le dire. Je peux vous dire qu'il y avait une époque où certains prisonniers fédéraux considéraient cela comme un passe-temps. Ils aimaient intenter des poursuites. Cela leur donnait la possibilité de faire entendre leur voix. Cela les plaçait sur un pied d'égalité avec le Service correctionnel et la Commission des libérations conditionnelles, mais les règles de pratique de la Cour fédérale ont changé de sorte que les prisonniers peuvent désormais être condamnés aux dépens, et qu'ils le sont parfois, et cela a mis un terme à ces poursuites. Cela a rapidement douché leur enthousiasme, parce que leur paie est très faible et ils essaient de l'étirer pour pouvoir acheter des croustilles, des barres de chocolat et du savon. Lorsqu'on déduit un certain pourcentage de leur paie, il ne leur reste plus rien. Ils sont obligés de mendier auprès d'autres prisonniers. Ils doivent faire de la contrebande pour vivre.

La sénatrice Fraser : Faire quoi?

M. Fineberg : De la contrebande, une activité illégale pour faire de l'argent en prison, juste pour pouvoir vivre. Les prisonniers hésitent beaucoup à se rendre devant la Cour fédérale. Ils ne le font pas pour rien. S'ils perdent, ils doivent payer pour leur poursuite.

Je pourrais également mentionner que, dans la plupart des provinces et territoires, les poursuites devant la Cour fédérale ne sont pas financées par l'aide juridique. Le plus souvent, lorsqu'un prisonnier veut saisir la Cour fédérale, il doit le faire tout seul. Cela est difficile, en particulier lorsqu'il est en prison, parce qu'il n'y a pas d'ordinateur, et qu'il n'a pas accès à la bibliothèque.

La sénatrice Fraser : Est-ce que les prisonniers s'adressent à d'autres tribunaux judiciaires ou administratifs?

M. Fineberg : Il arrive que les prisonniers s'adressent à la Cour supérieure de la province, en particulier pour un *habeas corpus*, parce que la Cour fédérale ne s'occupe pas de ce genre de demande, sauf pour les affaires militaires.

La sénatrice Fraser : Ce projet de loi traite des prisonniers qui obtiennent des indemnités.

M. Fineberg : Le Tribunal canadien des droits de la personne et la Cour fédérale seraient les organismes devant lesquels les plaintes des prisonniers risquent le plus de se retrouver.

Senator Fraser: How many would go to the Canadian Human Rights Tribunal? I am not asking you for a firm statistical analysis but an answer based on your personal experience. Does this happen once a year, once a week or once a decade?

Mr. Fineberg: No, there is a large prison population. I guess at all times there are at least some cases filed before the Canadian Human Rights Tribunal somewhere in the country. In my own experience, let us say out of 100 prisoners, I know maybe one will have attempted to plead a case at the Canadian Human Rights Tribunal.

Senator Fraser: Can that tribunal award significant sums of money?

Mr. Fineberg: No.

Senator Fraser: It would go back and rule that whoever — Correctional Services or whoever — should be the ones to pay the money, or is that not right?

Mr. Fineberg: No, I am saying the damage awards are not large — not from the Canadian Human Rights Tribunal.

The Chair: What provinces still provide Legal Aid?

Mr. Fineberg: In Quebec, Legal Aid will cover a judicial review in Federal Court. It will not cover, however, claims and damages. Legal Aid takes the view in Quebec that it is not there to help anyone make money; it is there to defend people who are dragged into court and do not have the means to defend themselves.

There is no civil litigation done on a Legal Aid basis in Quebec. In Ontario, it is possible. I think Ontario might be the only province in which the Legal Aid system will assist a prisoner in seeking damages in Federal Court.

[*Translation*]

Senator Dagenais: When we talk about rights, I do not tend to exclude obligations. Rights and obligations are part of life. You say that the offender, the prisoner, has a civil status. But does this status help him avoid his responsibilities, which are often of a family nature?

Mr. Fineberg: Not at all.

Senator Dagenais: But you seem to be saying that offenders cannot fulfill their obligations, considering how little money they have.

Mr. Fineberg: The offender has the same civil status and obligations as any other Canadian. The province has mechanisms to impose and strengthen an offender's obligations.

La sénatrice Fraser : Combien d'entre eux s'adresseraient au Tribunal canadien des droits de la personne? Je ne vous demande pas de me fournir une analyse précise, mais une réponse fondée sur votre expérience personnelle. Cela se produit-il une fois par an, une fois par année ou une fois tous les 10 ans?

M. Fineberg : Non, nous avons une population carcérale importante. Je pense qu'il y a en permanence au moins un certain nombre d'affaires déposées devant le Tribunal canadien des droits de la personne quelque part au pays. Je dirais, d'après mon expérience, que sur 100 prisonniers, il y en a un qui va tenter de présenter un dossier au Tribunal canadien des droits de la personne.

La sénatrice Fraser : Ce tribunal peut-il lui accorder une somme importante?

M. Fineberg : Non.

La sénatrice Fraser : Je dirais que c'est l'organisme — le Service correctionnel ou un autre — qui devrait verser cet argent, ou est-ce que je me trompe?

M. Fineberg : Non, je disais simplement que les indemnités accordées sont faibles — en tout cas celles du Tribunal canadien des droits de la personne.

Le président : Quelles sont les provinces qui accordent encore l'aide juridique?

M. Fineberg : Au Québec, l'aide juridique est offerte pour les demandes de contrôle judiciaire présentées à la Cour fédérale. Elle ne couvre toutefois pas les demandes de dommages et intérêts. Au Québec, les services d'aide juridique estiment qu'ils ne sont pas là pour aider les gens à obtenir de l'argent; ils sont là pour défendre les personnes qui sont traduites devant les tribunaux et qui n'ont pas les moyens de se défendre elles-mêmes.

Au Québec, l'aide juridique ne s'occupe pas des poursuites civiles. En Ontario, cela est possible. L'Ontario est peut-être la seule province, d'après moi, dans laquelle les services d'aide juridique vont aider un prisonnier à demander des dommages et intérêts devant la Cour fédérale.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Lorsqu'on parle de droits, j'ai tendance à ne pas exclure les devoirs. On a dans la vie des droits et des devoirs. Vous dites que le détenu, le prisonnier a un statut civil. Mais est-ce que ce statut lui permet de se soustraire à ses responsabilités qui souvent sont de nature familiale.

M. Fineberg : Aucunement.

Le sénateur Dagenais : Mais vous semblez nous dire qu'il ne peut pas, compte tenu du peu d'argent qu'il a.

M. Fineberg : Le détenu a le même statut civil et les mêmes obligations civiles que tout autre Canadien. Il existe des mécanismes dans la province pour imposer et pour renforcer ses obligations auprès du détenu.

Senator Dagenais: That is because the bill forces the offender to fulfill his obligations, and that is what we want. We can understand that offenders have rights, but despite being in prison, they have families and responsibilities, which they cannot avoid. That is basically the idea behind the bill. You clearly disagree with that. I can understand.

Mr. Fineberg: It is not that I disagree. My association is made up of lawyers, court officers. We feel that everyone should respect their obligations, especially toward their family. Offenders have the same obligations as everyone else. A number of mechanisms are already in place to provide assistance to offenders' families — same as in the case of non-offenders' families. We do not see a need to introduce a second system that is slightly more direct and more rigorous toward offenders than all other Canadians.

Everyone should meet their obligations. The situation would be different if Mr. Lauzon wanted to introduce a bill that applies to everyone. This is another way to collect the money owed to all Canadians. However, that is not what he is doing because he knows he has no jurisdiction. This matter comes under provincial jurisdiction. So he is trying to get at offenders instead. I think that you do not have the required power, but you are creating another system that targets a specific category of Canadians and creates a separate status. I must say that this is a problematic and dangerous situation.

Senator Dagenais: That is your opinion, sir. Thank you very much.

[English]

Senator Jaffer: Thank you for your presentation.

We have had a number of bills in front of us lately that give me concern about what is happening to sentencing principles. I do not know what your opinion is, but I feel this is an additional punishment for a person. The judge has decided what punishment this person will have; their rights have been taken away, they are incarcerated and now we are adding. I am really reflecting on whether we are throwing the sentencing principles out.

Would you consider this bill as being an additional punishment upon on inmate?

Mr. Fineberg: Perhaps the word “punishment” will lose the sympathy of some members for your position. I would call it a “coercive measure.” It is an additional coercive measure that is visited upon the prisoner as a function of his sentence, as a result of his conviction.

I agree that it has nothing to do with the ordinary sentencing principles.

Le sénateur Dagenais : Parce que le projet de loi comme tel oblige le détenu à respecter ses devoirs et c'est ce qu'on veut. On peut comprendre que les détenus ont des droits, mais il n'en reste pas moins que même s'ils sont en prison, ils ont des familles et des responsabilités et ils ne peuvent pas s'y soustraire. C'est un peu l'idée du projet de loi. Vous n'êtes pas d'accord avec cela évidemment, je peux le comprendre.

M. Fineberg : Ce n'est pas que je ne suis pas d'accord. Mon association, nous sommes des avocats, des officiers de la cour. Nous sommes de l'opinion que chaque personne doit respecter ses obligations et surtout envers la famille. Le détenu a les mêmes obligations que d'autres personnes. Il y a plus de mécanismes qui existent déjà et ils existent et ils sont là pour la famille d'un détenu, tout comme pour la famille d'une personne qui n'est pas détenue. On ne voit pas pourquoi on devrait instaurer un deuxième système qui est un peu plus direct et plus rigoureux envers les détenus qu'envers tous les autres citoyens.

Tout le monde devrait respecter ses obligations. Ce serait différent si M. Lauzon voulait présenter un projet de loi qui touche tout le monde. Voilà une autre façon de percevoir les montants qui sont dus à tous les Canadiens. Mais ce n'est pas ce qu'il fait parce qu'il sait qu'il n'a pas la juridiction. Cela découle de la responsabilité provinciale. Donc, il essaie plutôt de toucher les détenus. Moi je dis que vous n'avez pas le pouvoir mais vous créez un autre système qui cible une catégorie de Canadiens, qui crée un statut à part. C'est le problème et c'est dangereux je vous le sou mets.

Le sénateur Dagenais : C'est votre opinion. Monsieur, merci beaucoup.

[Traduction]

La sénatrice Jaffer : Merci pour votre exposé.

Nous avons examiné dernièrement un certain nombre de projets de loi qui m'amènent à m'inquiéter pour les principes de détermination de la peine. Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais j'estime que cela constitue une peine supplémentaire. Le juge a décidé quelle serait la peine imposée à cette personne; ses droits ont été supprimés, elle est incarcérée et maintenant, nous aggravons la peine. Je me demande vraiment si nous ne sommes pas en train d'abandonner les principes de détermination de la peine.

Pensez-vous que ce projet de loi impose une peine supplémentaire au détenu?

M. Fineberg : Le mot « peine » va peut-être amener certains membres du comité à rejeter votre position. Je parlerais plutôt de « mesure coercitive ». C'est une mesure coercitive supplémentaire qui est imposée au prisonnier, en association avec sa peine, et qui résulte de sa condamnation.

Je pense également que cela n'a rien à voir avec les principes habituels de détermination de la peine.

Let me give you a fast example. I have a client who is a member of the chamber of commerce. He is an outstanding citizen, very involved in his church, does charity work and is a businessman. He became jealous and tried to break up an affair his wife was having. He got into a fight with the other man. The other man fell down, hit his head and died.

My client, a respectable businessman, receives a 12-year sentence for manslaughter. Fine. In addition to this, though, this bill says he ought to be treated differently from other Canadians. He should not have the same simple status; he should not be handled in the same way by the law where his creditors are concerned. I do not understand why this individual, because he got into a scuffle with disastrous consequences, should not have the same civil status, the same opportunity and the same rights as the rest of us.

Senator Jaffer: You spoke about the Charter of Rights and Freedoms and you spoke about section 15. I want to ask a question on the Charter, section 11(h), which guarantees the rights of a person finally found guilty and punished for an offence not to be tried and punished for it again. That is where I am coming from when I talk about sentencing principles.

What will happen to section 11(h)? Does it affect that section?

Mr. Fineberg: I would not think so. I think section 11(h) refers to a new measure that arrives after the sentencing. In this case, this will arrive at the same moment as the sentencing. Section 11(h) is being used in the constitutional challenge with respect to the retrospective abolition of accelerated parole review, because that is something that arrived after the sentencing was imposed in certain cases, and then was applied retrospectively to those people previously sentenced.

I do not think section 11(h) will have application here.

Senator McIntyre: Thank you, Mr. Fineberg, for your presentation. I have been listening to your arguments carefully. It is true that one could invite a court of law to review certain sections of the Charter of Rights and Freedoms, such as section 15, as you have indicated, which prohibits discriminatory measures based on membership in a disadvantaged group, and section 12, which is cruel and unusual punishment. Then again, do you think that the court could throw those arguments out the window by invoking the notwithstanding clause pursuant to section 1 of the Charter?

What are your thoughts on this?

Mr. Fineberg: For a section 1 argument to succeed in saving a piece of legislation that otherwise would be in violation of the Charter, there has to be an important purpose to the legislation. In this case, I would submit on that ground section 1 would not

Je vais vous donner rapidement un exemple. J'ai un client qui est membre de la chambre de commerce. C'est un excellent citoyen; il est très actif dans son église, il s'occupe d'œuvres charitables et c'est un homme d'affaires. Il est devenu jaloux et il a essayé de mettre fin à une liaison qu'avait sa femme. Il s'est battu avec l'autre homme, celui-ci est tombé, s'est frappé la tête et il est mort.

Mon client, un homme d'affaires respectable, s'est vu imposer une peine de 12 ans d'emprisonnement pour homicide involontaire coupable. C'est bien. En plus de cette peine, le projet de loi déclare qu'il doit être maintenant traité différemment des autres Canadiens. Il ne devrait pas avoir les mêmes droits civils; il ne devrait pas être traité de la même façon par la loi lorsque cela concerne ses créanciers. Je ne comprends pas pourquoi cette personne ne devrait pas voir les mêmes droits civils, les mêmes possibilités et les mêmes droits que le reste d'entre nous pour la seule raison qu'il s'est lancé dans une bagarre qui a eu des conséquences désastreuses.

La sénatrice Jaffer : Vous avez parlé de la Charte des droits et libertés et de l'article 15. J'aimerais vous poser une question au sujet de la Charte, de l'alinéa 11h), qui garantit à tout inculpé le droit de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni. C'est à cela que je pense lorsque je parle des principes de détermination de la peine.

Que va-t-il arriver à l'alinéa 11h)? Cette disposition touche-t-elle cet article?

M. Fineberg : Je ne le pense pas. Je crois que l'alinéa 11h) fait référence à une nouvelle mesure prise après l'imposition de la peine. Dans ce cas-ci, cela se produit au même moment que l'imposition de la peine. On invoque l'alinéa 11h) dans le cadre de la contestation constitutionnelle de l'abolition rétroactive de la procédure d'examen expéditif, parce que c'est une mesure qui a été prise après l'imposition de la peine dans certains cas, et qui a ensuite été appliquée rétroactivement à des personnes qui avaient déjà reçu leur peine.

Je ne pense pas que l'alinéa 11h) s'appliquera ici.

Le sénateur McIntyre : Merci, monsieur Fineberg, pour votre exposé. J'ai écouté attentivement vos arguments. Il est vrai que l'on pourrait inviter un tribunal judiciaire à examiner certains articles de la Charte des droits et libertés, comme l'article 15, comme vous l'avez mentionné, qui interdit les mesures discriminatoires fondées sur l'appartenance à un groupe défavorisé, et l'article 12 qui traîne des peines cruelles et inusitées. Croyez-vous que le tribunal pourrait écarter ces arguments en invoquant la clause nonobstant de l'article premier de la Charte?

Qu'en pensez-vous?

M. Fineberg : Pour qu'un argument fondé sur l'article premier permette de valider une mesure législative qui contreviendrait autrement à la Charte, il faut que cette mesure vise un objectif important. Dans ce cas-ci, je dirais pour ce motif que l'article 1 ne

apply. There is no important purpose because the purpose is already carried out by the provinces. If there is any purpose at all here, it appears to me to be politically motivated. It appears to me to be an attack that would find sympathy, I suppose, with a large portion of the public, but not because it is something that is needed. It is redundant. As long as it is redundant, I do not think section 1 would protect it.

Senator McIntyre: If one were to make a Charter argument, the only section that one could raise, according to you, would be section 15.

Mr. Fineberg: As far as I see. Section 12 is very difficult to argue. The courts are very reluctant to evaluate legislation on the basis of section 12. I do not think it would apply here.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Good afternoon, Mr. Fineberg. Thank you for your brief. A public idea is becoming increasingly disturbing. I am talking about the notion whereby a murderer has the same rights as an honest citizen. You are right when you say in your presentation that the rights of criminals have made tremendous progress over the past 30 years, often to the detriment of victims' rights.

This bill — like many other bills that have been passed, such as the legislation concerning surcharges — aims to instil in the prison system, in criminals, a level of responsibility that is higher than what I saw when I visited penitentiaries. One out of three criminals participates in rehabilitation programs, and the re-incarceration rate in Canada is almost 70 per cent.

Criminals often have very little willingness to take responsibility for the serious actions they have taken. For instance, a criminal may be awarded a significant amount of money in a law suit, but he still does not pay his alimony or take care of his children at home because the state gives them social assistance. How does the adoption of measures that make criminals take responsibility — even though they are incarcerated — violate offenders' rights? How can this be interpreted as an additional sentence when all we are doing is trying to make the criminal take responsibility for his family, while knowing that he does not take much responsibility for his victim?

Mr. Fineberg: I am talking about holding prisoners accountable. Correctional service is trying to make offenders take responsibility, not by forcing, but by encouraging them to make the right decisions, to do good things for the right reasons. That is the objective of the correctional plan. That would no longer be possible. The offender could no longer make the right decision. The family would never know that the offender wanted to fulfill his obligations toward them, as the law would get involved and simply transfer the money.

s'appliquerait pas. Cette mesure ne vise pas un objectif important parce que cet objectif est déjà pris en charge par les provinces. Si l'on veut vraiment chercher un objectif dans cette mesure, je dirais qu'elle est plutôt motivée par des raisons partisanses. Il me semble que c'est une attaque qui sera accueillie favorablement, je le suppose, par une bonne partie de la population, mais pas parce que c'est une mesure qui est nécessaire. Elle est superflue. Si elle est superflue, je ne pense pas que l'article 1 la protégerait.

Le sénateur McIntyre : Si l'on devait invoquer la Charte, le seul article que l'on pourrait invoquer serait, d'après vous, l'article 15.

M. Fineberg : Effectivement. Il serait très difficile d'invoquer l'article 12. Les tribunaux sont très réticents à examiner une loi par rapport à l'article 12. Je ne pense pas que cela s'appliquerait ici.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : M. Fineberg bonjour et merci de votre mémoire. Un discours dans la population dérange de plus en plus. C'est celui de dire qu'un assassin a les mêmes droits qu'un honnête citoyen. Vous avez raison dans votre présentation lorsque que vous dites que les droits des criminels ont évolué de façon remarquable au cours des 30 dernières années, souvent au détriment de ceux des victimes.

Ce projet de loi, comme plusieurs autres projets de loi qui ont été adoptés comme la suramende, vise à inculquer au système carcéral, aux criminels, un niveau de responsabilité plus grand que ce que j'ai constaté dans ma visite des pénitenciers quand je vois lorsqu'un criminel sur trois va participer à des mesures de réhabilitation, qu'on a un taux de réincarcération au Canada de près de 70 p. 100.

Souvent il y a peu de volonté des criminels à se responsabiliser par rapport à des gestes graves qui ont été commis. En quoi ce type de responsabilisation, entre autres, un criminel qui aurait un montant d'argent important à cause d'une poursuite et qui ne paie pas sa pension alimentaire, qui ne s'occupe pas de ses enfants à la maison parce que l'État les ramasse avec l'aide sociale, en quoi les droits du criminel sont bafoués en adoptant des mesures qui le responsabilisent, même incarcérés? Comment interpréter cela comme une deuxième sentence ou une sursentence alors qu'on tente seulement de responsabiliser le criminel pour sa famille alors qu'on sait qu'il ne le fait pas beaucoup pour sa victime.

M. Fineberg : C'est la responsabilisation dont je parle. Le service correctionnel essaie de responsabiliser les détenus, pas en les obligeant mais en les encourageant à prendre les bonnes décisions, de faire les bonnes choses pour les bonnes raisons. C'est justement l'objet du plan correctionnel. Cela ne serait plus possible. Le détenu ne pourrait plus prendre la bonne décision. La famille ne va jamais savoir que le détenu voulait respecter ses obligations à leur égard parce que la loi arrive et la loi transfère l'argent d'une main à l'autre main.

Senator Boisvenu: The re-incarceration rate is over 70 per cent, and you think that holding criminals accountable in the current system is a successful initiative.

Mr. Fineberg: Obviously, the success is partial. As for the figures, all sorts are available. As you know, figures can be established according to the percentage of offenders who remain outside penitentiaries for two years, five years or ten years. You can get whatever figures you want. However, the success is obviously partial.

That does not mean that correctional service should give up on the effort to rehabilitate offenders, instil a responsible attitude in them, and should rely on a legal mechanism instead. Correctional service has a double mandate. On the one hand, it is supposed to incarcerate people in order to protect society, but, on the other hand, it is also supposed to rehabilitate offenders and change their habits to protect society. That is the goal of all correctional service programs. When offenders work — although this is not paid work, according to the law — the idea is to teach them how to work once they are free. When prisoners meet with a psychologist, a criminologist or a parole officer to discuss their past and their future, the idea is to instil in them a new understanding, a new attitude toward their situation and their obligations. That is the objective of the correctional plan.

That was the aim of Bill C-10. Before Bill C-10 was passed, offenders had no obligation to fulfill their civil duties. But since then, the obligation has been established. If offenders refuse to benefit from it, they will suffer the consequences and will eventually understand. That is what correctional service wants.

[English]

Senator Wallace: Mr. Fineberg, you spoke about the social policy around the bill and that the result of the bill is that federal prisoners would not be treated in a way equal to as to how other Canadians are treated. In other words, money that would otherwise be payable to them as a result of their civil action or a tribunal decision will be paid to satisfy other obligations, such as spousal or child support, restitution orders and so on. Monies that would otherwise be payable to the prisoner will go to pay these other obligations and take it out of the hands of the prisoner. You say that by doing that, they are not being treated equally with other Canadians.

Would you not agree that when other monies are owing by the federal government to Canadians who are not prisoners, for example from the CRA, Revenue Canada, a refund is owing, that those monies can be directed and obtained for the direct benefit of those to whom the person the money would be paid had obligations?

Le sénateur Boisvenu : Lorsqu'on voit le taux de réincarcération au-delà de 70 p. 100, pour vous, de responsabiliser les criminels dans le système actuellement est une réussite.

M. Fineberg : Il est évident que la réussite est partielle. Quant aux chiffres, il y a toutes sortes de chiffres. Comme vous le savez, on peut établir les chiffres selon le pourcentage des détenus qui reste à l'extérieur pendant une période de deux ans ou de cinq ou de dix ans. Il est possible d'arriver aux chiffres que vous voulez. Mais la réussite évidemment est partielle.

Cela ne veut pas dire que le service correctionnel devrait laisser tomber, abandonner l'effort de réhabiliter les détenus, d'inculquer une attitude responsable des détenus et se baser plutôt sur un mécanisme légal. Le mandat du service correctionnel est double, incarcérer la personne afin de protéger la société mais aussi afin de protéger la société, de réhabiliter le détenu, changer ses habitudes. C'est le but des tous les programmes de tout service correctionnel. Quand les détenus travaillent, bien qu'en droit, il ne s'agit pas d'un travail salarié, mais quand les détenus s'impliquent dans les travaux, c'est pour leur apprendre comment travailler une fois libéré. Quand les détenus rencontrent un psychologue, un criminologue, un agent de libération conditionnelle pour discuter de son passé et de son avenir, c'est pour lui inculquer une nouvelle compréhension, une nouvelle attitude de sa situation et de ses obligations. C'est ce qu'ils font avec le plan correctionnel.

C'est ce que le projet de loi C-10 voulait faire. Avant l'adoption du projet de loi C-10, le détenu n'avait aucune obligation de respecter ses obligations civiles. Mais depuis ce temps, l'obligation est là. Si le détenu refuse d'en profiter, il va souffrir en conséquence, finalement il va comprendre. C'est ce que le service correctionnel souhaite.

[Traduction]

Le sénateur Wallace : Monsieur Fineberg, vous avez parlé de la politique sociale que reflète le projet de loi et vous avez dit que celui-ci fera en sorte que les prisonniers fédéraux ne seront pas traités de la même façon que les autres Canadiens. Autrement dit, l'argent qui leur serait versé à la suite d'une poursuite civile ou d'une décision d'un tribunal administratif ou judiciaire sera utilisé pour exécuter d'autres obligations, comme les ordonnances alimentaires pour le conjoint ou les enfants, les ordonnances de dédommagement, par exemple. Les sommes qui seraient autrement versées aux prisonniers serviront à exécuter des obligations et elles seront confisquées aux prisonniers. Vous dites que de cette façon, les prisonniers ne sont pas traités de la même façon que les autres Canadiens.

Ne pensez-vous pas que lorsque le gouvernement fédéral doit de l'argent à des Canadiens qui ne sont pas des prisonniers, par exemple, lorsque Revenu Canada (ARC) doit un remboursement, il est possible d'affecter ces sommes aux personnes envers lesquelles la personne qui devait recevoir l'argent a des obligations?

Mr. Fineberg: I would agree that a legislator is able to create various mechanisms for redirecting money to satisfy civil debts and that prisoners should be subject to those obligations the same as other Canadians. In the example you cite, the individual who should have received money from the federal government might be a prisoner, and he would be subject to the kind of seizure that you are describing. We have no problem with that. What we object to is that a special scheme be created only for the Canadian prison population as if it deserves to be treated differently because it was convicted. In the case of prisoners, we cannot rely on the ordinary mechanisms. Why? Because they were convicted.

Take the example not of the spousal obligation but an ordinary civil creditor. Let us say I sue you and I win. You owe me that money. If I want that money, I have to take steps, and you may not be disposed to pay me immediately. Maybe you will find it more convenient to pay me in six months. Maybe you have other needs for that money. Arrangements are permitted under the law. There are steps I can take, and there are steps you can take. A prisoner should be able to take the same steps vis-à-vis a civil creditor. It should be the same.

Senator Wallace: Is the result of it not the same, whether it is under Bill C-350 or in the example I gave you, where monies that would have been payable to an individual — a non-prisoner — by Revenue Canada ends up being directed to some other payee as a result of the same process? It is the same result. It is taken out of the hands of the debtor, and it is applied to creditors in the case of Bill C-350 or in the example I gave with monies that would be owing from Revenue Canada. It is the same result. That makes me think that your argument is that this is somehow a violation of civil rights to the prisoner.

It seems to me the conclusion is that it is the process. You have concern with the procedure. It is still the same result. Money that would have been payable to that debtor goes elsewhere because of certain laws and requirements. I do not see the difference.

Mr. Fineberg: In some cases, the result will be the same, and in other cases the result will not. If a prisoner's neighbour sues him in a property dispute and the neighbour is successful, the prisoner's money will be directed, as soon as it is awarded by the Canadian Human Rights Tribunal. It will be directed, and that would not be the case if the prisoner were living outside. It would not happen in that way. Sometimes the result would be the same and sometimes it will not. The result should always be the same and the procedure should be the same.

The kind of mechanism being proposed by Mr. Lauzon is not being proposed for the rest of society.

M. Fineberg : J'admets que le législateur peut mettre sur pied divers mécanismes pour réaffecter des fonds dans le but de respecter des créances civiles et que les prisonniers devraient être soumis à ces obligations tout comme les autres Canadiens. Dans l'exemple que vous citez, la personne qui devait recevoir l'argent du gouvernement fédéral pourrait être un prisonnier et cet argent lui serait confisqué comme vous le décrivez. Cela ne soulève aucun problème. Ce à quoi nous nous opposons, c'est à la création d'un régime particulier réservé à la population carcérale canadienne, comme si elle méritait d'être traitée différemment parce que ses membres ont fait l'objet d'une condamnation. Dans le cas des prisonniers, nous ne pouvons pas nous en remettre aux mécanismes habituels. Pour quelle raison? Parce que ce sont des condamnés.

Prenons comme exemple non pas une obligation alimentaire mais une créance civile ordinaire. Disons que je vous poursuis et que je gagne. Vous me devez cet argent. Si je veux l'obtenir, il faut que je prenne des mesures et vous ne voudrez peut-être pas me le verser immédiatement. Il sera peut-être plus pratique pour vous de me le verser dans six mois. Vous avez peut-être d'autres façons d'utiliser cet argent. La loi permet de prendre ce genre d'arrangement. Je peux prendre certaines mesures et vous pouvez prendre également certaines mesures. Un prisonnier devrait pouvoir prendre les mêmes mesures dans le cas d'une créance civile. Cela devrait être la même chose.

Le sénateur Wallace : Mais le résultat n'est-il pas identique, que ce soit aux termes du projet de loi C-350 ou dans l'exemple que je vous ai donné, dans lequel l'argent aurait dû être payé à une personne — qui n'est pas prisonnière — par Revenu Canada et qui est finalement attribué à quelqu'un d'autre à la suite d'un processus identique? Le résultat est identique. L'argent est confisqué au débiteur et il est versé aux créanciers dans le cas du projet de loi C-350 ou dans l'exemple que je vous ai donné au sujet des fonds que devait rembourser Revenu Canada. Le résultat est identique. Cela me donne à penser que vous soutenez en fait que ce mécanisme porte en vérité atteinte aux droits civils du prisonnier.

Il me semble que la conclusion est que cela vient du processus utilisé. Cette procédure vous préoccupe, même si elle entraîne le même résultat. L'argent qui aurait été versé à ce débiteur est affecté ailleurs en raison de certaines lois et de certaines exigences. Je ne vois pas où est la différence.

M. Fineberg : Dans certains cas, le résultat sera le même. Dans d'autres, il ne le sera pas. Si le voisin d'un prisonnier le poursuit dans une affaire de propriété et que le voisin obtient gain de cause, l'argent du prisonnier sera réaffecté, dès qu'il sera attribué par le Tribunal des droits de la personne. Ce qui ne serait pas le cas si le prisonnier vivait à l'extérieur d'une prison. Cela ne se passerait pas de la même façon. Le résultat sera parfois le même et quelquefois il ne le sera pas. Le résultat devrait toujours être le même et la procédure toujours la même.

Le genre de mécanisme que propose M. Lauzon n'est pas proposé pour les autres membres de la société.

Senator Wallace: Well, it could not be proposed for the rest of society because they are not prisoners. What is proposed for the rest of society is, if the federal government owes you money, you may find through legal process that money will be directed elsewhere than to you. It may be to your spouse, it may be to support your children, and that can happen outside of someone being a prisoner. To me, I see the same conclusion, the difference being one of process. The result is the same.

Mr. Fineberg: Take a member of free society who submits a case to the Canadian Human Rights Tribunal and is successful, receives money but also had a civil debt. Let us say he was sued successfully and he has not yet paid his creditor. The money is not transferred because he is not a prisoner.

Senator Wallace: I understand your point.

The Chair: You can agree to disagree. We are into a second round now, and I have Senator Fraser on my list.

Senator Fraser: Mr. Fineberg, as I understand it, you are telling us that Mr. Lauzon's bill is based on an erroneous assumption. He told us, more than once, as I recall, that there are many cases of prisoners coming into what is, in prison terms, a significant amount of money. You are saying that is not true.

Mr. Fineberg: Not in my experience. I do not claim to have figures.

Senator Fraser: The commissioner of the correctional service said they had found a grand total of five cases over a period of six years, I believe, and those five cases, as far as they could recall, included total awards of \$100,000, which is \$20,000 each. In prison terms, that may be a lot of money, but it is not wild riches. As you point out, it gets sent away to the savings account anyway.

Mr. Fineberg: If you will permit me, that is an important point. If there are awards, the awards go directly into a savings account. The prisoner is allowed to transfer a total of \$500 to his spending account per year. In a year, a prisoner can take \$500 from his savings account and be able to use it for what they call "canteen."

Senator Fraser: If I may put a devil's advocate hat on here, what is wrong, therefore? Since so few people, in the calculations of the correctional service, will be expected, what is wrong with such a system? Say for some reason a prisoner comes into great lashings of money. Maybe it was a case launched before he ever found himself in prison. The judgment comes in and let us say he gets half a million dollars. I think I agree with you, but I would

Le sénateur Wallace : Eh bien, il ne peut être proposé aux autres membres de la société parce que ce ne sont pas des prisonniers. Ce qui est proposé au reste de la société, c'est que, lorsque le gouvernement fédéral vous doit de l'argent, vous constaterez peut-être que, selon la procédure légale, cet argent sera réaffecté à une autre personne que vous. Il pourrait être versé à votre conjointe, il pourrait être versé à titre d'aliments pour les enfants, et cela peut se produire même si la personne n'est pas un prisonnier. À mon avis, je pense que la conclusion est identique et que la différence porte uniquement sur le processus. Le résultat est le même.

M. Fineberg : Prenez un citoyen en liberté qui présente une affaire au Tribunal canadien des droits de la personne, qui obtient gain de cause, reçoit de l'argent mais a également une dette civile. Disons qu'il a été poursuivi avec succès et qu'il n'a pas encore payé son créancier. Cet argent n'est pas transféré à ce dernier parce que ce n'est pas un prisonnier.

Le sénateur Wallace : Je comprends votre argument.

Le président : Vous pouvez vous mettre d'accord pour ne pas être d'accord. Nous sommes au deuxième tour de questions et j'ai la sénatrice Fraser sur ma liste.

La sénatrice Fraser : Monsieur Fineberg, si j'ai bien compris, vous nous dites que le projet de loi de M. Lauzon est fondé sur une hypothèse erronée. Il nous a déclaré, à plusieurs reprises, si mon souvenir est bon, qu'il arrive fréquemment que des prisonniers reçoivent ce qui est, dans le contexte carcéral, des sommes importantes. Vous dites que cela n'est pas vrai.

M. Fineberg : Pas d'après mon expérience. Je ne prétends pas avoir ces chiffres.

La sénatrice Fraser : Le commissaire du Service correctionnel a déclaré qu'il y avait eu au total cinq affaires de ce genre en six ans, je crois, et que ces cinq affaires, d'après ce qu'ils ont appris, comprenaient des indemnités s'élevant au total à 100 000 \$, ce qui représente 20 000 \$ chacune. Dans un contexte carcéral, cela représente peut-être beaucoup d'argent, mais ce ne sont pas des sommes extravagantes. Comme vous le faites remarquer, ces sommes seraient de toute façon envoyées dans un compte d'épargne.

M. Fineberg : Si vous le permettez, cela est une remarque importante. Lorsqu'il y a des indemnités, celles-ci sont versées directement dans un compte d'épargne. Le prisonnier est autorisé à transférer chaque année un montant total de 500 \$ dans son compte de dépenses. Au cours d'une année, le prisonnier peut retirer 500 \$ de son compte d'épargne et utiliser cette somme pour ce qu'on appelle « la cantine ».

La sénatrice Fraser : Permettez-moi de me faire l'avocat du diable ici, où est le problème? Étant donné qu'il y a si peu de personnes, d'après les calculs du Service correctionnel, qui seront touchées, quel est le problème que pose un tel système? Disons que pour une raison ou une autre, un prisonnier reçoit une somme très importante. Cela pourrait être une poursuite qui a été entamée avant qu'il se retrouve en prison. Le jugement est rendu

like to hear you say why it is not appropriate to have an automatic system kick in that says: That person is in prison, cannot use the money anyway, but there are legitimate people out there who have a claim on that person's money, and we have to have a system that can ensure they get it.

Why should that not be the case?

Mr. Fineberg: Because there will not be an automatic transfer in the case of an ordinary citizen, of a free citizen. That is why.

Senator Fraser: It is just that simple?

Mr. Fineberg: It is. Every province has its maintenance and enforcement branch. When spousal orders are made, normally they include a clause that stipulates that monies ordered will go to maintenance and enforcement. They take care of it for the individual. There is a mechanism in every province for doing this, so there is no need to create another mechanism which appears to be more direct and more arbitrary than in the ordinary case.

Senator Fraser: Thank you.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Mr. Fineberg, you talked about legislation from various provinces. You know that, if an individual is incarcerated following a DUI conviction, and someone was hurt, killed or disabled, that individual still receives money from the Société d'assurance-automobile every month, even if they are incarcerated. I assumed that you agreed that this money could be used to meet his family's needs.

Mr. Fineberg: Yes, and there are rules for that.

Senator Dagenais: And you do not think that this bill can improve those rules?

Mr. Fineberg: Not when it comes to offenders, as a separate category.

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Fineberg.

[*English*]

The Chair: Thank you, Mr. Fineberg, for appearing this evening and outlining the views of your association with respect to Bill C-350.

Mr. Fineberg: Thank you for the opportunity.

The Chair: It is much appreciated.

Before we adjourn, just a reminder that tomorrow we meet in 10:30 in this room, continuing with Bill C-350. We will have the Correctional Investigator, a representative from Elizabeth Fry and representatives from various victims' organizations. Next

et lui attribue disons un demi-million de dollars. Je crois que je suis d'accord avec vous, mais j'aimerais vous entendre dire pourquoi il n'est pas approprié qu'une telle indemnité déclenche automatiquement l'application d'un système fondé sur le principe suivant : cette personne est en prison, elle ne peut utiliser de toute façon cet argent, mais il y a des gens qui ont un intérêt tout à fait légitime à faire valoir sur cet argent et nous avons un système qui permet de le leur attribuer.

Pourquoi ne devrions-nous pas adopter un tel système?

M. Fineberg : Parce qu'il n'y a pas de transfert automatique dans le cas d'un citoyen ordinaire, d'un citoyen en liberté. C'est la seule raison.

La sénatrice Fraser : Est-ce aussi simple?

M. Fineberg : Oui. Toutes les provinces ont des services d'exécution des ordonnances alimentaires. Lorsqu'un tribunal rend une ordonnance alimentaire, cette ordonnance comprend habituellement une disposition qui prévoit que les sommes visées seront utilisées pour l'entretien et l'exécution de l'ordonnance. Ces services s'en occupent pour la personne concernée. Il y a dans chaque province un mécanisme de ce genre, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de créer un autre mécanisme qui semble plus direct et plus arbitraire que dans les cas habituels.

La sénatrice Fraser : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Monsieur Fineberg, évidemment, vous avez parlé des législations de différentes provinces. Vous savez, à titre d'exemple, que si une personne est incarcérée par suite d'accusation de conduite en état d'ébriété, et que des gens ont blessés, tués ou mutilés, même cette personne reçoit de la société d'assurance automobile une somme d'argent mensuelle, même si elle est incarcérée. Vous êtes d'accord que cet argent pourrait servir aux besoins de sa famille, j'imagine.

M. Fineberg : Oui, et il y a des règles pour cela.

Le sénateur Dagenais : Et vous pensez que ce projet de loi ne peut pas améliorer ces règles-là?

M. Fineberg : Pas à l'égard des détenus en tant que catégorie de personnes à part.

Le sénateur Dagenais : Merci, monsieur Fineberg.

[*Traduction*]

Le président : Merci, monsieur Fineberg, d'être venu ce soir et d'avoir exposé le point de vue de votre association au sujet du projet de loi C-350.

M. Fineberg : Merci de m'avoir donné cette possibilité.

Le président : Cela est très apprécié.

Avant de lever la séance, je vous rappelle que nous nous réunissons demain à 10 h 30 dans cette salle, et que nous poursuivons l'étude du projet de loi C-350. Nous allons entendre l'enquêteur correctionnel, un représentant de la société Elizabeth

week, there is a strong possibility that we will have extended hours on Wednesday and Thursday to deal with the witness protection legislation that we just received in the Senate. The steering committee has agreed to these hours, if needed: Wednesday, from 3 p.m. to 8:30, so that will be a bit of a marathon, and Thursday from 10:30 a.m. until 3 to the afternoon. We will be sitting while the Senate is in session. That is a real possibility.

Senator Fraser: If needed.

The Chair: If needed, I stressed that. You are re-stressing it, yes. That concludes the meeting. Thank you very much.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, June 6, 2013

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-350, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (accountability of offenders), met this day at 10:32 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning. Welcome, honourable senators, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We are meeting today to continue our examination of Bill C-350, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (accountability of offenders). This is our third meeting on this bill. As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and are also available via webcast on the parliamentary website, parl.gc.ca. You can find more information on the schedule of witnesses on the website under "Senate Committees."

For the first panel today to continue our deliberations, we will welcome back Howard Sapers, the Correctional Investigator of Canada; and Ivan Zinger, Executive Director and General Counsel for the Office of the Correctional Investigator.

Mr. Sapers, you have some opening comments, I understand. Please proceed.

Howard Sapers, Correctional Investigator, Office of the Correctional Investigator: Thank you very much, chair. Good morning, senators. It is always a pleasure to appear before this committee. Today, of course, we are here pursuant to the study of Bill C-350. As mentioned, I am accompanied by Dr. Ivan Zinger, Executive Director and General Counsel from my office. I will try

Fry et des représentants de diverses organisations de défense des victimes. La semaine prochaine, il est fort probable que nous allons prolonger nos séances de mercredi et de jeudi pour examiner le projet de loi sur la protection des témoins que nous venons de recevoir au Sénat. Le comité de direction a approuvé cet horaire, en cas de besoin : mercredi de 15 heures à 20 h 30, de sorte que ce sera un peu un marathon et jeudi de 10 h 30 à 15 heures. Nous siégerons pendant que le Sénat tient une séance. C'est une réelle possibilité.

La sénatrice Fraser : En cas de besoin.

Le président : En cas de besoin, j'insiste sur ce point. Vous insistez également dessus, parfait. Voilà qui termine cette séance. Je vous remercie.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 6 juin 2013

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles auquel a été renvoyé le projet de loi C-350, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (responsabilisation des délinquants), se réunit aujourd'hui, à 10 h 32, pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue à mes collègues, à nos invités et aux membres du public qui assistent aujourd'hui aux délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous poursuivons aujourd'hui l'examen du projet de loi C-350, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (responsabilisation des délinquants). Ceci est notre troisième réunion sur la question. Je rappelle à ceux qui nous regardent que les audiences de comité sont ouvertes au public et diffusées par webdiffusion sur le site parlementaire, parl.gc.ca. De plus amples informations sur le calendrier des témoins sont disponibles dans le site web, sous « Comités du Sénat ».

Nous poursuivons nos délibérations en accueillant aujourd'hui comme premier panel, Howard Sapers, enquêteur correctionnel du Canada et Ivan Zinger, directeur exécutif et avocat général du Bureau de l'enquêteur correctionnel.

Monsieur Sapers, vous avez une déclaration préliminaire, sauf erreur de ma part. À vous la parole.

Howard Sapers, enquêteur correctionnel, Bureau de l'enquêteur correctionnel : Merci beaucoup, monsieur le président. Bonjour, sénateurs. C'est toujours un plaisir que de comparaître devant votre comité. Nous sommes ici aujourd'hui dans le cadre de votre examen du projet de loi C-350, comme vous le savez. Ainsi que précisé, je suis accompagné aujourd'hui d'Ivan Zinger, directeur

to be brief, but, as these things happen, this small bill is becoming more and more complicated in my mind. I will try to stick to my notes.

The issue that Bill C-350 addresses is important. Part of an offender's reintegration should include the satisfaction of debts to the best of his or her ability. As I made clear before the house committee last May in the context of its study of this bill, my concern continues to be about the application, scope, and potential administration and cost of debt recovery mechanisms in the proposed legislation, not to mention the potential for creating additional barriers to community reintegration.

I understand that the bill has been substantially amended from its original form and it now includes some important clarifications. First, the legislation applies to debts for which the Correctional Service of Canada has received a formal legal notice. Second, the onus will be on an individual to provide formal legal notice rather than CSC to have to search for debts owed by an offender. Third, it has been amended so that the debt repayment scheme does not interfere with payments made pursuant to the Indian Residential Schools Settlement Agreement.

These are important amendments. However, questions persist about how a debt recovery registry would work in practice; how much it would cost to implement; how it would be maintained; and how it may impact reintegration.

Committee members are aware that there are current mechanisms in place that allow the Correctional Service of Canada to register known restitution and fines levied by the courts against federal offenders. Thousands of such registrations are currently on file. Bill C-350 would effectively require the CSC to establish a tracking system to administer child or spousal support orders, as well as other debts owed as a result of an award by a court of competent jurisdiction.

There has also been some confusion created in my mind based on recent testimony before this committee, including comments made yesterday by the Correctional Service of Canada with regard to what in essence would be a two-pronged approach to debt recovery, and that the scheme proposed in this bill would be easy to administer because there is only a handful of applicable awards in any given year. In fact, I think it was stated yesterday that there were only five such examples over the last five years.

This two-pronged approach, first, is consistent with the proposed legislation in that it requires creditors to register. That seems clear enough.

exécutif et avocat général de mon bureau. Je m'efforcerais d'être bref mais, comme il arrive parfois, plus cela va, plus ce petit projet de loi me semble complexe. Je tâcherai de m'en tenir à mes notes.

L'enjeu sur lequel repose le projet de loi C-350 est important. Une partie du processus de réinsertion des délinquants devrait comprendre le remboursement des dettes, au mieux de leur capacité. Comme je l'ai clairement mentionné au comité de la Chambre en mai dernier, dans le contexte de l'examen du projet de loi, je me préoccupe toujours de l'application du mécanisme de recouvrement des créances proposé dans le projet de loi, de sa portée, ainsi que de ses coûts et de son administration possibles, sans compter la possibilité de créer d'autres obstacles à la réinsertion sociale.

On m'a informé que la version initiale du projet de loi a été grandement amendée et qu'il comprend maintenant des précisions importantes. Premièrement, le projet de loi s'applique aux créances pour lesquelles le Service correctionnel du Canada a reçu un avis juridique officiel. Deuxièmement, il incombera aux personnes de fournir un avis juridique officiel, et non au Service correctionnel du Canada de chercher les dettes d'un délinquant. Troisièmement, un amendement veille à ce que le plan de remboursement des dettes n'interfère pas avec les paiements effectués dans le cadre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens.

Il s'agit d'amendements importants. Toutefois, on ne sait toujours pas comment le registre de recouvrement des créances fonctionnera en pratique, combien coûtera sa mise en œuvre, comment il sera tenu à jour et quelle sera son incidence sur la réinsertion.

Les membres devraient savoir que des mécanismes sont actuellement en place, lesquels permettent au Service correctionnel du Canada d'inscrire les dédommagements et les amendes que les tribunaux ont imposés aux délinquants sous responsabilité fédérale. Des milliers d'inscriptions ont déjà été saisies aux dossiers. Selon le projet de loi C-350, le Service correctionnel du Canada serait tenu de mettre en place un système de suivi visant l'administration des ordonnances alimentaires au profit d'un enfant ou d'un époux, ainsi que toute autre dette que doit payer le délinquant à la suite d'une décision rendue par un tribunal compétent.

Il règne, d'autre part, une certaine confusion dans mon esprit, à la suite de témoignages récemment entendus par le comité, dont des commentaires du Service correctionnel du Canada, hier. On créerait, dans la pratique, deux fronts de recouvrement des dettes. L'approche proposée par le projet de loi serait facile à gérer, puisque seulement une poignée d'ordonnances de dédommagement de ce type étant promulguées chaque année. Sauf erreur de ma part, le chiffre fourni hier était de cinq cas ces cinq dernières années.

Cette approche à deux volets correspond à la loi proposée en ce sens qu'elle exige que les créanciers s'inscrivent. Cela semble assez clair.

I have some questions about the second approach. It suggests that there is a post-award scheme that would be created that would see the Correctional Service of Canada reach out and inform some creditors. Maintenance enforcement programs were given as an example. My concerns and confusion are as follows: All creditors could register when they become aware that the debtor is serving a federal sentence. This could actually be tens of thousands of creditors over a five-year period. Over 20,000 offenders churn through the federal correction system every year, but potentially not all creditors would register. There could be some debt that the Correctional Service of Canada would not be aware of. This means that if a payment were made to a registered creditor, an unregistered creditor would be left empty-handed through this scheme. If the CSC actively seeks out unregistered creditors, it would be doing so contrary to proposed section 78.1(5), which makes it clear that the onus is on the creditors to register. I am not sure how this is going to work.

CSC could be proactive about debts arising from restitution orders, maintenance payments, et cetera, that have been noted in an inmate's correctional plan pursuant to the Corrections and Conditional Release Act. The Safer Streets and Communities Act, Bill C-10, amended the CCRA in section 15.1 to include that these kinds of debts must be included in an offender's correctional plan. However, they could and should be doing this anyway. Bill C-350 provisions are not necessary to accomplish this kind of collection, registration and notification.

I understand that this bill was suggested after a couple of high-profile cases. I appreciate that there may be a current impairment in recovering or garnishing some monetary awards that may be received by an offender under federal custody as a result of a legal action or proceeding by a federal court, tribunal or agency. However, the question remains: Is the creation of a complex and potentially expensive registry the most efficient or effective way to deal with a few high-profile awards, particularly when other mechanisms already exist? As I said, the aforementioned sections of the CCRA, and other provisions in federal statute, including the federal Divorce Act, et cetera, already make provisions for collection.

That said, I have a further concern about the capacity and ability of a federal inmate to repay outstanding monetary debts, restitution orders and victim surcharges and still meet their obligations to society and their families while serving a sentence in a federal penitentiary.

The fact of the matter is that the great majority of offenders in federal custody have very little money and very little capacity to earn money while incarcerated. An elaborate recovery scheme is not likely to provide much satisfaction to victims as most debts

J'ai quelques questions concernant la deuxième approche. Elle propose la création d'un système où les Services correctionnels du Canada informeraient certains créanciers après une décision rendue par un tribunal compétent. On a donné l'exemple des ordonnances alimentaires. Les préoccupations sont les suivantes. Tous les créanciers pourraient s'inscrire lorsqu'ils prennent connaissance qu'un débiteur purge une peine fédérale. Il pourrait s'agir de dizaines de milliers de créanciers sur une période de cinq ans. Plus de 20 000 délinquants cheminent dans le système correctionnel fédéral chaque année, mais ce ne sont pas forcément tous les créanciers qui s'inscriraient. Il pourrait y avoir des dettes dont le Service correctionnel du Canada n'est pas au courant. Cela signifie que si l'on rembourse un créancier inscrit, le créancier non inscrit, lui, ne gagne rien grâce à ce système. Si le SCC va à la recherche de créanciers non-inscrits, il le ferait en contravention avec le paragraphe 78.1(5) proposé qui indique clairement qu'il revient au créancier de signaler une dette. Je ne sais pas comment cela pourra fonctionner.

Le SCC pourrait aller au-devant des dettes découlant de pensions alimentaires, d'ordonnances de dédommagement, et cetera, lorsque ces dernières sont notées au plan correctionnel d'un détenu conformément à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Le projet de loi C-10, Loi sur la sécurité des rues et des communautés modifie la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition à l'article 15.1 pour inclure ce genre de dette dans le plan correctionnel d'un délinquant. Cependant, il pourrait et devrait le faire de toute façon. Les mesures prévues par le projet de loi C-350 ne sont pas nécessaires pour accomplir ce genre de perception, inscription et avis.

Je suis conscient que ce projet de loi a été proposé en réaction à un certain nombre d'affaires hautement médiatisées. Je comprends aussi que certains problèmes se produisent relativement au recouvrement des indemnités qu'une cour, un tribunal ou un organisme fédéral pourraient avoir accordées au délinquant sous responsabilité fédérale dans la foulée d'une poursuite. Mais la création d'un registre complexe et possiblement coûteux est-elle la façon la plus efficace et efficiente de gérer quelques cas d'indemnité hautement médiatisés? Comme je l'ai déjà dit, certaines parties de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition ainsi que d'autres lois fédérales, notamment la Loi sur le divorce, et cetera, prévoient déjà des mesures de recouvrement.

Cela dit, je doute de la capacité des détenus sous responsabilité fédérale de rembourser les dettes monétaires en souffrance, les ordonnances de dédommagement et les suramendes compensatoires tout en respectant leurs obligations envers la société pendant qu'ils purgent une peine dans un établissement fédéral.

Le fait est que la grande majorité des délinquants sous responsabilité fédérale n'ont que très peu d'argent et que leur capacité d'en amasser pendant l'incarcération est limitée. Un régime élaboré de recouvrement ne permettra probablement pas

will likely remain unpaid or unpayable. Even the courts recognize these realities when imposing fines or making victim restitution orders or surcharges.

Let me provide some context that may help inform the committee about the capacity of inmates to repay debts or meet ongoing family obligations while serving their sentence.

The maximum an offender can earn in a federal penitentiary while gainfully employed or engaged in correctional programming was set at \$6.90 per day in 1981. It remains the same rate today, more than 30 years later, and has never been adjusted for cost of living or inflation.

Inmates in federal institutions are provided basic institutional clothing and personal hygiene products. Anything over and above that must be purchased by the inmate with their own money. An established list of goods is available to the inmate population. These goods are made available at a 10 per cent profit margin over regular retail. In 1981, a standard basket of canteen items that could be purchased would have cost \$8.49. In 2005, that same basket of goods was estimated to cost \$61.59, representing a 725 per cent increase in cost — no increase in income.

Over the last three years, reductions in non-essential health care services previously provided by CSC has placed an additional burden requiring non-prescription items, such as Tylenol, medicated shampoo, and creams and lotions for skin conditions to be purchased through the inmate canteen. Just to give you an example, a 100-millilitre bottle of Buckley's cough syrup sells in the institutional canteen for more than a day's wage.

Other potential deductions from offender pay include institutional fines, inmate welfare committee funds, phone calls home, and room and board payments.

As part of the changes announced by the Minister of Public Safety in May 2012, beginning this fiscal year, federal inmates will be paying more for room and board and telephone administrative charges. The "top earners" — if I can call them that — inside a penitentiary will contribute 25 per cent of their inmate pay for room and board deductions.

I note also that incentive pay for inmate labour has been eliminated.

Once released, offenders may face many expenses, such as the cost of obtaining new ID, renewing a driver's licence or applying for a pardon. The fee to apply for a pardon, now called a record suspension, has recently increased from \$150 to \$631.

de satisfaire les victimes puisque la plupart des dettes ne seront pas remboursées. Même les tribunaux tiennent compte de cette réalité lorsqu'ils imposent des amendes, des ordonnances de dédommagement et des suramendes compensatoires.

J'aimerais vous illustrer, à l'aide de quelques exemples, la capacité des détenus à rembourser des dettes ou à respecter des obligations familiales continues pendant qu'ils purgent leur peine.

En 1981, le salaire maximum qu'un détenu peut toucher pendant qu'il purge une peine dans un établissement fédéral et qu'il exerce un emploi rémunéré a été fixé à 6,90 \$ par jour. Plus de 30 ans plus tard, ce montant n'a toujours pas changé. Il n'a pas non plus été ajusté pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie ou de l'inflation.

Les détenus qui purgent une peine dans un établissement fédéral reçoivent des produits d'hygiène personnelle et des vêtements de l'établissement. Les détenus doivent payer de leur poche tout autre bien qu'ils souhaitent obtenir. Les détenus peuvent acheter certains biens qui figurent sur une liste. La marge bénéficiaire que fait l'établissement est de 10 p. 100 du prix de détail régulier. En 1981, les détenus pouvaient acheter un panier type d'articles vendus à la cantine pour 8,49 \$. En 2005, le coût estimé de ce même panier était à 61,59 \$, ce qui représente une augmentation de 725 p. 100, sans augmentation corollaire du revenu.

Au cours des trois dernières années, le fait que le Service correctionnel du Canada ait cessé d'offrir certains services de santé non essentiels a forcé les détenus à acheter à la cantine des articles en vente libre qui leur étaient fournis avant, comme des Tylenol, du shampoing et des crèmes médicamenteuses, ou encore des lotions pour des affections cutanées. Au titre d'exemple, une bouteille de 100 millilitres de sirop Buckley's contre la toux coûte plus que le salaire d'une journée.

D'autres déductions peuvent être retenues de la paie des détenus, notamment des amendes imposées par l'établissement, des déductions du fonds du comité du bien-être des détenus, des appels téléphoniques et les frais de logement et de repas.

Selon les changements annoncés par le ministre de la Sécurité publique en mai 2012, à compter du présent exercice financier, les frais administratifs liés à l'hébergement, aux repas et aux téléphones augmenteront pour les détenus sous responsabilité fédérale. Les détenus les mieux rémunérés — si je peux les appeler ainsi — consacrent 25 p. 100 de leur salaire à l'hébergement et aux repas.

Les primes de rendement ont également été éliminées.

À leur libération, les détenus font face à toutes sortes de dépenses, par exemple, pour obtenir une carte d'identité, renouveler un permis de conduire ou présenter une demande de pardon. Les frais liés à une demande de pardon, maintenant appelée suspension du casier, sont récemment passés de 150 \$ à 631 \$.

Most offenders have no savings and their earnings capacity inside a federal institution is extremely limited. There seems to be little point in diverting earnings that at best will only minimally support their release. It is not unusual for a released offender to be facing thousands of dollars of accumulated debt and only limited employment prospects. I would hate to see precious CSC resources tied up for an enterprise that may actually cost more to administer than what can be reasonably expected to be recovered.

I appreciate the important message that Bill C-350 conveys. My concern lies not in this example but rather in the practical administration of the proposed legislation.

For example, subsection 78.1, as it would be amended by this bill, speaks to monetary awards. The majority of actions that may result in an award are actually settled out of court; in Ontario, I think it is something like 95 per cent. These settlements often include confidentiality agreements. These settlements would not be captured by Bill C-350, because they do not represent a decision by a court. This may impact on decisions of both plaintiffs and defendants who may want to minimize costs and administrative burdens, and maximize the benefit of a payment.

I am also concerned that the term “creditor” is not defined in the bill. This links back to my earlier point of confusion around the dual registry notification scheme the commissioner mentioned in his testimony yesterday.

Even if all of the definitions are made clear and the process is well articulated, we must depend on administrative excellence to ensure all the paperwork is right. If there is an administrative error, has CSC now created a new legal risk to the Crown? Who is liable if the records are incomplete or out of date? This is not just a hypothetical question; we receive many complaints every year about inaccurate file information from serving offenders.

Another potential problem could arise if CSC tries to pick winners and losers in family matters. We all know that family law matters can be complex and complicated. For example, an inmate may be currently married, with children, and divorced, and require to pay spousal and child support. Which set of family needs would come first, and why would CSC put itself between these competing interests when that would properly be the role of a court of competent jurisdiction?

I am finished, Mr. Chair. I thank you and I look forward to your questions.

La plupart des détenus n'ont pas d'économies, et leur capacité de gains à l'intérieur d'un établissement fédéral est extrêmement limitée. Il ne semble donc pas très utile de réorienter des gains qui, dans le meilleur des cas, pourront au moins les aider au moment de leur mise en liberté. Il n'est pas rare que les délinquants venant tout juste d'être mis en liberté aient accumulé des dettes de l'ordre de milliers de dollars alors que leurs perspectives d'emploi sont très limitées. Aussi, je trouverais dommage de voir les précieuses ressources du Service correctionnel du Canada consacrées à une entreprise qui pourrait en fait coûter plus cher à administrer que ce qu'elle permettra de récupérer.

Encore une fois, je suis d'accord avec le message important transmis dans le projet de loi C-350. Ce n'est pas l'idée qui m'inquiète, mais plutôt l'administration pratique du projet de loi proposé.

Par exemple, l'article 78.1 tel que modifié par ce projet de loi porte sur les indemnités accordées. La majorité des poursuites qui pourraient mener à l'attribution d'une telle indemnité sont habituellement réglées à l'amiable. En Ontario, je crois qu'il s'agit de 95 p. 100. Ces règlements hors des tribunaux comportent habituellement des ententes de confidentialité. Les ententes ne seraient donc pas comprises dans le projet de loi C-350 car elles ne font pas l'objet d'une décision d'un tribunal. Cela pourrait avoir un impact sur les décisions prises tant par la partie demanderesse que la partie défenderesse puisqu'elles souhaiteront minimiser les coûts et les fardeaux administratifs pour maximiser l'indemnité éventuelle.

Je m'inquiète également de l'absence de définition du mot créancier dans le projet de loi. Cela reflète la préoccupation que j'ai exprimée un peu plus tôt concernant le système d'inscription double abordé par le commissaire dans son témoignage hier.

Même si les définitions étaient claires et le processus est bien articulé, nous dépendons de l'excellence administrative pour nous assurer que tous les documents soient complétés avec justesse. S'il devait y avoir une erreur administrative, le SCC a-t-il créé un nouveau risque juridique pour la Couronne? Qui est responsable si les dossiers sont incomplets ou désuets? Il ne s'agit pas simplement d'une question hypothétique. Nous recevons beaucoup de plaintes chaque année concernant les dossiers inexacts concernant des délinquants qui purgent actuellement leur peine.

Un autre problème éventuel est possible si le SCC décide de choisir des gagnants et des perdants dans des questions familiales. Nous savons tous que des questions de droit de la famille peuvent être complexes et compliquées. Par exemple, un détenu pourrait être actuellement marié, avoir des enfants, et divorcé. Il devra donc payer une pension alimentaire pour la conjointe ainsi que les enfants. Quels besoins familiaux seront jugés primordiaux et pourquoi le SCC s'immiscerait-il dans ces intérêts divergents alors que ce rôle revient à un tribunal compétent?

J'ai terminé, monsieur le président. Je vous remercie et je suis disponible pour répondre à vos questions.

[Translation]

Senator Boisvenu: I am trying to decode the message that you are giving us this morning. Tell me if I am not understanding your text.

Based on what you said, I decoded that this bill affects all income earned by criminals or persons who are incarcerated, whereas its intent is to target only income or earnings obtained through civil suits. This concerns exceptional cases, four or five cases over the last few years. I understand that the entire prison population will be affected, whereas only a small minority is targeted.

Yesterday, the lawyer for the Canadian Prison Law Association, Mr. Fineberg, said that the rights of criminals had to be the same as the rights granted to honest citizens. One can agree or not with this idea, but if the rights are the same, should obligations not also be the same?

Let us take the case of criminal who is incarcerated, who leaves responsibilities behind him, for example a spouse with children, and who receives a large monetary award because of a civil suit won while he is incarcerated. If he has the right to launch a civil suit while incarcerated, does he not also have the obligation to use this monetary award to meet his matrimonial obligations?

[English]

Mr. Sapers: Yes, senator. Thank you. You are absolutely right. The reason I raised the issue of inmate allowances for program participation, for example, the rate of daily pay and the cost of goods inmates can purchase, was to provide some context to the committee to gain a better appreciation of what life is like on the inside and how that translates into opportunities and chances on the outside — the amount of money that an inmate may or may not have access to. That context, I think, is important.

Should there be a monetary award and an inmate has a known debt, particularly if it is in a family matter, a restitution order or victim fine surcharge, that would be captured now in the correctional plan. We do not need Bill C-350 to do that. That is already known. CSC, of course, would be aware of that money because of when it is deposited to the inmate's account.

[Translation]

Senator Boisvenu: You say that you agree, in principle, with the bill, but you do not agree with the method.

Do you agree with the principle of accountability? The bill makes the criminal accountable when there is a large monetary award granted outside of his work or training allowance, because in a penitentiary, those are the only two ways one can obtain this allowance, either through study or through work. Outside of that, money can be awarded through a civil suit.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'essaie de décoder le message que vous nous laissez ce matin. Vous me direz si je suis en dehors de la compréhension de votre texte.

Je décode de vos propos que ce projet de loi touche l'ensemble des revenus des criminels ou des personnes incarcérées alors qu'il ne touche ou ne vise que des revenus ou des gains à partir de recours civil. On parle de cas exceptionnels, quatre ou cinq cas au cours des dernières années. Je comprends que c'est l'ensemble de la population carcérale qui va être touché alors que l'on parle d'une petite minorité.

Hier, l'avocat de l'Association des détenus, M. Fineberg, disait que les droits des criminels doivent être égaux aux droits des honnêtes citoyens. On peut partager cette opinion ou pas, mais si les droits sont égaux, est-ce que les obligations ne devraient pas être égales?

Un criminel qui est incarcéré, qui a laissé derrière lui des responsabilités, parlons d'une conjointe avec des enfants et qui reçoit un montant d'argent important parce qu'il y a un recours civil lorsqu'il est incarcéré, s'il a ce droit de poursuivre au civil une fois incarcéré, n'a-t-il pas également l'obligation de se servir de ces montants d'argent pour rencontrer ses obligations matrimoniales?

[Traduction]

M. Sapers : Oui, sénateur. Merci. Vous avez tout à fait raison. J'ai soulevé la question des allocations versées aux détenus pour la participation à un programme, ainsi que le taux de rémunération et le coût de certains produits afin de donner un peu de contexte au comité concernant la vie à l'intérieur et la façon dont cela se traduit en occasions à l'extérieur. Il s'agit des sommes d'argent auxquelles ont accès les détenus ou non, le cas échéant. Je crois que ce contexte est important.

Dans le cas d'une indemnité financière accompagnée de dettes connues, surtout lorsqu'il s'agit d'une question familiale, d'une ordonnance de dédommagement ou d'une suramende compensatoire, cela sera inclus dans le plan correctionnel. Nous n'avons pas besoin du projet de loi C-350 pour le faire. Vous le savez déjà. Le SCC serait bien sûr au courant de l'existence de cet argent en raison du moment du dépôt au compte du détenu.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Vous dites être en accord, en principe, avec le projet de loi, mais vous n'êtes pas d'accord avec la façon de faire.

Êtes-vous d'accord avec le principe de la responsabilisation? Le projet de loi rend le criminel responsable lorsqu'il y a un montant d'argent important en dehors de ses allocations de travail ou de formation puisque dans un pénitencier il n'y a que ces deux façons qui permettent d'obtenir des allocations, les études ou le travail. En dehors de cela, il peut y avoir un gain d'argent à partir d'un recours civil.

Do you agree or disagree with the fact that, with this money, the criminal will have to live up to his family responsibilities? The priority of this bill is not to give the money to victims; that is what I would have liked. The priority of this bill is to use the money to meet the incarcerated person's family obligations, rather than have the state do it because that person is incarcerated.

[English]

Mr. Sapers: I have no disagreement, and I am quite happy to restate that, with the principle of offenders being accountable and paying their debts. The issue here is the mechanism. While I had some questions around how Bill C-350 would be operationalized, those questions have now turned to confusion based on some previous testimony that was shared with this committee.

There is a burden in terms of administration and a new potential risk that I think, in my opinion, will outweigh the benefits of this bill. There are mechanisms that already exist — commissioner's directives, other federal statutes and sections of the CCRA that already exist — that would allow for CSC to properly see that those payments are made.

[Translation]

Senator Boisvenu: But the current mechanism does not allow for the garnishment of more than 25 per cent of the incarcerated person's income, whereas the bill would take much more than the 25 per cent authorized by the law; it could take 50 per cent or 75 per cent of the award won through a lawsuit. The mechanisms are under the desired threshold. Do you agree with that?

[English]

Mr. Sapers: The 25-per-cent limitation applies to a calculation for inmate contributions to room and board. The satisfaction of another debt, whether it be to a maintenance enforcement program, victim fine surcharge or restitution order, are not subject to that restriction. There are, however, other restrictions on inmate money.

Inmates are only allowed to have a certain dollar value of personal goods in their cells, capped at \$1,500. That would include clothing, books, a radio, a television set, et cetera. They are also only allowed to transfer a certain amount of money out of their inmate accounts four times a year, \$500. That would include things like sending money home for birthday presents or Christmas presents, et cetera, for families. They are also only allowed to spend \$69 every pay period, every two weeks, on things like the canteen goods that I was talking about.

Any of the other money goes into the inmate account. CSC is aware of that money and, if there is in the correctional plan a notation that maintenance enforcement money is owed or

Êtes-vous en accord ou en désaccord avec le fait qu'avec cet argent le criminel doit rencontrer ses responsabilités familiales? La priorité du projet de loi n'est pas de prendre cet argent pour le donner aux victimes; ce que j'aurais souhaité. La priorité du projet de loi est d'utiliser cet argent pour rencontrer les obligations familiales de la personne incarcérée plutôt que ce soit l'État qui le fasse parce que la personne est incarcérée.

[Traduction]

M. Sapers : Je ne m'oppose aucunement au principe selon lequel les délinquants doivent être responsables de s'acquitter de leurs dettes, et je suis tout à fait disposé à le redire. La difficulté est au niveau du mécanisme. Auparavant, j'avais des questions quant à la mise en fonctionnement du projet de loi C-350. Depuis lors, ces questions sont devenues de la confusion étant donné certains témoignages entendus par le comité.

Il y a un fardeau administratif et un risque potentiel qui, d'après moi, dépasse les avantages du projet de loi. Des mécanismes existent déjà, qu'il s'agisse de directives du commissaire ou d'autres lois fédérales ainsi que certaines mesures de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Ces mécanismes permettraient au SCC de s'assurer que les paiements soient versés.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Mais le mécanisme actuel ne permet pas de prendre plus que 25 p. 100 des revenus de la personne incarcérée alors que le projet de loi prendrait beaucoup plus que le 25 p. 100 autorisé dans la loi, il pourrait prendre 50 ou 75 p. 100 du gain au niveau de la poursuite. Les mécanismes sont en bas du seuil espéré. Êtes-vous d'accord avec cela?

[Traduction]

M. Sapers : La limite de 25 p. 100 s'applique au calcul de contributions par le détenu à ses frais de logement et d'alimentation. Le remboursement d'autres dettes, qu'il s'agisse d'une ordonnance alimentaire, d'une suramende compensatoire ou d'une ordonnance de dédommagement, n'est pas assujéti à cette restriction. Cependant, il y a d'autres restrictions qui s'imposent dans les dépenses d'un détenu.

Les détenus ont le droit d'avoir des objets personnels dans leurs cellules jusqu'à concurrence d'une valeur de 1 500 \$. Cela comporte notamment leurs vêtements, des livres, une radio, une télévision, et cetera. Ils ont aussi une limite quant à la somme qu'ils peuvent transférer à partir de leurs comptes de détenu quatre fois par année. Il s'agit d'une limite de 500 \$. Ces transferts peuvent servir à envoyer de l'argent à la maison pour des cadeaux de fête ou de Noël, et cetera, pour leurs familles. Ils n'ont le droit de dépenser que 69 \$ par période de paie, c'est-à-dire toutes les deux semaines, pour acheter de menus objets à la cantine comme je le disais.

Le SCC est toujours au courant des sommes versées au compte d'un détenu. Si on a noté dans le plan correctionnel que le détenu a des dettes de pension alimentaire, d'ordonnance de

restitution orders are owed, that is part of the correctional plan as part of what the service already does and they already have access to that money. CSC also already registers, as I have said, thousands of these kinds of debts, without Bill C-350.

What Bill C-350 does is sets up, in my mind, a rather cumbersome and expensive process now that may not accomplish very much. In the testimony of the commissioner, it may affect five awards over a five-year period. My question is the following: If this proposal only affects five awards over five years, yet you are creating this complex, cumbersome, expensive bureaucracy to register potentially thousands of creditors who will probably be no better off for going through the process, then why do it?

Senator Jaffer: Thank you very much again, Mr. Sapers, for being here. You always make such a good contribution to our work.

I have two questions for you. As a young lawyer my boss, who used to be a Supreme Court justice, always used to say that when he was sentencing people, he always knew that you did not throw out the key. The majority of people return to society and the judge always thought about reintegration into society.

Yesterday we heard from Mr. Fineberg, who talked about how prisoners should also have rights. They are not bereft of rights, especially civil rights. Yes, they have made some mistakes, but they have rights.

We have had one bill after another taking away the rights of prisoners. As a Correctional Investigator, first, can you comment on what this is doing to the morale of prisoners? I know this is not, especially around here, a very welcoming comment that I am making, but I do feel that. I want your opinion on that.

Mr. Sapers: Thank you, senator. I cannot comment directly on morale of prisoners, although I think it is a valuable question to raise. What I can tell you is that in the last three to five years, we have seen a number of trends. We have seen increases in use of force, injuries and assaults, the use of pepper spray and institutional incidents. We have seen increases in things like sick leave. We have seen surveys of CSC staff that talk about the Correctional Service of Canada being a toxic work environment. We have seen a public service employee survey raising issues about confidence in management and leadership. We have seen all of these things and the trends are all going in the same direction.

Clearly there is something operating in federal corrections right now casting a cloud over the operation of penitentiaries, and it is manifesting itself in all of these things. It is hard to unpackage the causes for that, but clearly it has become a harsher environment inside federal penitentiaries.

dédommagement ou autre, alors le service a déjà accès à ces fonds de par le plan correctionnel. Le SCC reçoit également des milliers d'avis par écrit concernant ce genre de dettes sans l'existence du projet de loi C-350.

D'après moi, le projet de loi C-350 établit un processus assez lourd et coûteux qui risque de ne pas accomplir grand-chose. Selon le témoignage du commissaire, il pourrait s'agir de cinq indemnités pour une période de cinq ans. Ma question est la suivante : s'il s'agit effectivement de seulement cinq montants sur une période de cinq ans, pourquoi créer un tel système? Il serait complexe, difficile à administrer, coûteux et forcerait des milliers de créanciers potentiels à s'inscrire alors qu'ils ne retireraient probablement aucun avantage grâce à ce nouveau processus.

La sénatrice Jaffer : Encore une fois, merci, monsieur Sapers, de venir nous rencontrer. Votre contribution à nos travaux est toujours appréciée.

J'ai deux questions pour vous. Quand j'étais jeune avocate, mon patron, qui était un juge de la Cour suprême, disait toujours que quand il condamnait un accusé à une peine, il était toujours conscient que cette personne sortirait un jour de prison. La majorité des détenus retournent dans la société, et le juge gardait toujours à l'esprit cette question de la réinsertion sociale.

Hier, nous avons entendu M. Fineberg, qui nous a dit que les détenus devraient aussi avoir des droits. Les détenus ne sont pas privés de droits, plus particulièrement de leurs droits civils. Ils ont commis des erreurs, mais ils ont néanmoins des droits.

On nous a présenté toute une série de projets de loi qui retirent des droits aux détenus. En votre qualité d'enquêteur correctionnel, pourriez-vous d'abord nous dire quel effet cela a sur le moral des détenus? Je suis bien consciente que, dans le cadre actuel, mon commentaire n'est pas très populaire, mais j'aimerais néanmoins connaître votre opinion à ce sujet.

M. Sapers : Merci, madame la sénatrice. Je ne peux pas vous parler directement du moral des détenus, mais je crois que vous posez néanmoins une question importante. Ce que je puis vous dire, c'est que nous avons constaté un certain nombre de tendances au cours des trois à cinq dernières années. Nous avons constaté une augmentation du recours à la violence, du nombre de blessures et d'agressions, l'usage de gaz poivré et le nombre des incidents en établissement. Nous avons également constaté une augmentation des congés de maladie, par exemple. Dans des enquêtes réalisées sur le personnel du SCC, certains membres du personnel ont déclaré que leur milieu de travail était empoisonné. Une enquête menée auprès des employés de la fonction publique révélait des problèmes de confiance dans la gestion et la direction. Nous avons tous pris connaissance de ces problèmes et les tendances vont toutes dans la même direction.

De toute évidence, il y a actuellement dans les services correctionnels fédéraux des facteurs qui nuisent au bon fonctionnement des pénitenciers, et ces problèmes se manifestent dans tous ces éléments. Il est difficile d'en isoler les causes, mais il est clair que le climat dans les établissements carcéraux fédéraux s'est durci.

Senator Jaffer: Mr. Sapers, after hearing the commissioner yesterday when he said five cases in six years, setting up a whole system for that is really confusing for me. I feel that this bill is transforming the correctional service into a collection agency. You said there is some form of collection already, but for five cases we are setting up a complete corrections agency to be a collection agency deciding who gets what.

I did not get a clear picture yesterday after hearing the commissioner as to how much money will be left aside for spouse and how the division will happen. I do not fault him; he has a lot of work to do. It is just that it is not clear as to how he will divide the money. I can just see a lot of creditors having to go back to court on this.

Mr. Sapers: I am concerned as well, as I said in my remarks, about the notion that the Correctional Service of Canada would not only become a collection agent, but would also now be in the position of picking winners and losers, of who gets paid and how much, and I do not think that is their role or responsibility. I am also concerned about the administrative burden.

It is interesting to me, senator, that one of my key recommendations over several years has been the establishment of a deputy commissioner for Aboriginal corrections. That has been rejected by the Correctional Service of Canada, primarily on the basis that it would create new expensive bureaucracy, in spite of the fact that there already is an Aboriginal programs directorate and all I am talking about is new leadership. Nonetheless, the service has said we will not do this because it is too bureaucratic and too expensive.

I cannot help but question the wisdom of creating an expensive bureaucratic debt collection and registry mechanism, which is not part of the core business of the Correctional Service of Canada, and yet maintain it is too expensive to have a deputy commissioner for Aboriginal corrections.

[Translation]

Senator Joyal: Welcome, Mr. Sapers and Mr. Zinger. To start, I would like to come back to the scope of the bill.

Section 2, which amends section 78.1, clearly defines that this is a monetary award that would have been obtained following a decision against Her Majesty in right of Canada. That means that if there is a decision made in favour of an inmate by any provincial court against Her Majesty in right of Canada, this does not apply. So, this does not apply; you are nodding your head, but that does not get recorded in the minutes.

Ivan Zinger, Executive Director and General Counsel, Office of the Correctional Investigator: You are absolutely right; what you have just said is correct.

La sénatrice Jaffer : Monsieur Sapers, le commissaire a déclaré hier qu'il y avait eu cinq cas en six ans. Je ne comprends pas pourquoi on veut mettre sur pied un système tout entier pour cela. J'ai l'impression que ce projet de loi transforme les services correctionnels en agence de recouvrement. Vous avez dit qu'il existe déjà une certaine forme de recouvrement, mais voilà que pour cinq cas on veut créer une agence correctionnelle complète qui sera chargée de faire le recouvrement et de décider comment l'argent sera distribué.

Après avoir écouté le commissaire hier, je n'avais pas une idée claire de la façon dont l'argent serait réparti et de la proportion qui serait réservée au conjoint ou à la conjointe. Je ne lui en veux pas, il a tant à faire. Je ne comprends simplement pas comment il divisera l'argent. J'imagine qu'un grand nombre de créanciers devront aller devant les tribunaux pour se faire payer.

M. Sapers : Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, je m'inquiète également de l'idée que les Services correctionnels du Canada deviendront non seulement une agence de recouvrement, mais seront aussi en mesure de choisir qui sera payé et les montants des paiements. Je ne crois pas que cela relève des fonctions du SCC. Je suis également préoccupé par le fardeau administratif.

Je trouve également intéressant, sénatrice, que l'une des principales recommandations que je fais depuis plusieurs années a été la création d'un poste de commissaire adjoint au service correctionnel pour Autochtones. Le Service correctionnel du Canada a rejeté cette idée, disant essentiellement que cela créerait une nouvelle bureaucratie coûteuse, même s'il existe déjà, en fait, une direction générale des programmes aux Autochtones et que tout ce que je demandais, c'était un nouveau leadership. Néanmoins, le SCC a refusé cette proposition parce qu'elle la jugeait trop bureaucratique et trop coûteuse.

Je ne peux pas m'empêcher de mettre en doute l'à-propos de créer une bureaucratie coûteuse pour le recouvrement et l'enregistrement des créances, un domaine qui ne fait pas partie des fonctions principales du Service correctionnel du Canada, tout en prétendant qu'il est trop coûteux d'avoir un commissaire adjoint au service correctionnel pour Autochtones.

[Français]

Le sénateur Joyal : Bienvenue, messieurs Sapers et Zinger. Je voudrais revenir sur la portée du projet de loi d'abord.

L'article 2, qui amende l'article 78.1 définit bien qu'il s'agit d'une somme d'argent qui aurait été obtenue suite à un jugement contre Sa Majesté du chef du Canada. Cela signifie que s'il y a un jugement rendu en faveur d'un détenu d'une cour quelconque contre Sa Majesté du chef d'une province, cela ne s'applique pas. De même, cela ne s'applique pas, vous faites des signes de tête, mais cela ne s'enregistre pas dans le procès-verbal.

Ivan Zinger, directeur exécutif et avocat général, Bureau de l'enquêteur correctionnel : Vous avez tout à fait raison. Ce que vous avez dit est juste.

Senator Joyal: So the bill would not apply to decisions like a ruling against, for instance, a provincial court of the Queen's bench, or to decisions made by a civil court in a private matter. For example, an inmate who was before the courts regarding an estate or for a matter involving the division of assets, and who wins his case, would not be subject to the bill.

Mr. Zinger: You are right again.

Senator Joyal: So this bill is very narrow in scope. Therefore, how does one generally manage, on a day-to-day basis, the family responsibilities of an inmate? In other words, if the inmate earns \$6.90 per day, what part of that amount would satisfy the requirement of child support, which a court would already have ruled on, and which would go to a spouse or to a former spouse and the inmate's children?

Mr. Zinger: It basically comes back to Bill C-10, which was introduced last year, and which gives more weight to this type of obligation by creating a process within the correctional system, a process which would require more of an effort to pay these debts. If an inmate does not abide by this correctional process, he might be penalized in various ways inside the penitentiary, including losing some of his freedoms.

It would, for example, make it more difficult for the inmate to go from a maximum security facility to a medium security facility. Or it might be more difficult for an inmate to get a positive parole recommendation.

Senator Joyal: What kind of activity, voluntary or work-related, does an inmate have to perform to earn \$6.90 a day? I am not familiar with that aspect of prison life, but you would know since you are responsible for monitoring what life is like for inmates in a penitentiary.

Mr. Zinger: That is the maximum amount. Very few inmates earn this maximum. Typically, those who earn that amount work with CORCAN, which is established within correctional services. For example, inmates can fix defective military vehicles or make furniture. They can earn up to \$6.90 per day. When they earn more than that amount in a two-week period, the surplus is deposited into a savings account. They can withdraw at most \$500 per year. We are talking about small amounts, and they generally go towards the kinds of purchases Mr. Sapers mentioned.

Senator Joyal: Do the savings come after child support is paid, for example, since the purpose of the bill, basically, seems to be to make sure that support is paid?

Le sénateur Joyal : Donc le projet de loi ne s'adresse pas aux décisions qui impliqueraient un jugement rendu contre, par exemple, une cour du chef de Sa Majesté d'une province et cela ne s'applique pas non plus pour une décision d'une cour civile dans un litige privé. Par exemple, un détenu qui aurait un conflit avec une succession et qu'il obtiendrait un jugement favorable à lui dans cette succession ou dans le partage quelconque d'un actif, cela ne pourrait pas s'appliquer dans le cas présent.

M. Zinger : C'est tout à fait juste encore une fois.

Le sénateur Joyal : On se rend compte que le projet de loi a une fenêtre extrêmement étroite, par conséquent, comment gérez-vous dans le quotidien les responsabilités du détenu de façon générale à l'égard de ses responsabilités familiales? En d'autres mots, s'il gagne 6,90 \$ par jour, quelle part revient dans ce montant à un paiement qui serait dirigé vers la satisfaction d'une pension alimentaire qui aurait déjà été décidée par un tribunal en faveur d'une épouse ou d'une ex-épouse et des enfants du détenu?

M. Zinger : Au fond, c'est le projet de loi C-10, qui a vu le jour dans la dernière année, qui donne plus de poids à ce genre d'obligation en établissant un processus à travers le plan correctionnel qui doit inclure des efforts faits pour payer ces créances. Si le détenu ne suit pas son plan correctionnel, il peut être pénalisé de plusieurs façons sur le plan de ses libertés à l'intérieur du pénitencier.

Ce serait plus difficile, par exemple, d'aller d'un pénitencier à sécurité maximum à un autre à sécurité moyenne. Un autre exemple est qu'il serait plus difficile d'avoir une recommandation positive du service pour avoir une libération conditionnelle.

Le sénateur Joyal : Sur le montant de 6,90 \$ par jour, en quoi consistent les travaux pour lesquels, normalement, un détenu pourrait se rendre volontaire ou disponible dans une prison? Je ne connais pas ce détail de la vie à l'intérieur des prisons, mais vous devez le savoir vous-mêmes puisque vous avez la responsabilité de surveiller la façon dont la vie se déroule à l'intérieur des prisons.

M. Zinger : Ce montant est la somme maximale. Très peu de détenus obtiennent le maximum. Typiquement, ceux qui obtiennent le maximum travailleront avec l'industrie CORCAN, qui est établi sous les services correctionnels. Par exemple, ils restaureront des véhicules militaires défectueux, fabriqueront des meubles. Ils peuvent aller jusqu'à 6,90 \$ par jour. Quand les détenus gagnent une somme excédentaire à 6,90 \$ par deux semaines, le surplus est mis dans un compte d'épargne. Ils peuvent seulement retirer tout au plus 500 \$ de ce compte d'épargne par année. On parle de petites sommes. Ces sommes servent généralement à acheter les choses que M. Sapers a indiquées.

Le sénateur Joyal : Ces montants sont-ils épargnés après que les sommes ont été déboursées pour payer les pensions alimentaires, par exemple, puisque l'objectif du projet de loi semble viser essentiellement la satisfaction des pensions alimentaires?

Mr. Zinger: The correctional plan, which is reviewed every year, can be adjusted to ensure that the appropriate amount of support is paid.

Senator Joyal: How do you find out about a family court ruling with regard to a former inmate's spouse and children?

In the same context as the bill, does the spouse have to register with correctional services to receive part of the compensation awarded by the court?

Mr. Zinger: I would say yes, but I believe that, in practice, since inmates earn so little money and their situation has often changed after they were incarcerated, their ability to pay has greatly decreased.

What everyone has to realize is that, when people are incarcerated, their ability to meet their obligations is greatly decreased. At that point they try to establish a correctional plan with correctional services that at least shows they are trying to repay this kind of debt.

[English]

Senator McIntyre: Thank you for your presentation. Section 78.1 deals with monetary awards to offenders by a court or tribunal. How do we define tribunal? Does the word "tribunal" include all tribunals falling under federal jurisdiction?

Mr. Zinger: Yes, I believe so. It has to be a decision by a court or a tribunal, so I would suspect it would be like the Federal Court or the Canadian Human Rights Tribunal, which have the authority to issue awards. However, it does not cover the great majority of some that may be settled out of court. For example, typically, over 90 per cent in Ontario — it is about 95 per cent of court actions that are initiated — end up in a settlement out of court.

Senator McIntyre: A court is a court and a tribunal is a tribunal. I was wondering if the tribunal as set up under 78.1 would satisfy the requirements of that section as opposed to a court?

Mr. Zinger: I believe the way it is written is broad enough to cover, for example, the Canadian Human Rights Tribunal, which has the authority to issue awards.

Senator Fraser: I apologize for my late arrival. I was in another committee in another building, and you understand how things are, I know.

In terms of the four categories in proposed section 78.1, Bill C-350 states:

(a) any amount owing by the offender as result of an order for maintenance, alimony . . .

M. Zinger : Le plan correctionnel, qui est revu tous les ans, peut être réajusté et on peut s'assurer qu'il y a une contribution qui est appropriée quant à ce genre d'obligations.

Le sénateur Joyal : Comment êtes-vous informé s'il y a eu un jugement d'un tribunal de la famille à l'égard de l'épouse et des enfants de l'ex-détenu?

Dans le même contexte du projet de loi, le conjoint ou la conjointe doit-il faire la démarche de s'enregistrer auprès des services correctionnels pour recevoir une partie de la compensation que le tribunal lui a reconnue?

M. Zinger : Je vous dirais oui, mais je crois qu'en pratique, comme les sommes gagnées par un détenu sont tellement minimes et que la situation du détenu a changé bien souvent après qu'il a été emprisonné, la capacité de payer diminue grandement.

Tout le monde doit réaliser que quand quelqu'un est incarcéré, sa capacité d'acquitter ses obligations est grandement réduite. À ce moment-là, c'est avec le service correctionnel qu'il essaie d'établir un plan correctionnel qui au moins démontre un effort de repayer ce genre de dette.

[Traduction]

Le sénateur McIntyre : Merci de votre témoignage. L'article 78.1 traite des indemnités accordées aux délinquants par un tribunal administratif ou judiciaire. Comment définit-on le terme « tribunal »? Est-ce qu'on entend par là tous les tribunaux relevant de la compétence du gouvernement fédéral?

M. Zinger : Oui, je crois que c'est le cas. On dit que la décision doit venir d'un tribunal administratif ou judiciaire, et je soupçonne qu'il pourrait s'agir de décision de la Cour fédérale ou du Tribunal canadien des droits de la personne, par exemple, qui ont le pouvoir d'accorder des indemnités. Cependant, cela ne s'applique pas à la vaste majorité des affaires qui peuvent être réglées hors cour. Par exemple, en Ontario, plus de 90 p. 100 — c'est-à-dire environ 95 p. 100 des poursuites entamées — sont réglées hors cour.

Le sénateur McIntyre : Il y a un tribunal judiciaire et il y a un tribunal administratif. Je me demande si le tribunal judiciaire énoncé à l'article 78.1 satisfera aux exigences de cet article par opposition à un tribunal administratif.

M. Zinger : Le libellé est suffisamment vague pour s'appliquer, par exemple, au Tribunal canadien des droits de la personne, qui a le pouvoir d'accorder des indemnités.

La sénatrice Fraser : Je vous prie d'excuser mon arrivée tardive. J'étais à une réunion d'un autre comité, dans un autre édifice, et vous savez comment ça se passe.

En ce qui a trait aux quatre catégories proposées à l'article 78.1, le projet de loi C—350 dit ce qui suit :

a) toute somme à payer par le délinquant en vertu d'une ordonnance alimentaire...

— et cetera, and down to —

(d) any other amount owing by the offender as a result of a judgment awarded by a court of competent jurisdiction.

You explained quite compellingly that the correctional plan and existing systems already capture the offender's responsibility to pay, but does CSC know about all these amounts that courts have said the offender owes if the offender has any money?

Mr. Sapers: Not absolutely, no. However, even with Bill C-350 they still would not because it requires the creditors, first, to know that their debtor is serving a federal sentence and, second, to take the action to register. Typically, CSC is aware of maintenance enforcements, restitution orders, fines, victim fine surcharges.

Senator Fraser: The last category would be the one where there would be the most vagueness, anything awarded by any "court of competent jurisdiction."

Mr. Sapers: Proposed subsection (d) would be the one where we would not ever know how complete it, because it is impossible to know all the potential that may be there.

Senator Fraser: It all comes down to the creditor, again, and the registry. Okay, thank you.

[Translation]

Senator Joyal: I want to come back to this number, \$6.90 per day, or 86 cents per hour for an eight-hour day. Are there any acceptable reasons to explain why this amount is so low and why it has remained so low even though its value decreases every year and has done so for the past 32 years? That means it is worth about three dollars per day, or barely 40 cents per hour.

It would appear to me that it would be in everyone's interest to pay inmates a reasonable amount, given all of the circumstances, if the goal is to make them accountable and have them take on their social responsibilities towards their families, victims, and other material damages they may have caused. Why are they paid, I was going to say, next to nothing given these objectives?

[English]

Mr. Sapers: Senator, the fact is that inmate allowances have not been reviewed for 30 years and we believe they should be. We also have no issue with inmates contributing room and boarding, paying for canteen goods and inmate welfare committees, and purchasing things collectively like cable access for television for recreational purposes. I think that is quite appropriate.

et cetera, et plus bas :

d) toute autre somme à payer par le délinquant en vertu d'un jugement rendu par un tribunal compétent.

Vous avez expliqué de façon très convaincante que le plan correctionnel et les systèmes qui existent déjà tiennent compte de la responsabilité du délinquant de payer ces créances, mais le SCC est-il au courant de toutes les sommes que le délinquant est tenu de payer aux termes des ordonnances des tribunaux, s'il a l'argent pour cela?

M. Sapers : Non, absolument pas. Toutefois, le projet de loi C-350 ne corrigerait pas ce problème parce qu'il faudrait d'abord que les créanciers sachent que leurs débiteurs purgent une peine dans un établissement fédéral et, ensuite, qu'ils fassent les démarches pour enregistrer la créance. Généralement, le SCC est informé des ordonnances alimentaires, des ordonnances de dédommagement, des amendes et des suramendes compensatoires.

La sénatrice Fraser : C'est la dernière catégorie qui serait la plus vague, c'est-à-dire celle des autres sommes à payer en vertu d'un jugement rendu par un « tribunal compétent ».

M. Sapers : L'alinéa b) proposé s'applique à une catégorie dont ne saurait pas si l'information est complète, car il est impossible d'en évaluer toutes les possibilités.

La sénatrice Fraser : Alors encore une fois, il faudra compter sur les créanciers et le registre. D'accord, merci.

[Français]

Le sénateur Joyal : Je veux revenir au chiffre de 6,90 \$ par jour, soit 86 cents de l'heure, pour une journée de huit heures. Pour quelles raisons acceptables le montant a-t-il été fixé si bas et pourquoi l'a-t-on maintenu si bas puisqu'il perd de sa valeur tous les ans depuis 32 ans? Cela doit valoir environ trois dollars par jour, donc à peine 40 cents de l'heure.

Il me semblerait que ce serait l'intérêt de compenser raisonnablement le détenu, compte tenu de toutes les circonstances, si l'objectif est de le responsabiliser et de l'amener à assumer ses responsabilités sociales à l'égard de sa famille, des victimes et des autres dommages matériels qu'il peut avoir causé par son geste. Pourquoi la compensation est-elle, j'allais dire, insignifiante eu égard aux objectifs qu'on poursuit?

[Traduction]

M. Sapers : Sénateur, le fait est que les allocations des détenus n'ont pas été revues depuis 30 ans, et nous croyons qu'elles devraient l'être. Nous sommes d'accord pour que les détenus contribuent aux frais de leur logement et de leur repas, qu'ils paient ce qu'ils achètent en cantine et les frais des comités chargés du bien-être des détenus, ainsi qu'ils puissent acheter collectivement des services de câblodistribution télévisuelle pour leurs loisirs. C'est tout à fait normal.

As those costs have gone up, the inmate allowances have not. We have made recommendations that those inmate allowances be reviewed and that a mechanism be put into place so that they become more reasonable and maintain some relationship to the cost of the goods that inmates are rightfully expected to purchase on their own behalf.

Inmate involvement in programs, employment and prison-based work are very important components of any correctional strategy or plan. The incentive that inmates receive mirrors what we would all expect on the outside: Put in a hard day's work and you are fairly compensated. Really, that is the point, is it not? It is preparing people to be able to move back into their communities and live pro-social lives that include working hard and getting compensated for it.

The Chair: We will have to move on to Senator Boisvenu.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Mr. Zinger, you clearly know the correctional system very well. A good number of inmates belong to organized crime. I know the Canadian correctional system has the obligation of checking, reviewing the assets and goods of criminals who have been incarcerated. In the case of organized crime, of people who have been incarcerated, do you check whether they continue to collect an income on the outside, either through straw men or by having an income from outside the country? Do you conduct this kind of check?

Mr. Zinger: The Correctional Service can collect information quite well. It can listen in on inmates' communications when they have contact with people outside the institution.

Senator Boisvenu: For organized crime in particular, we know that there is a lot of money laundering that goes on before incarceration, and there is no specific mechanism to see whether these people receive an income outside the institution. We know these people will often continue, even inside the institution, to be involved in illegal activities. That is a fact.

[*English*]

Mr. Sapers: Senator, you are right in your assumption that there are organized crime offenders who continue to be involved somehow in criminal activity.

However, I will broaden your question, if you do not mind. There are also other serving offenders who continue to receive income from legitimate activities. If there are outstanding debts, whether you are serving a sentence as a gangster or as another type of offender, and if those debts are recognized and in your correctional plan, mechanisms are in place to satisfy those debts.

Mais tous ces coûts ont augmenté, mais pas les allocations des détenus. Nous avons fait des recommandations pour que les allocations des détenus soient revues et qu'on mette en place des mécanismes pour que ces allocations soient raisonnables et suivent le coût des produits et des services que les détenus sont en droit d'acquérir pour eux-mêmes.

La participation des détenus à des programmes, à des emplois et au travail en milieu carcéral est un élément très important de toute stratégie ou tout plan correctionnel. L'incitatif que reçoit le détenu doit correspondre à ce qui existe pour toute la population à l'extérieur des prisons : une bonne journée de travail est rémunérée équitablement. C'est le but, n'est-ce pas? Il s'agit de préparer les détenus à retourner dans leur communauté et à vivre en société, ce qui inclut travailler vaillamment et être rémunéré en conséquence.

Le président : Nous devons passer maintenant au sénateur Boisvenu.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Zinger, on voit que vous connaissez très bien le système carcéral. On sait qu'il y a une bonne clientèle incarcérée de détenus qui appartient au crime organisé. Je sais qu'il y a une obligation au système carcéral canadien de vérification, à savoir de vérifier les avoirs, les biens des criminels incarcérés. Est-ce que dans le cas du crime organisé, des gens qui sont incarcérés, est-ce qu'on vérifie si ces gens continuent à avoir des revenus à l'extérieur du pénitencier, soit par des prête-nom ou par des revenus qui proviennent de l'extérieur du pays? Est-ce que ce type de vérification-là est fait?

M. Zinger : Le Service correctionnel a une bonne capacité de ramasser de l'information. Il peut mettre à l'écoute les communications d'un détenu qui communique à l'extérieur de l'établissement.

Le sénateur Boisvenu : Particulièrement pour le crime organisé, on sait qu'il y a beaucoup de blanchiments d'argent avant l'incarcération, il n'y a pas un mécanisme particulier pour voir si ces gens ont des revenus en dehors du pénitencier, parce qu'on sait que ces gens-là souvent vont continuer, même à l'extérieur du pénitencier, à avoir des activités illégales. C'est connu.

[*Traduction*]

M. Sapers : Sénateur, vous avez raison de supposer que des délinquants du monde du crime organisé continuent de participer à des activités criminelles.

Toutefois, permettez-moi d'élargir votre question. Il y a aussi d'autres délinquants incarcérés qui continuent de recevoir un revenu à partir d'activités légitimes. Quand un délinquant du crime organisé ou de toute autre catégorie a des dettes à payer et que ces dettes sont reconnues et inscrites dans son plan correctionnel, des mécanismes sont en place pour les rembourser.

For those criminal activities that an inmate may be engaged in, there are preventative intelligence security officers; there is an intelligence and enforcement relationship between Correctional Service of Canada and law enforcement. Therefore, there are other ways that is dealt with.

If there are concerns about money laundering, racketeering or illegal or illicit contraband trade inside an institution, there are other ways that is dealt with. Of course, that would attract new criminal charges, based on investigations and the activities of the police, et cetera.

There is not much of a direct relationship. Also, inmates do not have access to that external income that they may be generating. As we have described, inmates only have access to what is in their inmate account, and it is limited and controlled access.

The Chair: Thank you, gentlemen, for your helpful contributions. We appreciate your being here today.

Our next witness, another familiar face in terms of appearances before this committee, is Kim Pate, Executive Director, Canadian Association of Elizabeth Fry Societies.

Welcome, Ms. Pate. I understand you have some brief opening comments before we get into questions. The floor is yours.

Kim Pate, Executive Director, Canadian Association of Elizabeth Fry Societies: Thank you very much and thank you to all the committee members for inviting us.

As you know the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies is an association of charitable, not-for-profit organizations across the country that work with victimized, marginalized criminalized and institutionalized women and girls predominantly. We also work with some men, but the focus is women and girls.

I am very pleased to be able to speak to you about this bill and I am pleased also to see some of the amendments that were made since I appeared before the house committee on this bill, particularly the restriction on residential school payment.

Our organization would like to state clearly that we do think it is important that all of us fulfill our legal and financial obligations, whether we are prisoners, citizens, members of the Correctional Service of Canada or senators alike.

Current mechanisms do exist for prisoners to be accountable in this way. You heard ample evidence of that from the previous witnesses. As well, I think implicit in what the commissioner stated yesterday is the fact that there already exist mechanisms for the Correctional Service of Canada to enforce debts that have been registered.

Quant aux activités criminelles auxquelles un détenu peut prendre part, il y a des agents de sécurité chargés de recueillir les renseignements à des fins préventives; il existe entre le Service correctionnel du Canada et les services de police une relation d'échanges de renseignements et d'application des lois. Il existe donc d'autres façons de traiter ce problème.

Si on soupçonne qu'il existe au sein d'un établissement des problèmes de blanchiment d'argent, de fraude ou de contrebande de marchandises illégales ou illicites, il y a aussi d'autres recours. Cela donnerait lieu bien sûr à de nouvelles accusations criminelles en fonction des résultats des enquêtes, des activités de la police, et cetera.

Il n'y a pas vraiment de relation directe. En outre, les détenus n'ont pas accès aux revenus externes qu'ils peuvent avoir. Comme nous l'avons décrit, les détenus n'ont accès qu'à ce qui se trouve dans le compte de détenu, et cet accès est limité et contrôlé.

Le président : Merci de vos témoignages utiles. Nous avons beaucoup apprécié votre présence parmi nous aujourd'hui.

Notre prochain témoin est aussi un visage connu du comité. Il s'agit de Kim Pate, directrice générale, Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry.

Bienvenue, madame Pate. Je crois savoir que vous avez une brève déclaration liminaire avant que nous passions aux questions. Je vous laisse la parole.

Kim Pate, directrice générale, Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry : Nous remercions le comité de nous avoir invités à comparaître devant lui.

Comme vous le savez, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry est une association d'organismes de charité à but non lucratif de tout le pays qui œuvre principalement auprès des femmes et des filles victimisées, marginalisées, criminalisées et placées en établissement. Nous travaillons également auprès de certains hommes, mais nous œuvrons principalement auprès des femmes et des jeunes filles.

Je suis très heureuse de pouvoir prendre la parole au sujet de ce projet de loi et je suis également contente de voir que certains amendements y ont été apportés depuis que nous avons comparu devant le comité de la Chambre des communes dans le cadre de l'étude du projet de loi, surtout en ce qui a trait à la limite imposée à l'indemnité relative aux pensionnats autochtones.

Notre organisation tient à déclarer clairement qu'elle estime important que tous les citoyens s'acquittent de leurs obligations juridiques et financières, qu'il soit détenu, simple citoyen, membre du Service correctionnel du Canada ou sénateur.

Il existe déjà à l'heure actuelle des mécanismes pour que les détenus s'acquittent de telles responsabilités. Les témoins précédents vous en ont amplement fourni la preuve. En outre, le témoignage du commissaire hier laissait entendre que Service correctionnel Canada dispose déjà de mécanismes pour le paiement des créances qui ont déjà été enregistrées.

In addition, as you have just been discussing with the previous witnesses, the fact that the implications of this bill are that we will likely see a very expensive, complex, cumbersome and unnecessary series of mechanisms set up to potentially impact — as I understand it from the commissioner's own testimony — perhaps five individuals in six years, it really begs question of what is the point of the bill.

We would certainly prefer to see mechanisms that would ensure greater accountability across the board. When one considers that many of the settled agreements, which I understand would not be covered by this bill, and the agreements that are at issue that the correctional service was discussing, the five settlements that they discussed, have all arisen because of human rights violations by the Correctional Service of Canada, it begs the question of the value of this bill and what message we are trying to send not just to prisoners but to Canadians as a whole.

I would encourage you to ensure that this bill does not pass at this stage or to the next stage and that a clear message go back to the lower house that we need to see accountability and transparency across the board, upholding of human rights obligations, and upholding of the rights and responsibilities of all Canadian citizens.

I end with a note that it would be challenging, indeed, had Ashley Smith survived and brought her case to court. In fact, if there were some perception that she owed a debt to somebody after the clear, massive and excruciating extent of her human rights and charter violations, and that there would be any question that someone should be able to dip into those resources that might have been paid as a means of compensating her for such human rights abuses, many of us would question the validity morally, financially and legally of taking those measures.

I would be happy to answer any questions and if there is anything else that I may assist the committee with.

The Chair: Thank you. We will begin the questions with Senator Boisvenu.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: The current bill, even though we could still improve it, puts the emphasis on criminals respecting their family obligations. You will agree with me that this bill is aimed at men in particular because there are many male inmates. In terms of numbers, I believe it is 90 per cent men versus 10 per cent women.

The bill would ensure that the wives and children of incarcerated criminals would benefit from some compensation when the criminals obtain some money in prison. As for the debts,

De plus, comme vous en avez parlé avec les témoins précédents, le projet de loi prévoit l'établissement d'un ensemble de mécanismes qui seront probablement très coûteux, complexes, lourds et superflus. En outre, ces mécanismes auront probablement une incidence — et là, je me fie au témoignage du commissaire lui-même — sur cinq délinquants en six ans. On doit se demander quel est l'objectif du projet de loi.

Nous préférierions certainement voir des mécanismes qui assureraient une plus grande responsabilisation en général. Si l'on tient compte des nombreuses ententes conclues — et si j'ai bien compris, elles sont exclues de l'application de ce projet de loi —, ainsi que les ententes dont il a été question par le Service correctionnel, soit les cinq ententes précisées, on constate qu'elles ont été établies à la suite de violations des droits de la personne par le Service correctionnel du Canada. On ne peut s'empêcher de remettre en question la valeur du projet de loi et de s'interroger sur le message qu'il essaie d'envoyer non seulement aux détenus, mais à toute la population canadienne.

Je vous encouragerais de faire en sorte que le projet de loi ne soit pas adopté à cette étape-ci ni à la prochaine étape et qu'un message clair soit envoyé à la Chambre basse selon lequel nous devons jouir d'une responsabilisation et d'une transparence en général et respecter les obligations en matière de droits de la personne ainsi que les droits et responsabilités de tous les citoyens canadiens.

En guise de conclusion, je tiens à faire remarquer qu'il aurait été difficile, en effet, de gérer l'affaire *Ashley Smith* si elle avait survécu et intenté des poursuites devant les tribunaux. En fait, si l'on avait une perception selon laquelle elle avait une dette à payer envers quelqu'un après avoir vu ses droits de la personne et ses droits protégés par la Charte être violés de façon claire, étendue et atroce, et qu'on laissait entendre qu'il est possible de puiser dans les ressources qui lui seraient versées en compensation pour avoir subi ces abus, il y en a beaucoup parmi nous qui s'interrogeraient sur la validité morale, financière et légale de ce type de mesures.

Je suis prête à répondre à vos questions et à contribuer davantage aux travaux du comité.

Le président : Merci. Nous allons commencer les tours de questions par le sénateur Boisvenu.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Le projet de loi actuel, même s'il demeure perfectible, accorde la priorité à ce que le criminel respecte ses obligations familiales. Vous serez d'accord avec moi pour dire que le projet de loi s'adresse particulièrement aux hommes puisque beaucoup d'hommes sont incarcérés. En termes de pourcentages, je crois que c'est 90 p. 100 d'hommes versus 10 p. 100 de femmes.

Le projet de loi fera en sorte que les femmes et les enfants d'un criminel incarcéré puissent bénéficier d'une somme d'argent dans le cas où le criminel obtient des sommes en prison. Quant à la

they are fourth on the list of priorities for this bill. The first priority is family support.

As you have worked in the correctional system for a long time, I am sure you are in favour of improving conditions for the wives and children of criminals. I know there is a Canadian association that supports families of inmates. I am trying to understand how you could be opposed to this bill given that it is aimed essentially at the clients you work with.

[English]

Ms. Pate: Thank you very much for that question.

[Translation]

If I may, I will answer in English.

[English]

Senator Boisvenu: No problem; go ahead.

Ms. Pate: Sadly, we are approaching 10 per cent, but right now not quite 10 per cent of the federal population is women. They are the fastest growing prison population, but are not quite at 10 per cent yet. They are at about 5 to 6 per cent right now.

I would agree absolutely that it is important for family support obligations to be upheld. There are mechanisms already to do so, as I think have been amply discussed and reaffirmed by the commissioner when he spoke to you and by the Office of the Correctional Investigator. We have no issue with those obligations being enforced.

The issue is with the creation of a very bureaucratic, cumbersome and unnecessary process that, by the commissioner's own accounts, may impact very few, if only one person per year. Why set up such a mechanism if, in fact, it is not necessary? Certainly, my view would be clearly that those who have obligations need to fulfill those obligations.

As was also pointed out by the previous witnesses, the ability of prisoners to fulfill those obligations is very significant. They tend not to have money before they end up in prison nor while in prison, not to mention the issue of prisoners' wages. We certainly support people upholding their family and family law obligations, particularly child and spousal support. That is not what this bill is about, however.

[Translation]

Senator Boisvenu: Let us take the Shafia case. He murdered four women, his three daughters and their aunt, and during his incarceration, he sold his business for \$2.5 million.

question de la dette, elle figure en quatrième place sur la liste des priorités du projet de loi. La première priorité, c'est le soutien familial.

Étant donné que vous êtes dans le milieu carcéral depuis longtemps, vous êtes certainement en faveur de l'amélioration des conditions des femmes et des enfants des criminels. Je sais qu'il y a une association canadienne qui vient en aide aux familles dont un proche est incarcéré. J'essaie de comprendre sur quels principes vous pourriez vous opposer, dans le cadre de ce projet de loi qui vise essentiellement une clientèle dont vous vous occupez.

[Traduction]

Mme Pate : Je vous remercie beaucoup de votre question.

[Français]

Je vais vous répondre en anglais, si vous le permettez.

[Traduction]

Le sénateur Boisvenu : Pas de problème, allez-y.

Mme Pate : Malheureusement, nous nous approchons de 10 p. 100, mais pour l'instant, les femmes ne représentent pas encore 10 p. 100 de la population carcérale dans le régime fédéral. Il s'agit du segment de la population carcérale qui s'accroît le plus rapidement, mais il n'a pas atteint la barre des 10 p. 100. En ce moment, les femmes représentent environ 5 à 6 p. 100 des détenus.

Je suis tout à fait d'accord avec vous pour affirmer qu'il est important de respecter ses obligations familiales. Or, il y a déjà des mécanismes à cet égard, comme l'a réaffirmé le commissaire, si je ne m'abuse, lorsqu'il est venu témoigner devant vous et comme l'a également affirmé le Bureau de l'enquêteur correctionnel. Nous n'avons aucune objection à ce que ces obligations soient appliquées.

Le problème, c'est qu'en créant un processus bureaucratique lourd et superflu, pour reprendre les mots du commissaire, on n'aura une incidence que sur très peu de personnes, voire une personne par année. Pourquoi établir un tel mécanisme si, en fait, ce n'est pas nécessaire? Je suis certainement d'accord pour dire que chacun doit s'acquitter de ses obligations.

Comme l'ont également indiqué les témoins précédents, la capacité des détenus de s'acquitter de ces obligations est très importante. En général, ils n'ont pas d'argent ni avant, ni pendant leur incarcération. Il y a en outre la question des salaires des détenus qui entre en jeu. Nous convenons certes que les détenus doivent respecter leurs obligations familiales et les ordonnances à cet égard, en particulier les pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint. Toutefois, le projet de loi n'a rien à voir avec cela.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Prenons le cas de Shafia, qui a assassiné quatre femmes, ses trois filles ainsi que leur tante, et qui, durant sa période d'incarcération, a vendu son commerce pour la somme de 2,5 millions de dollars.

What responsibilities should this criminal have to fulfil with the money he obtained from selling his business, when he has killed four women? I am trying to tie this back to accountability because I know this bill will apply to inmates on parole.

Is there a mechanism to inform the Direction des pensions alimentaires that a criminal has been released and has the ability to fulfil his obligations?

[English]

Ms. Pate: I am not sure how this bill would assist that situation per se.

[Translation]

Senator Boisvenu: What I mean is that this bill will ensure that the money inmates make in prison following legal action, when the correctional system is aware of it, will go to the family first. In cases where there are civil lawsuits and criminals make money, that money will first be put towards child support.

Senator Rivest: That is the Federal Court.

Senator Boisvenu: I understand. But usually. . .

[English]

The Chair: We are out of control here, so we will move to the deputy chair of the committee.

Senator Fraser: As I read this bill, the only money affected by this bill to be paid out to the list of the creditors is money that an offender would get as a result of a monetary award — and not all court decisions lead to monetary awards — made by a final decision, after any appeal, in a legal action against essentially the Government of Canada, which does not include civil settlements.

Senator Joyal: Or the Government of Quebec or a province.

Senator Fraser: Yes, a government; that is, the Government of Canada or a province.

To come back to the witness, you suggested, Ms. Pate, that most of these awards would be as a result of human rights cases. Can you expand on that? Do you know of cases like this, and can you explain to us a little bit about them? So far, we have heard no hard and fast evidence about who would be affected.

Ms. Pate: Well-known but not publicly discussed, we understand the impetus for this bill was really one particular individual who won a claim for a modest amount — I think it was \$8,000 — for a human rights case. People were upset about it and

Quelle responsabilité ce criminel devrait-il avoir avec le gain provenant de la vente d'une propriété comme celle-là alors qu'il a tué quatre femmes? C'est simplement pour faire le lien avec la responsabilisation parce que je sais que cette loi s'appliquera au détenu qui est en période de libération conditionnelle.

Est-ce qu'il y a un mécanisme pour aviser la Direction des pensions alimentaires qu'un criminel est maintenant en liberté et qu'il a la capacité de remplir ses obligations?

[Traduction]

Mme Pate : Je ne suis pas certaine de comprendre en quoi le projet de loi pourrait aider dans les circonstances que vous venez de décrire.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Ce que je veux dire, c'est que le projet de loi va faire en sorte que les sommes gagnées en prison, avec une poursuite et qui sont connues du système carcéral, iront en priorité à la famille. S'il y a poursuite au civil et que le criminel a un gain d'argent, cet argent servira d'abord à payer la pension alimentaire.

Le sénateur Rivest : C'est la Cour fédérale.

Le sénateur Boisvenu : Je comprends. Mais normalement...

[Traduction]

Le président : Comme la situation est en train de dérapier, nous allons passer à la vice-présidente du comité.

La sénatrice Fraser : Selon mon interprétation du projet de loi, les seules sommes visées à partir de la liste des créanciers sont celles qui seraient obtenues par le délinquant à la suite d'une ordonnance de dédommagement en exécution d'une décision définitive — et ce ne sont pas toutes les décisions d'un tribunal qui mènent à une compensation financière —, soit après un appel, dans le cadre d'une procédure judiciaire intentée essentiellement contre le gouvernement du Canada, ce qui exclut les règlements au civil.

Le sénateur Joyal : Ou le gouvernement du Québec ou de toute autre province.

La sénatrice Fraser : Oui, un gouvernement; donc, le gouvernement du Canada ou d'une province.

Revenons au témoin. Madame Pate, vous avez laissé entendre que la plupart de ces ordonnances de dédommagement seraient le résultat d'une violation des droits de la personne. Est-ce que vous pouvez nous en dire davantage? Avez-vous entendu parler de causes similaires et, le cas échéant, pouvez-vous nous les expliquer un petit peu? Jusqu'à présent, nous n'avons entendu aucune preuve tangible sur les personnes qui seraient effectivement touchées.

Mme Pate : Bien qu'on n'en discute pas publiquement, c'est un fait bien connu que le projet de loi a été motivé par une affaire précise dans laquelle le détenu a été dédommagé modestement — je crois qu'il s'agissait de 8 000 \$ — à la suite d'une infraction

that seemed to be the impetus. I am told that by many people within corrections, and fairly senior people in corrections. If that is the case, it seems to be well beyond what we would need in terms of a response.

Certainly, the only woman's case I am aware of that has actually gone to trial, ending up with a settlement made by the court, is a woman who had egregious breaches of her human rights and Charter rights. She had body cavity searches; she was denied access to counsel; she had X-rays done; and she was then kept in isolation for extended periods of time, even after all of those invasive procedures were done. She won a modest claim. I do not know the exact amount because there were also costs associated with her legal fees that likely were deducted.

That is the only case of a woman that I know. I do not know what the other three cases may have been. I suspect they were involving men. I understand from the previous testimony that it totalled approximately \$100,000 for all five. It strikes me that it is well beyond that, what we would be looking at in terms of costs per year — maybe even costs per month — to administer this sort of scheme.

In the settlements I am most familiar with, one of the agreements usually in those is a non-disclosure clause, when cases are settled. I am familiar with a number of cases against the Correctional Service of Canada, where the Correctional Service of Canada, likely realizing they will lose, have offered settlements because of breaches of human rights and Charter rights.

Senator Fraser: They would not be covered?

Ms. Pate: No, it would not be those. Those are cases that have gone to court, but also to the Human Rights Commission.

Senator McIntyre: Thank you, Ms. Pate, for your presentation.

Bill C-350 has already been amended twice. It was first amended by the house committee and then later by the House of Commons. Recently, the Federal Ombudsman for Victims of Crime, in a report filed with this committee, not only agrees with Bill C-350 but recommended that it be further amended to include garnishment of federal offenders' monies, such as GST rebate, cheques, Employment Insurance, tax benefits and so on. Obviously, after listening to your presentation, you do not agree with this recommendation, but I would still like to have your thoughts on this.

relative aux droits de la personne. Les gens en ont été choqués, et je crois que cela semble être la raison pour laquelle on a proposé le projet de loi. C'est ce que bon nombre de personnes me disent au sein du milieu correctionnel, et il s'agit de membres du personnel plutôt haut placés. Si c'est vraiment le cas, il me semble que le projet de loi constitue une intervention qui va un peu loin.

Pour répondre à l'autre question, la seule affaire où une détenue a eu gain de cause durant un procès et a eu droit à un règlement du tribunal portait, à ma connaissance, sur la cause d'une femme ayant été victime de violation flagrante des droits de la personne et de ses droits garantis par la Charte. On lui avait fait subir des fouilles des cavités corporelles; elle n'avait pas eu droit à un avocat; on l'avait forcée à subir un contrôle radiographique par rayons X; et elle avait été confinée en cellule d'isolement pendant de très longues périodes de temps, même après avoir subi ces fouilles invasives. Elle a obtenu un modeste dédommagement. Je ne me rappelle pas de la somme exacte, car il y avait probablement aussi des frais juridiques à rembourser.

C'est là le seul exemple d'une délinquante que je connaisse. Je ne connais pas les détails des trois autres affaires. Je présume qu'il s'agissait d'hommes. D'après le témoignage précédent, je crois comprendre que le total des sommes versées en dédommagement était de 100 000 \$ pour les cinq causes. Ce qui me frappe, c'est qu'annuellement, voire mensuellement, les coûts d'administration de ce mécanisme seraient plus élevés.

Parmi les règlements que je connais le mieux, je sais que l'un d'entre eux comprend une clause de non-divulgence. Je suis bien au fait d'un certain nombre d'affaires portées devant les tribunaux contre le Service correctionnel du Canada; dans certains cas, sachant qu'il risquait de perdre, le Service correctionnel avait décidé de faire une offre de règlement parce qu'il y avait eu violation des droits de la personne et des droits garantis par la Charte.

La sénatrice Fraser : Le projet de loi ne s'appliquerait pas à ces ententes?

Mme Pate : Non. Il s'agit de causes qui ont été portées devant le tribunal, mais qui font également l'objet d'une plainte auprès de la Commission des droits de la personne.

Le sénateur McIntyre : Madame Pate, je vous remercie de votre déclaration.

Le projet de loi C-350 a déjà été amendé à deux reprises. D'abord, par le comité de la Chambre des communes et ensuite, par la Chambre des communes. Récemment, l'ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels a déclaré, dans un rapport remis à votre comité, que non seulement elle était d'accord avec le projet de loi C-350, mais qu'elle recommandait un amendement qui comprendrait la saisie de certains revenus des délinquants, à savoir le remboursement de la TPS, les chèques, l'assurance-emploi, les prestations fiscales, et cetera. J'ai écouté votre exposé et j'en conclus manifestement que vous n'appuyez pas sa recommandation, mais j'aimerais toutefois savoir ce que vous en pensez.

Ms. Pate: I think with previous bills some of the monies that had been available to prisoners have been diminished. I would think the likelihood of much money coming in through any of those means to prisoners is limited. Therefore, the cost of administering such a scheme, even if there were some monies that could be gained from them, would be limited at best and I think would far be outweighed by the cost of the administration and the tasks of administering it.

We already have mechanisms for going in and enforcing orders that have been made in family court matters for spousal and child support. We certainly support those being upheld and administered. The bigger issue is the ability to pay. Any of these new mechanisms presumes an increased likelihood of ability to pay. I would be interested in the basis upon which the ombudsman's office has made that recommendation. Do they have information that there are suddenly vast amounts of money coming to prisoners? I do not think that is true and, if there is information, then I am not aware of that.

Senator Jaffer: Thank you, Ms. Pate, for the great work you do. We go on about family maintenance or family support orders and, because Elizabeth Fry Societies mainly deals with women, I want to ask you this question and see what your experience is.

Most women have custody of their children. Sadly, if they go to prison, they may lose custody. While they are in prison, I cannot see any judge ordering a maintenance order against her. Have you run into any women who have a child support order? There may be some; I do not mean to exaggerate. However, I would not expect many women to have child support orders while in jail.

Ms. Pate: I do not know of any. There may be some. About two thirds of the women in prison have children; approximately 90 per cent of them are sole support before they go to prison. About 90 per cent of those children end up in the care of the state. Often, even if they are able to pursue child support against the putative father or spouse, very rarely is that collected, even when it is registered.

I think the bigger issue is the broader issue of the ability of women to actually support their children, first and foremost.

Senator Jaffer: Another thing is concerning me about this bill. I am glad that the residential school settlements are out, but there is a second batch of cases coming out against the government, the day school cases. Those are not covered. There will be all kinds of

Mme Pate : Je crois que grâce à des projets de loi adoptés auparavant, certaines des sommes perçues par les délinquants ont été réduites. Je crois qu'il est déjà peu probable que ces sommes puissent être acheminées aux détenus. Par conséquent, le coût administratif associé à un tel mécanisme, même s'il y avait des sommes à récupérer, aussi minimes soient-elles, dépasserait de beaucoup ce qui serait perçu.

Il existe déjà des mécanismes et des ordonnances d'application rattachés aux décisions des tribunaux de la famille en ce qui a trait aux pensions alimentaires destinées aux conjoints ou aux enfants. Nous souhaitons certainement que ces ordonnances soient respectées et administrées. Il y a un problème plus grave : la capacité de payer. N'importe lequel de ces nouveaux mécanismes présuppose une hausse de la capacité probable de paiement. J'aimerais bien savoir sur quoi s'est fondé le bureau de l'ombudsman pour formuler cette recommandation. Quelqu'un au sein de ce bureau détient-il des renseignements selon lesquels de fortes sommes d'argent seront bientôt versées aux détenus? Je ne crois pas que cela soit le cas et, si ces renseignements existent, alors je n'étais pas au courant.

La sénatrice Jaffer : Merci, madame Pate de l'excellent travail que vous réalisez. Nous discutons d'ordonnances ou de pensions alimentaires et, étant donné que les sociétés Elizabeth Fry s'occupent surtout des femmes, j'aimerais vous poser une question et je vous invite à vous fonder sur votre expérience pour y répondre.

La plupart des mères ont la garde de leurs enfants. Malheureusement, si elles vont en prison, elles pourraient en perdre la garde. J'ai de la difficulté à imaginer qu'un juge puisse émettre une ordonnance de paiement de pension alimentaire pendant l'incarcération. Avez-vous déjà rencontré des femmes qui font l'objet d'une ordonnance de paiement de pension alimentaire? Peut-être qu'il y en a, mais je ne tiens pas à exagérer. Toutefois, je serais fort étonnée qu'une ordonnance alimentaire soit émise à l'endroit d'une détenue pendant son incarcération.

Mme Pate : Je ne connais aucun cas de la sorte. Il pourrait y en avoir. Environ deux tiers des délinquantes en établissement ont des enfants; environ 90 p. 100 d'entre elles sont chefs de famille monoparentale avant d'aboutir en prison. Environ 90 p. 100 de ces enfants finissent sous la tutelle de l'État. Souvent, même si elles arrivent à obtenir une ordonnance alimentaire à l'endroit du père putatif ou du conjoint, il est très rare que les sommes soient perçues, voire consignées.

Je crois que le principal problème, c'est la question générale de la capacité de ces femmes de faire vivre leurs enfants, d'abord et avant tout.

La sénatrice Jaffer : Il y a un autre point qui me préoccupe au sujet du projet de loi. Je suis ravie de voir que les règlements relatifs aux pensionnats indiens sont exclus du projet de loi, mais il y a une deuxième vague de jugements qui seront rendus contre le

settlements happening shortly on day school settlements, and these will be caught under this act. We have not even talked about this.

Also, many women who end up in prison have been sexually assaulted. They may have settlements from the government and those are not covered. May I have your opinion on that?

Ms. Pate: Thank you for allowing me to clarify and expand on my earlier point. I think it would be repugnant to include a human rights settlement or a settlement in the nature of a residential schools or day schools. There are a number of women who are survivors who have received settlements because they were abused in juvenile custody, child welfare settings or in other forms of institutional care. I think it would be repugnant to think that their very human rights violations put them at risk of further infringement of their civil rights in terms of that context.

It is hard to imagine how that would even come up. However — and I hate to sound paranoid on behalf of the women with whom I advocate — if there were some new scheme developed to be able to go into those funds that does not exist right now, beyond the victim surcharge and some of those other mechanisms, the concern would be the extent of the violations that have occurred. We know that 91 per cent of the indigenous women, about 80 per cent of the women overall, have histories of physical and/or sexual abuse. If there were more successful claims — there are not as many as one might think — the notion that those could be clawed back in such a scheme would be, I think, morally repugnant and I would question the value of a law that would impose those sorts of values.

Senator Joyal: There is an aspect of the bill that has not yet been well covered, which is the fact that we heard yesterday that there were about five cases in the last eight years or so. We did not get the amount of money at stake here. Are we talking about — I will not say millions of dollars — a significant amount? Also, what was the nature of the award? In other words, which were the tribunals, departments or agencies of the federal government that reached a decision in favour of the inmate? Do you have information on those two aspects?

Ms. Pate: As I mentioned earlier, I am only aware of one case, which involved a woman. I am not certain of how much she received; it was somewhere in the nature of \$20,000, I believe, before legal fees were paid. Therefore, I am not certain how much she actually received out of that.

I believe one of the men — the case that I understand —

Senator Joyal: What was the case?

Ms. Pate: That was the case of the woman I mentioned who had gone out on a pass. There had been third-party information that she may have been bringing back drugs. She asked to know

gouvernement, c'est-à-dire en ce qui a trait aux externats. Or, on n'en fait pas mention. Il y aura bientôt toutes sortes de règlements qui seront conclus au sujet des externats, et les sommes versées en compensation seront visées par le projet de loi. Nous n'en avons même pas parlé.

De plus, bon nombre des femmes qui aboutissent en prison ont été victimes d'agression sexuelle. Il pourrait y avoir des règlements qui seront conclus avec le gouvernement et qui seront exclus du projet de loi. Qu'en pensez-vous?

Mme Pate : Merci de me donner l'occasion de clarifier ce que j'ai dit précédemment et d'en dire plus à ce sujet. Je crois qu'il serait répugnant d'inclure un règlement pour une violation des droits de la personne ou un règlement concernant les pensionnats ou les externats. Il y a un certain nombre de survivantes qui ont reçu des règlements parce qu'elles ont été victimes de mauvais traitements dans un centre de détention pour jeunes, entre les mains de la direction de la protection de la jeunesse ou d'autres institutions. Je crois qu'il serait ignoble de penser que ces infractions à leurs droits les exposent à d'autres empiètements de leurs droits civils dans ce contexte.

Il est difficile d'imaginer comment cela pourrait se produire. Cependant — et je n'aime pas avoir l'air paranoïaque au nom des femmes que je défends —, s'il y avait de nouveaux mécanismes pour permettre d'utiliser ces fonds qui n'existent pas actuellement, au-delà de la suramende compensatoire pour la victime et les autres mécanismes semblables, il faudrait examiner l'ampleur des violations qui ont eu lieu. Nous savons que 91 p. 100 des femmes autochtones, environ 80 p. 100 des femmes en général, ont été victimes d'agressions physiques ou sexuelles. Si plus de demandes étaient approuvées — il n'y en a pas autant qu'on le croit —, la notion que les règlements puissent être récupérés selon un tel mécanisme serait, d'après moi, immoral et remettrait en question la loi qui imposerait ce genre de valeur.

Le sénateur Joyal : Il y a un aspect du projet de loi qu'on n'a pas très bien couvert, et c'est le fait qu'on nous a dit hier qu'il y avait eu environ cinq cas au cours des huit dernières années. On ne nous a pas dit quel était le montant en jeu. Je ne dirais pas qu'il s'agit de millions de dollars, mais parle-t-on d'un montant important? De plus, quelle était la nature du montant accordé? En d'autres mots, quel tribunal, ministère ou organisme du gouvernement fédéral a tranché en faveur des détenus? Avez-vous des renseignements à ce sujet?

Mme Pate : Comme je l'ai dit plus tôt, je ne connais qu'un seul cas, concernant une femme. Je ne sais pas combien elle a reçu; il s'agissait d'environ 20 000 \$, je crois, avant le paiement des frais juridiques. Conséquemment, je ne sais pas quelle part de ce montant elle a vraiment reçue.

Je crois que l'un des hommes — dans le cas que je connais...

Le sénateur Joyal : Quel était ce cas?

Mme Pate : C'est celui de la femme dont j'ai parlé et qui était sortie lors d'une permission. Une tierce partie a dit qu'elle rapportait peut-être de la drogue. Elle a demandé à connaître ses

what her rights were, but they said that if she is not guilty, she does not need a lawyer, essentially. Then they told her she should submit to all of the searches they were requesting.

She did. She submitted to a strip search, a body cavity search and then an X-ray. The allegation was made that somehow — it sounds fantastic, and it was — she may have hidden drugs behind an organ. This was after she had an X-ray. This was an allegation made by one or more correctional officers. They then put her in a dry cell, which is essentially a segregation cell with no running water, which means there was no ability for her to relieve herself or wash. She was kept in that circumstance for an extended period of time.

Then, even after she was taken out of the dry cell after it was clear that anything that might have been inside would have passed, she was placed in an extended period of segregation. She was still charged and penalized as though she had actually done the thing. It was due to that situation that she brought forward a series of complaints and then, eventually, legal action.

Senator Joyal: What about the one concerning the man?

Ms. Pate: I do not know the particulars of the case. I only know about it because it has been, sadly, joked about within the halls of corrections. It was a prisoner who was not well liked by staff and he sued over a pair of running shoes. He was given the wrong size, a situation that caused him to injure himself. I am told he received \$8,000. It is not that I believe it or not; I accept that was the amount. That might amount for \$25,000 or \$28,000 worth of claims.

I am told the total amount for all five cases is somewhere in the neighbourhood of \$100,000.

Senator Joyal: Essentially, on those two cases, it is compensation for the wrongdoing of the persons responsible for the prisons?

Ms. Pate: That is correct.

Senator Joyal: That is essentially what we are talking about.

Ms. Pate: That is correct.

Senator Joyal: The other point I want to raise with you is the issue of wages that the previous witnesses mentioned in their brief. Is it the same maximum for women in prison; that is, \$6.90 per day since 1981?

Ms. Pate: That is correct. Prisoners are encouraged to get an education, even though there is no funding for it beyond Grade 10.

It is interesting that Ashley Smith's family and another group of former prisoners have just donated money to our Elizabeth Fry Societies memorial bursary that we provide to prisoners. We

droits, mais en gros, on lui a dit que si elle n'était pas coupable, elle n'avait pas besoin d'avocat. Puis, on lui a dit qu'elle devait se soumettre à toutes les fouilles demandées.

C'est ce qu'elle a fait. Elle a été soumise à une fouille à nu, à une fouille des cavités corporelles et à une radiographie. On alléguait — ça semble incroyable, et ce l'était — qu'elle avait peut-être caché de la drogue derrière un organe. C'est ce qui a été allégué après qu'elle a passé une radiographie. Les allégations venaient d'un ou plusieurs agents correctionnels. Puis on l'a placée dans une cellule sèche, c'est-à-dire une cellule d'isolement sans eau courante, ce qui veut dire qu'elle ne pouvait pas faire ses besoins ou se laver. On l'a laissée là pendant une longue période.

Ensuite, même après l'avoir libérée de la cellule sèche, une fois qu'il était clair que tout ce qui se trouvait à l'intérieur aurait été évacué, on l'a placée en isolement pendant une longue période. On l'a accusée et punie comme si elle avait vraiment commis l'acte. En raison de cette situation, elle a présenté une série de plaintes et, après un certain temps, lancé une poursuite.

Le sénateur Joyal : Qu'en est-il du cas de l'homme?

Mme Pate : Je n'en connais pas les détails. Je suis au courant uniquement parce que des blagues ont été contées à ce sujet dans les couloirs du service correctionnel, ce qui est déplorable. Il était question d'un détenu qui n'était pas populaire auprès du personnel et qui a lancé une poursuite concernant une paire d'espadrilles. On lui avait donné la mauvaise pointure, le résultat étant qu'il s'était blessé. On m'a dit qu'il avait reçu 8 000 \$. L'essentiel, ce n'est pas si je le crois ou non; j'accepte que c'était bien le montant. Tout cela pourrait s'additionner pour faire 25 000 \$ ou 28 000 \$ en demandes d'indemnisation.

On m'a dit que le montant total des cinq cas avoisine les 100 000 \$.

Le sénateur Joyal : Essentiellement, dans ces deux situations, il s'agit d'une indemnisation pour les actes répréhensibles des responsables des prisons?

Mme Pate : C'est exact.

Le sénateur Joyal : Il s'agit essentiellement de ce que nous discutons.

Mme Pate : C'est exact.

Le sénateur Joyal : L'autre point que je veux soulever auprès de vous est la question des salaires que les témoins précédents ont évoquée dans leur mémoire. Est-ce que le même maximum s'applique aux femmes détenues, c'est-à-dire 6,90 \$ par jour depuis 1981?

Mme Pate : C'est exact. On encourage les détenus à poursuivre leurs études, même si aucun financement n'est versé au-delà de la 10^e année.

Il est intéressant que la famille d'Ashley Smith et qu'un autre groupe d'anciens détenus viennent de faire un don à la bourse commémorative des sociétés Elizabeth Fry, qu'on verse aux

established that bursary in 1992 when the decision was made by the Correctional Service of Canada to eliminate post-secondary education for prisoners.

Funding for even a grade equivalency diploma, the GED program, is not necessarily provided. In some cases, it will be provided if it is in the correctional treatment plan, but there is no provision for education.

There is also a literacy initiative. There is an expectation that individuals get at least a Grade 10 and preferably a Grade 12 education. If you do not have your Grade 12 education, then you are expected to go to school halftime, which cuts your salary essentially in half. Therefore, very few women are actually making the full \$6.90 per day.

The minimum is usually what is paid to individuals who are first coming into the institution, which is \$2.50 per day. In addition, there are an insufficient number of jobs. If you cannot work because you are too old to work, you do not have the physical ability to work — which is true for some of the individuals — or there are no jobs, then you actually get the minimum.

In the women's prisons, in particular, there is an insufficient number of employment opportunities. I do not know what the exact number is today. The Correctional Service of Canada would be more reliable to get that information, but we could certainly find that out; our advocates go in. One of the issues we have been raising is the inadequacy of the employment opportunities, anyway, not because of the financial compensation but because of the desire of women inside to work and to obtain employment skills for potential employment upon release.

Senator Joyal: What concerns me is the fact that even for an inmate who would want to repair the damages he or she has inflicted on a victim or to property or goods to show his psychological disposition and to understand the harm he or she has caused, the system does not allow him to do that because the amount of money is so low that such a person could never really come to terms with his or her responsibility vis-à-vis the victim.

Ms. Pate: I will add to that, senator, and to the question that was raised by your colleagues. One of the things that is most challenging for women is that many of them, if they have any contact or if they have any idea of how to get contact with their children, will often send money out to the caregivers who are caring for the children. It is not just for gifts, although some is certainly for gifts for birthdays and holidays, but also to assist them.

I know that a number of women who, at one time, were able to get incentive pay, the majority of that money, if not all of it, was going out to the community to assist the caregivers to care for their children. Sometimes they were family members; sometimes

détenus. Nous avons établi cette bourse en 1992, lorsque le Service correctionnel du Canada a décidé d'éliminer l'instruction postsecondaire offerte aux détenus.

Même dans le cas d'un diplôme de formation générale, on ne fournit pas nécessairement du financement. Dans certains cas, on en offre si cela fait partie du plan de traitement correctionnel, mais rien n'est prévu pour la formation.

Il existe aussi une initiative d'alphabétisation. On s'attend à ce que les gens terminent leur 10^e année, préférablement leur 12^e. Si une détenue n'a pas terminé sa 12^e année, on s'attend à ce qu'elle fréquente l'école à temps partiel, ce qui réduit son salaire de moitié. Ainsi, très peu de femmes réussissent à gagner le montant maximal de 6,90 \$ par jour.

Le minimum est ce que l'on verse aux femmes récemment arrivées à l'établissement, c'est-à-dire 2,50 \$ par jour. De plus, il y a une pénurie d'emplois. Si une détenue ne peut pas travailler parce qu'elle est trop vieille, qu'elle n'a pas la capacité physique pour travailler, ce qui est vrai pour certaines détenues, ou parce qu'il n'y a pas d'emploi, on lui verse le minimum.

Dans les pénitenciers pour femmes, en particulier, le nombre de possibilités d'emploi est insuffisant. Je ne connais pas le nombre exact en ce moment. Le Service correctionnel du Canada serait une source plus fiable, mais nous pouvons certainement nous renseigner. Nos porte-parole visitent ces établissements. Un des problèmes que nous avons soulevés est l'insuffisance des possibilités d'emploi, dans tous les cas, non pas à cause de l'indemnisation financière, mais parce que les détenues souhaitent travailler et obtenir des compétences améliorant leur employabilité en vue d'avoir des possibilités d'emploi après leur libération.

Le sénateur Joyal : Ce qui me préoccupe, c'est que même si un détenu veut réparer le tort causé à sa victime, ou compenser pour des dommages faits à une propriété ou à un bien, dans le but de montrer qu'il est psychologiquement disposé à reconnaître le tort, le système ne lui permet pas de poser ce geste, car les montants sont si minimes qu'une personne ne pourrait jamais vraiment s'acquitter de sa responsabilité envers sa victime.

Mme Pate : Sénateur, j'ajouterai quelques mots à ce que vous venez de dire, et je répondrai à la question qui a été soulevée par vos collègues. Une des choses les plus difficiles pour les femmes est le fait que beaucoup d'entre elles, si elles sont en communication avec leurs enfants ou si elles ont trouvé un moyen de communiquer avec ceux-ci, vont souvent envoyer de l'argent aux personnes qui s'occupent de leurs enfants. L'argent ne sert pas seulement à acheter des cadeaux, quoi qu'on en dépense pour des cadeaux d'anniversaire ou pour les vacances, mais c'est aussi pour venir en aide aux enfants.

Je sais que plusieurs femmes, à un moment donné, pouvaient obtenir des primes de rendement, et une grande partie de cet argent, sinon la totalité, était envoyée à la collectivité pour aider ceux qui s'occupaient de leurs enfants. Parfois, il s'agissait des

they were in the care of kin or friends. Sometimes they were actually in the care of social services, but they would still send money out to the caregivers.

Senator Joyal: What kind of work in prison would women do to earn that money?

Ms. Pate: As the Canadian Human Rights Commission commented in the last series of complaints that we had with them in their 2003 report, they quoted one woman who said, “I am trying to get skills and employment, and they give me a mop, a spatula and a hair dryer,” or something like that. Actually, hairdressing is no longer an occupational opportunity, but cleaning and some yard work is.

One woman had an opportunity to participate in construction at one point. Some women in the past, when they were at the minimum security house, which was closed by Corrections in Kingston, were able to participate in some work with VIA Rail on a piecemeal basis, and made up to \$10 a day. Basically that is it.

In Quebec, which is the only place where they actually have a full-blown industry — horribly, ironically, tragically, remembering the history of sexual abuse of these women, as those of you who watched *Unité 9* will know. It was based in large part on what happens at the Joliette Institution. In fact, the only Corrections industry I am aware of operating right now, aside from a few side projects in other prisons, is a sewing project in Joliette Institution where the women are employed to sew men’s underwear for all the male prisoners across the country. Remembering the number of women who are sexual abuse survivors, that is the main industry.

There are some piecemeal industries. There was one that used to be for people with intellectual disabilities, and a sheltered workshop existed for a while at Grand Valley institution. There are some very laudable projects where they provide food preparation at Fraser Valley Institution, and some training of dogs for support work, particularly for children.

Those are all laudable projects, but they do not tend to be projects or initiatives that employ a great number of women. They tend to employ a handful of women at a time, aside from this underwear-making enterprise in Joliette, and they tend not to be skills that are transferable.

There was for a period of time at Edmonton Institution for Women a graphic design industry, but there was an inability to have computer technology, which is how graphic design is done. It was all silk screening and things, which are all lovely for a cottage industry, but it provided no opportunities for employment once people are released. It is very limited.

membres de leurs familles; d’autres fois, c’était la parenté ou des amis. Parfois, les enfants étaient placés auprès des services sociaux, mais il demeure que les mères envoyaient leur argent à ceux qui s’occupaient de leurs enfants.

Le sénateur Joyal : Quel genre de travail les détenues effectuaient-elles pour gagner de l’argent?

Mme Pate : Dans son rapport de 2003, la Commission canadienne des droits de la personne a fait le commentaire suivant, en réponse à la dernière série de plaintes qu’elle avait reçues, en citant une femme qui avait dit : « J’essaie d’acquérir des compétences et de travailler, mais tout ce qu’on m’offre, c’est une vadrouille, une spatule et un séchoir à cheveux », ou quelque chose comme ça. En fait, la coiffure n’est plus enseignée; on apprend plutôt à nettoyer et à entretenir la cour.

Une autre femme avait l’occasion de faire des travaux de construction. Dans le passé, d’autres femmes, logées dans une institution à sécurité minimale, depuis fermée par le Service correctionnel à Kingston, avaient pu faire des travaux pour VIA Rail de temps à autre, et elles gagnaient jusqu’à 10 \$ par jour. Mais il n’y avait pas plus que cela.

Le Québec est le seul endroit où il existe une véritable industrie, ce qui est horrible, ironique et tragique, étant donné le passé d’agressions sexuelles subies par ces femmes, comme ceux d’entre vous qui ont regardé l’émission *Unité 9* le savent. Cette émission est basée en partie sur ce qui s’est passé à Joliette. En fait, la seule occupation que je connais au sein des Services correctionnels aujourd’hui, à part une poignée de projets dans d’autres prisons, est un projet de couture à Joliette où les femmes cousent des caleçons pour tous les détenus au Canada. Il ne faut pas oublier que la plupart des détenues ont été victimes d’agressions sexuelles — et voilà leur occupation principale.

Il y a quelques autres occupations ici et là. Il y avait jadis un projet pour les gens ayant une déficience intellectuelle, ainsi qu’un atelier protégé à Grand Valley. Il y a aujourd’hui quelques bons projets, tels que la préparation des repas à Fraser Valley et le dressage de chiens pour venir en aide aux gens et, plus particulièrement, aux enfants.

Ce sont tous des projets ou des initiatives louables, mais qui n’emploient pas un grand nombre de femmes. Au plus, quelques femmes seulement peuvent y participer à la fois, à part la couture de caleçons à Joliette, et ces compétences ne s’appliquent pas vraiment à d’autres domaines.

Pendant un certain temps, il existait à l’établissement d’Edmonton pour les femmes une industrie du graphisme, mais on ne pouvait pas acquérir la technologie informatique, qui est l’outil principal en graphisme. C’était de la sérigraphie et d’autres activités, qui sont intéressantes pour une industrie dite artisanale, mais cela ne fournissait aucun débouché sur le marché de l’emploi une fois que les détenues étaient libérées. C’est très limité.

[*Translation*]

Senator Dagenais: We have been speaking this morning about the very low wages inmates earn. I would like to remind you that there are some very rich people who also go to prison, such as white-collar criminals. They have had time to hide their assets because of the length of the legal process. For example, there are criminal bikers, drug traffickers and people like Mr. Vito Rizzuto who was a poor inmate for a number of years. We talked a lot about the ability to pay back tiny amounts based on what people make in prison.

In my former life, I came across a case involving a man who was held criminally responsible for an accident that had caused some deaths. However, because he had also been injured, he received generous benefits from the Société de l'assurance-automobile. In Quebec, people who go to prison following an impaired driving accident, after reoffending numerous times, receive very generous benefits from the Société de l'assurance-automobile.

The objective of the bill is to implement more rigorous mechanisms to hold inmates accountable and make them respect their obligations. I understand there are some mechanisms in place, as you mentioned, like in any other organization. However, does this mean we should stop trying to improve them or make them more effective? I would like to hear your opinion on this, please.

[*English*]

Ms. Pate: I am not sure that the Quebec automobile piece would be covered by this. I stand corrected if I am incorrect. My read of it is that they would not be.

Certainly I would not disagree with you. There are many people who have a great deal of means who escape criminal responsibility and accountability, period, much less their financial responsibilities. They tend not to be the people we see in prison, nor do they tend to necessarily be the people we see who are prosecuted. If we are talking about that kind of accountability, we need to have another discussion about different ways of ensuring that people cannot hide behind other mechanisms, whether it is different types of privilege that are accorded them because of their positions, their power or their financial situation.

I would not be averse to having that discussion. I do not think that is what we are talking about here. If there are cases like that, they would be very rare, I would think. I would be the first to say that if someone has a great deal of means and opportunity, and they are hiding that and avoiding being held accountable, you would not find an objection from me for saying let us figure out some ways to resolve that. I do not see that in this bill, though.

The Chair: We still have a few minutes left. Does anyone else have a question they would like to pose?

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Depuis ce matin, on parle des faibles revenus gagnés par les détenus. J'aimerais vous rappeler qu'il y a des gens très riches qui vont aussi en prison, comme les bandits à cravate, qui ont eu le temps de mettre leurs biens à l'abri à cause de la longueur des procédures judiciaires. On a qu'à penser aux motards criminalisés, aux trafiquants de drogue, sans parler de M. Vito Rizzuto, qui a été un pauvre détenu pendant plusieurs années. On a beaucoup parlé de la capacité de payer des montants minimes que les gens reçoivent en prison.

Dans mes fonctions antérieures, j'ai connu un cas où un individu avait été reconnu criminellement responsable d'un accident où il y avait eu des morts. Par contre, ayant été lui-même blessé, il recevait de généreuses prestations de la Société de l'assurance automobile. Au Québec, les gens qui vont en prison à la suite d'accidents pour conduite avec facultés affaiblies et après de multiples répétitions reçoivent de très généreuses indemnités de la Société de l'assurance automobile.

Le projet de loi vise à mettre en place des mécanismes plus rigoureux pour responsabiliser les détenus quant à leurs obligations. Je comprends qu'il y a des mécanismes en place, comme vous l'avez mentionné, comme dans toute autre organisation, mais de ce fait, doit-on cesser de penser à les améliorer ou les optimiser? J'aimerais vous entendre là-dessus s'il vous plaît.

[*Traduction*]

Mme Pate : Je ne suis pas certaine que la situation de la Société de l'assurance-automobile du Québec serait visée par le projet de loi. Vous me corrigerez si je me trompe. J'avais compris en lisant le projet de loi que ce n'était pas le cas.

Je ne suis certainement pas en désaccord avec vous. Beaucoup de gens qui ont de grands moyens réussissent à échapper à la responsabilité criminelle et à la responsabilisation, tout court, sans compter leurs responsabilités financières. On ne les voit pas souvent en prison, et il ne s'agit pas nécessairement des gens qui font l'objet de poursuites. Si nous parlons de cet aspect de la reddition de comptes, nous devons discuter des différents moyens permettant d'empêcher les gens à se cacher derrière d'autres mécanismes grâce à différents types de privilèges qui leur sont accordés, que ce soit en raison de leur poste, de leur pouvoir ou de leur situation financière.

Je ne m'opposerais pas à une telle discussion. Je ne pense pas cependant qu'il en soit question ici. S'il existe de telles situations, je pense qu'elles seraient très rares. Je serais la première à vous le dire : si quelqu'un dispose de grands moyens et d'opportunités, qu'il les dissimule et qu'il évite de rendre des comptes, je n'aurai aucune objection à ce qu'on essaie de trouver des moyens pour résoudre ce problème. Par contre, je ne vois pas de solution dans le projet de loi.

Le président : Il nous reste quelques minutes. Quelqu'un souhaite-t-il poser une question?

As I see none, Ms. Pate, thank you again for being here and for providing input to the committee and the views of your organization.

Ms. Pate: Thank you very much, Senator Runciman.

The Chair: It is much appreciated.

We will move to our next panel and I thank our witnesses for appearing today. Ms. Jong and Ms. Latour are not newcomers to the committee proceedings and have appeared before us in the past. Ms. Jong, I believe you have an opening statement and then we will move to Ms. Latour. Is that the way you wish to proceed? The floor is yours.

[Translation]

Ms. Joanne Jong, as an individual: Honourable senators, thank you for your invitation to appear regarding this bill. Bill C-350 was tabled in the House on November 17, 2011, and was in line with Bill C-10 to get tough on crime. It was a bold and forward-thinking bill.

The objective of Bill C-350 is to hold criminals accountable by insuring they pay restitution to their victims. Restitution to victims is something that is very important to us as victims of crime.

During seminars organized by the Federal Ombudsman for Victims of Crime and the AFPAD held in spring 2013, this principle was at the heart of victims' claims, which was to hold criminals accountable by making them pay restitution to their victims for the harm they caused them.

As you know, in February 2013 the government announced the creation of the Canadian Victims' Bill of Rights. In particular, this bill of rights may include a requirement for criminals to compensate their victims for the harm caused. Public consultations on this initiative is currently under way. The Corrections and Conditional Release Act defines concepts such as victim of a criminal offence.

Section 2 defines the victim as a person to whom harm was done or who suffered physical or emotional damage as a result of the commission of an offense. This means damage to the person that justifies the principle of restitution for the damages suffered by the victim.

I believe it is essential that Bill C-350 be aligned with the Corrections and Conditional Release Act, which will be tabled next fall, to ensure that the legislation forms a cohesive whole. It is also essential for the bill to be examined in this context in order to avoid including in the CCRA restitution mechanisms that would be superseded by Bill C-350.

Puisque personne ne souhaite intervenir, madame Pate, merci encore une fois d'avoir été des nôtres pour contribuer à notre étude et communiquer le point de vue de votre organisation.

Mme Pate : Merci beaucoup, sénateur Runciman.

Le président : Nous vous en sommes très reconnaissants.

Nous passons au prochain groupe de témoins, et je remercie nos témoins pour leur présence aujourd'hui. Madame Jong et madame Latour, le fonctionnement du comité ne vous est pas inconnu, et vous avez déjà comparu devant les membres. Madame Jong, je crois que vous avez une déclaration préliminaire à faire, après quoi nous passerons à Mme Latour. Souhaitez-vous procéder de cette manière? Vous avez la parole.

[Français]

Joanne Jong, à titre personnel : Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir invitée à témoigner sur ce projet de loi. Le projet de loi C-350 a été déposé en Chambre le 17 novembre 2011 et s'inscrivait dans la foulée du projet de loi C-10 visant et réprimer la criminalité. C'était un projet de loi audacieux et avant-gardiste.

Le projet de loi C-350 a pour but de responsabiliser les criminels en les obligeant à dédommager leurs victimes. Le dédommagement des victimes est une notion très importante pour nous, victimes d'acte criminel.

Lors des colloques tenus ce printemps 2013, organisés par l'ombudsman fédéral des victimes d'acte criminel et par l'AFPAD, ce principe même est au centre des revendications des victimes, celui de responsabiliser les criminels en les obligeant à dédommager leurs victimes pour les torts qu'ils ont causés.

Vous êtes au courant que le gouvernement a annoncé, en février 2013, la création d'une charte des droits des victimes d'acte criminel. Cette charte pourrait contenir notamment un renforcement de l'obligation des criminels de dédommager leurs victimes pour les préjudices subis. Une consultation publique sur ces initiatives est présentement en cours. La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition définissent le concept tel celui de victime d'acte criminel.

L'article 2 définit la victime comme la personne ayant subi des dommages corporels ou moraux suite à la perpétration d'une infraction. Il s'agit là de dommages inhérents à la personne et qui justifient le principe de réparation des dommages subis par la victime.

À mon avis, il est primordial que le projet de loi C-350 s'harmonise avec la Loi sur le système correctionnel et avec la charte des droits des victimes, qui sera déposée à l'automne prochain, afin que l'ensemble des lois forment un tout cohérent. Il est également impératif que l'étude du projet de loi se fasse dans cette perspective et que l'on évite d'inscrire dans la Loi sur le système correctionnel un mécanisme de réparation des dommages qui se trouverait subordonné au projet de loi C-350.

This is a very real risk. In his appearance before this committee on May 30, Guy Lauzon, the sponsor of this bill, introduced a concept I find very dangerous for victims of crime. Through this bill, Mr. Lauzon is trying to impose the notion that the spouse and children of criminals are not only victims, but also the main victims. I find this extremely problematic.

He believes not only that the spouses and children are victims, but also that they should be the first to be compensated, before the victims are. He insisted on this a number of times, but I am completely horrified by this idea.

During his appearance on April 26, 2013, he stated the following:

Although they are often overlooked, spouses and children of offenders are also victims of crime. I cannot stress that enough. I believe that the spouse, whether it is a male or a female in the family of an offender, is shamed and hurt. They are victims as much as the actual victims. Imagine for a moment that someone has been savagely beaten and ends up in a wheelchair for the rest of their lives. They have been targeted by an offender. They are a victim. There is no doubt about that. They have suffered harm, they suffer and they have needs.

So, according to the principle of Bill C-350, this victim would be less of a victim than the spouse and children of the offender because, in terms of allocating sums, the money would first go to the family of the offender, then to the state, and the tiny amount that remains would go to compensating the victim as imposed by a judge in a compensation order. This is unthinkable.

The victim would be compensated after the spouse and children. That is absolutely shocking. In addition, this goes against the CCRA, which does not recognize offenders' families as being victims. I think it would be extremely dangerous to change that. Moreover, compensating spouses and children first, before the real victims, would open the door to fraud: marriage fraud as well as separation and divorce fraud in order to protect offenders' money and assets by giving them to members of their family.

Some offenders already get out of meeting their obligations through these means, and now federal legislation would allow them to do so? As for child support for long-established spouses and children, I think this part of the bill is completely useless. The provinces are the one that ensure that debtors pay back the money they owe.

For example, the Province of Quebec has implemented an automatic collection mechanism. The rights of victims of crime are just starting to be recognized, and, in fact, are not recognized in any laws. In short, this specific point in the bill will sabotage

Ce risque est bien réel. En effet, lors de son témoignage devant ce comité, le 30 mai dernier, le parrain de ce projet de loi, le député Guy Lauzon, a introduit une notion que je trouve très dangereuse pour les victimes d'acte criminel. M. Lauzon tente d'imposer, via ce projet de loi, la notion que le conjoint et les enfants des criminels sont non seulement des victimes, mais les principales victimes. Cela me cause un énorme problème.

Selon lui, non seulement les conjoints et enfants seraient des victimes, mais ils devraient être dédommagés en priorité, avant même que le soient les victimes d'acte criminel. À plusieurs reprises, il a insisté sur cette priorisation et l'idée me révolte au plus haut point.

Dans son témoignage du 26 avril 2013, il a déclaré ce qui suit :

Souvent négligés, l'époux et les enfants du délinquant sont également des victimes de ces crimes. Je ne saurais trop insister là-dessus. Je crois que son conjoint, peu importe son sexe, vit dans la honte et dans la souffrance. Toutes ces personnes sont des victimes au même titre que les victimes des crimes perpétrés. Imaginez-vous un instant qu'une personne est sauvagement battue et se retrouve en fauteuil roulant pour le reste de ses jours. Elle a été ciblée par un criminel. C'est une victime. Personne n'en doute. Elle a subi des torts, elle souffre, elle a des besoins.

Donc, selon le principe du projet de loi C-350, cette victime serait moins victime que la conjointe et les enfants de l'agresseur puisque dans l'ordre de colocation des dettes, l'argent irait d'abord aux proches du criminel puis à l'État, et des miettes iraient au dédommagement de la victime imposé par une ordonnance de dédommagement imposée par un juge. Impensable. Cette victime serait dédommagée après la conjointe et les enfants. C'est absolument révoltant.

De plus, cette notion va à l'encontre de la Loi sur les services correctionnels qui ne reconnaît pas les proches des criminels comme étant des victimes. Je trouve extrêmement dangereux d'y changer quoi que ce soit. Qui plus est, le principe que les conjoints et enfants soient dédommagés en priorité, avant les vraies victimes, laisse la porte grande ouverte à la fraude : mariage frauduleux, séparation et divorce frauduleux, dans le but de mettre à l'abri tous les montants à recevoir et tous les biens des criminels et les mettre entre les mains des proches.

Il est déjà courant que les gens se soustraient de leurs obligations avec des opérations de ce genre, et maintenant ce serait permis par une loi fédérale? Pour ce qui est des droits aux pensions alimentaires pour conjointe et pour enfants reconnus de longue date, je trouve que ce point dans ce projet de loi est absolument inutile. En effet, ce sont les provinces qui veillent à ce que les débiteurs payent les montants qu'ils doivent.

Par exemple, la province de Québec a mis en place un mécanisme de perception automatique. À l'opposé, les droits des victimes d'acte criminel ne sont qu'à leurs balbutiements et ne sont reconnus dans aucune loi. En bref, ce point spécifique de ce

the rights of the real victims of crime. According to a Justice Canada study, victims bear 83 per cent of the costs of crime in Canada.

We, the victims of crime, are constantly revictimized. It is time that we get the basic right of having offenders pay for the harm they have caused us. Is there an impact on the spouses and children of offenders? Absolutely. However, living through the consequences and being a victim are two completely different things.

Many people are impacted by crime. There are the friends, neighbours and colleagues of offenders as well as witnesses and police officers. Should all of these people also be included in the concept of a victim?

However, the CCRA defines a victim as a person who was targeted by offenders, to whom harm was done or who suffered physical or emotional damage as a result of the commission of an offence. Should this kind of damage not be considered more of a priority than family support?

The other problem with the order of priority suggested here is that it goes against existing legislation. Debts to the Crown supersede any other debts. The surcharge should be paid first, followed by any orders under the Criminal Code.

In my opinion, there are two possibilities: continue examining Bill C-350 once the victims' bill of rights has been adopted in order to ensure that all the initiatives are harmonized, or amend Bill C-350 to bring it in line with existing and proposed legislation.

The new wording would specify the objectives of the federal correctional system by adding the following: . . . by promoting offender accountability to ensure they meet their obligations to their victims.

I propose the following amendments to Bill C-350.

[English]

The Chair: We have allowed you additional time. You have gone well over the five minutes. I would like to move to Ms. Latour for her opening comments.

[Translation]

Ms. Jong: Thank you for giving me the opportunity to speak to this bill.

Nicole Latour, as an individual: Mr. Chair and honourable senators, thank you for the invitation to appear before you.

Following my appearance in support of Bill C-10, I am happy to see that some points that I had raised have been incorporated into Bill C-350.

projet de loi sabotera les droits des vraies victimes d'acte criminel. Selon une étude de Justice Canada, ce sont les victimes qui supportent les coûts de la criminalité au Canada dans une proportion de 83 p. 100.

Nous, les victimes d'acte criminel, sommes constamment revictimisées. Il est grandement temps que nous ayons des droits fondamentaux afin de faire payer les criminels pour les dommages qu'ils nous ont causés. Est-ce que les conjoints et les enfants des criminels subissent des conséquences? Absolument. Subir des conséquences et être victime sont deux principes totalement différents.

Beaucoup de personnes subissent les conséquences d'un crime. On n'a qu'à penser aux amis, aux voisins, aux collègues, aux témoins et aux policiers. À ce compte, est-ce qu'il faudrait aussi tous les inclure dans la notion de victime?

Toutefois, la Loi sur le système correctionnel définit une victime comme une personne ciblée par les criminels et ayant subi des blessures physiques ou morales la suite à la commission d'un crime. Ce genre de dommages ne devraient-ils pas être considérés comme étant prioritaire à une créance alimentaire?

L'autre problème avec la priorisation proposée, c'est qu'elle va à l'encontre de la législation existante. En effet, les montants dus à Sa Majesté ont priorité sur les autres dettes. La suramende devrait donc être acquittée en premier, suivie par les ordonnances imposées en vertu du Code criminel.

À mon avis, deux possibilités sont envisageables : soit poursuivre l'étude du projet de loi C-350, après l'adoption de la charte des droits des victimes, afin de s'assurer de l'harmonisation de toutes les initiatives, soit apporter les amendements au projet de loi C-350 afin qu'il respecte la législation en vigueur et celle qui est proposée.

Cela dit, le nouveau libellé préciserait le but du système correctionnel fédéral par l'ajout suivant : [...] en encourageant la responsabilisation des délinquants afin qu'ils s'acquittent de leurs obligations envers leurs victimes.

Je propose les amendements suivants au projet de loi C-350.

[Traduction]

Le président : Nous vous avons accordé plus de temps. Vous avez dépassé de loin les cinq minutes. J'aimerais céder la parole à Mme Latour afin qu'elle puisse faire sa déclaration.

[Français]

Mme Jong : Je vous remercie de m'avoir permis de m'exprimer sur le projet de loi.

Nicole Latour, à titre personnel : Monsieur le président et honorable sénateurs, je tiens à vous remercier de m'avoir invitée à comparaître.

Suite à ma comparution à l'appui du projet de loi C-10, je suis heureuse de constater que certains points que j'avais soulevés vont de l'avant en ce qui concerne le projet de loi C-350.

My statement will be very nuanced in comparison to that of Ms. Jong.

I retired in 2007 after 42 years of work, including 37 years in the federal public service, mostly with the Correctional Service of Canada. I held various positions, including executive secretary, assistant administrative manager, hearing officer at the Parole Board of Canada, and finally, inmate affairs analyst with the Administration of Quebec.

I have therefore acquired knowledge of the law and the Corrections and Conditional Release Regulations, and various policies and directives on offenders' rights and means of recourse for complaints and grievances, including processing of claims against the Crown and the management of correctional programs. In my opinion, these tie in closely with offender accountability that is recommended in Bill C-350 and with the resulting potential benefits, both for offenders and victims of crime.

Moreover, I am sensitive to natural justice and to the balance between the rights of offenders and victims. Indeed, my experience at CSC comes on top of my personal experience of being faced with the consequences of crime. I have always believed that every victim has their own unique way of reacting to criminal offences and of rebuilding their life. Despite my knowledge in the field of corrections, I have not been spared the serious scars of major crimes committed against my love ones, including the wanton murder of my brother in 1992, and the robberies suffered by my daughter who was seven months pregnant and my daughter-in-law in 1994, carried out by a repeat offender who had been unlawfully at large for 11 months. He was sentenced to five years for his offences. At the end of this term, he was convicted of four second-degree murders committed between 1990 and 1999. It was a close call for my two girls.

After these experiences I became very sensitive and compassionate towards victims. This motivated me to better identify the post-traumatic effects experienced by a victim of crime in the context of my job at CSC, without neglecting my duty to respect offenders in compliance with CSC's mission.

Since my retirement, I have been dedicating myself to defending victims' rights, in part to rebalance my energy, which for so many years was devoted to serving offenders. I believe in their social reintegration, while being realistic; I know that some of them will never reach that point.

I feel that Bill C-350 is very logical and that it fits in perfectly with the objectives of CSC for the social reintegration of offenders. I have always found it ridiculous that offenders are

Mon discours sera très nuancé par rapport à celui de Mme Jong.

Je suis retraitée depuis 2007 au terme de 42 ans de travail, dont 37 ans au sein de la Fonction publique fédérale, principalement au Service correctionnel du Canada. J'ai occupé divers postes, notamment de secrétaire de direction, directrice-adjointe à l'administration, de greffière d'audience à la Commission canadienne des libérations conditionnelles et finalement d'analyste aux affaires des détenus de l'Administration du Québec.

J'ai donc acquis une connaissance de la loi et du Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et de diverses politiques et directives relativement aux droits et recours des délinquants aux plaintes et griefs, incluant le traitement des réclamations contre la Couronne et la gestion des programmes correctionnels. À mes yeux, ceux-ci sont étroitement liés à la responsabilisation des délinquants préconisée par le projet de loi C-350 et aux bienfaits potentiels qui en résulteront, pour les délinquants comme pour les victimes d'actes criminels.

Par ailleurs, je suis sensible à la justice naturelle et à l'équilibre des droits entre les délinquants et les victimes. En effet, mon expérience au SCC se greffe à mon expérience personnelle face aux conséquences de la perpétration de crimes. J'ai toujours affirmé qu'une victime était unique dans sa façon de réagir à des infractions criminelles et dans ses capacités de se reconstruire. Malgré mes connaissances du domaine correctionnel, je ne fus pas épargnée par des séquelles importantes résultant de crimes majeurs contre certains de mes proches, notamment le meurtre gratuit de mon frère, en 1992, le vol qualifié dont furent victimes ma fille enceinte de sept mois et ma bru, en 1994, commis par un récidiviste qui était en liberté illégale depuis 11 mois. Il a été condamné à une peine de cinq ans pour ces délits. Après l'expiration de ce mandat, il fut reconnu comme étant l'auteur de quatre meurtres au deuxième degré commis entre 1990 et 1999. Je peux dire que mes deux filles l'ont échappé belle.

Ces expériences m'ont orientée vers une sensibilité et une compassion significatives à l'égard des victimes. Celles-ci m'ont motivée à mieux cerner les effets post-traumatiques d'une victime de crime, dans le cadre de mes fonctions au SCC, sans négliger mon devoir de respect à l'égard des délinquants en conformité avec la mission du SCC.

Depuis ma retraite, je me consacre désormais à la défense des droits des victimes, un peu pour rééquilibrer mes énergies, réservées pendant tant d'années au service des délinquants à l'égard desquels je crois à la réinsertion sociale sans entretenir de pensées magiques pour certains d'entre eux qui n'y parviendront pas.

J'estime que le projet de loi C-350 est très logique et qu'il s'inscrit parfaitement dans les objectifs du SCC visant la réinsertion sociale des délinquants. Il m'est toujours apparu

not required to compensate their victims, whereas they are required to compensate the Crown if they damage any property of the state during their incarceration.

I believe that it is crucial to encourage offender accountability, and that they fulfil their obligations towards society. Consequently, I support the provisions in subsection 78.1(1) of Bill C-350 that reads as follows: any amount owed to an offender as a result of a monetary award made to the offender by a final decision of a court or tribunal pursuant to a legal action or proceeding against Her Majesty in right of Canada, or an agent or employee of Her Majesty must be satisfied by the payment of, in the order of priority, any amount as a result of an order for maintenance, alimony or family financial support made by a court of competent jurisdiction. Since certain offenders never respected such an order before their incarceration, it is possible that this alternative may boost their self-esteem and offer them better chances of adequately reintegrating society.

You may find my statements are very nuanced compared to those of Ms. Jong, but I was included through correctional programs management, which must have had some influence on me.

With regard to establishing the priority given to the payment of a support order for a child or the spouse of an offender, I would tend to support this in certain cases, since these people may be the victims of domestic or family violence without having an official dissolution of the relationship with the offender. Sometimes, the family of the offender experiences difficulties and becomes the victim itself, given that it is abandoned after the spouse is incarcerated. I have no doubt that some members of offenders' families must be in similar difficulties to those victims of the crime. This is not a matter of measuring the magnitude of the degree of suffering nor the severity of the consequences for these two categories of victims, namely the victims of criminal acts and the victims, indirectly, of the family of the delinquent. The burden that falls on the victims of criminal acts will be mitigated by such measures.

My status of member of the Association québécoise de Plaidoyer-Victimes and of the Association des familles de personnes assassinées ou disparues means that I have a high degree of appreciation for the measures taken in this attempt to make offenders accountable. Since the Criminal Code provides for the fact that the court must take into account the victim impact statement, that should in principle expose the damages and losses caused by the perpetration of a crime, both in the short and medium term. I hope that judges will be more open to restitution orders, even though they are discretionary and reserved for appropriate cases, according to criteria set out in section 738.1 of the Criminal Code.

For many years now, I have deplored the fact that an offender is not subject to a restitution order, given the magnitude of the consequences that emerge from certain crimes against the person

comme insensé de ne pas imposer aux délinquants l'obligation de rembourser un dédommagement à l'égard de leur(s) victime(s) alors qu'ils sont assujettis à l'obligation de rembourser la Couronne s'ils endommagent les biens de l'État au cours de leur incarceration.

Il m'apparaît tout à fait essentiel d'encourager la responsabilisation des délinquants et qu'ils s'acquittent de leurs obligations envers la société. En conséquence, j'appuie les dispositions de l'article 78.1(1) du projet de loi C-350 visant qu'une indemnité versée à un délinquant en exécution d'une décision définitive d'un tribunal administratif ou judiciaire dans le cas d'une action ou procédure engagée contre Sa Majesté du chef du Canada, contre l'un de ses mandataires ou contre des employés soit payée en priorité pour toute somme en vertu d'une ordonnance alimentaire rendue par un tribunal compétent. Comme certains délinquants n'ont jamais respecté une telle ordonnance avant leur incarceration, il est possible que cette alternative permette de stimuler leur estime de soi et de leur offrir de meilleures chances de réintégrer adéquatement la société.

Vous pouvez constater que mes propos sont très nuancés comparés à ceux de Mme Jong, mais j'ai été intégrée par la gestion des programmes correctionnels, ce qui a dû avoir une influence sur moi.

Quant à l'établissement de la priorité accordée au versement d'une pension alimentaire ordonnée en faveur d'un enfant et/ou du conjoint d'un délinquant, j'ai tendance à la soutenir puisque dans certains cas, ces personnes peuvent être victimes de violence conjugale ou familiale sans avoir connu de rupture officielle avec le délinquant. Parfois, la famille du délinquant vit des difficultés et devient victime, compte tenu de l'abandon auquel elle doit faire face après l'incarcération du conjoint. Je n'ai aucun doute que certains membres de la famille des délinquants doivent être aux prises avec des difficultés semblables à celles de certaines victimes de leurs crimes. Il n'est pas question ici de mesurer l'ampleur du degré de souffrance ni de la gravité des séquelles entre ces deux catégories de victimes, c'est-à-dire les victimes d'actes criminels et les victimes, par ricochet, de la famille du délinquant. Le fardeau qui incombe aux victimes d'actes criminels n'en sera qu'atténué avec de telles mesures.

Mon statut de membre de l'Association québécoise de Plaidoyer-Victimes et de l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues fait en sorte que j'apprécie à un degré élevé les mesures prises dans le cadre de la responsabilisation des délinquants. Comme le Code criminel prévoit que le tribunal doit tenir compte de la déclaration de la victime, cette dernière devrait, en principe, exposer les dommages et les pertes causées par la perpétration d'un crime, à court comme à moyen terme. J'espère que les juges seront plus ouverts aux ordonnances de dédommagement, bien qu'elles soient discrétionnaires et réservées dans des cas appropriés, selon des critères établis à l'article 738.1 du Code criminel.

Depuis déjà plusieurs années, je déplore qu'un délinquant ne soit pas assujetti à une ordonnance de dédommagement, compte tenu de l'ampleur des séquelles qui émergent de certains crimes

or property crimes, not to mention the disastrous effect of economic crimes or those related to anti-drug laws. When you have to deal with legislation, regulations, principles and objectives that lead you to believe that an offender can become a law-abiding citizen, it is essential that he meet his obligations for his debts just like any honest law-abiding citizen must make a daily effort to meet his obligations.

With regard to the victims of crime, they are undeniably faced with increased financial burdens following the perpetration of a crime that involuntarily leads them to certain needs, sometimes of a long duration, that undoubtedly create major problems for their survival and their ongoing lives. In many cases, their financial resources are insufficient and do not allow them to meet their needs for psychological assistance; the supply of such services provided by provincial organizations is limited. In other cases, their access to legal services, which are necessary following the harmful consequences brought about by the crime of which they are victim, remains sometimes impossible because they do not qualify for free legal aid because of their work income, whereas offenders have easy access to such services.

Some victims of economic crimes and fraud are plunged in such despair that some have committed suicide, following considerable losses. Some of them have had to go back to the labour force after having been retired for many years. I have no doubt that Bill C-350 will allow victims to feel that they are more respected. Too often, these victims say that they get the feeling that only criminals have rights. Now they are listened to more, and I have reason to believe that the current government is on the right track to restore some balance within our criminal justice system.

With regard to the victim surcharge, I am delighted with this measure because it will be used to fund programs and assistance services for crime victims in the respective provinces where the crime was committed. It goes without saying that government budget restrictions could reduce various subsidies granted to the organizations that provide victim services. The surcharge could definitely contribute to maintaining them at least to some degree.

I wish to thank all those who care about the unfair fate of victims of crime and the implementation of measures that allow us to make offenders accountable for the consequences of their crimes.

As you have seen, this is very nuanced.

Senator Boisvenu: Welcome, Ms. Latour and Ms. Young. You did make a very nuanced speech.

In principle, Ms. Young, the question I would ask is the following: are you categorically opposed to this bill or, like other interveners, are you essentially for the victims of crime? Those with whom I discussed the bill find that the prioritization in the

contre la personne ou contre la propriété, sans écarter les effets désastreux de crimes économiques ou ceux liés à la loi contre les stupéfiants. Lorsqu'on doit composer avec des lois, des règlements, des principes et des objectifs permettant de croire qu'un délinquant puisse redevenir un citoyen respectueux des lois, il est fondamental qu'il doive faire face à ses obligations de dettes comme tout citoyen honnête et respectueux des lois doit faire des efforts quotidiens pour assumer ses obligations.

Quant aux victimes d'actes criminels, elles sont indéniablement confrontées à des charges financières accrues à la suite de la perpétration de crimes qui les entraîne involontairement vers des besoins, de longue durée parfois, créant indubitablement des soucis majeurs pour leur survie et la poursuite de leur cheminement. Dans plusieurs cas, leurs ressources financières insuffisantes ne permettent pas de répondre à leurs besoins en matière d'assistance psychologique dont le nombre offert par les organismes provinciaux est limité. Dans d'autres cas, leur accès aux services juridiques, pourtant nécessaire à la suite de conséquences fâcheuses entraînées par les actes criminels, demeure parfois impossible car ils ne se qualifient pas pour la gratuité de ressources d'aide juridique à cause de leurs revenus de travail alors que les délinquants y ont plus facilement accès.

Certaines victimes de crimes économiques et de fraude plongent dans un tel désarroi que certaines se sont suicidées à la suite de pertes considérables. Certaines d'entre elles ont parfois dû retourner sur le marché du travail après avoir été à la retraite depuis de nombreuses années. Je ne doute aucunement que le projet de loi C-350 permettra aux victimes de se sentir mieux respectées. Trop souvent, des victimes affirment avoir le sentiment que les criminels ont tous les droits. Elles sont maintenant mieux écoutées et il m'est permis de croire que le gouvernement actuel est orienté sur la bonne voie pour rétablir l'équilibre au sein de notre système de justice pénale.

En ce qui concerne la suramende compensatoire, je suis ravie de cette mesure puisqu'elle servira à financer les programmes et les services d'aide aux victimes d'actes criminels dans leur province respective où l'acte criminel a été commis. Il va sans dire que les limites budgétaires gouvernementales pourraient faire diminuer les diverses subventions accordées à divers organismes œuvrant pour les services aux victimes. La suramende pourra définitivement contribuer à les maintenir, du moins dans une certaine mesure.

Je remercie tous ceux qui ont à cœur le sort si injuste des victimes d'actes criminels et l'établissement des mesures permettant de responsabiliser les délinquants aux conséquences de leurs gestes criminels.

Comme vous l'avez vu, c'est très nuancé.

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue, mesdames Latour et Jong. Vous avez un discours très nuancé.

En principe, madame Jong, la question que je vous poserais est la suivante : est-ce que vous êtes catégoriquement opposée à ce projet de loi ou si comme d'autres intervenants, dans le fond, vous êtes pour les victimes d'actes criminels? Celles avec qui j'ai traité

allocation of the funds, if there are any, should, in principle, make the victims a priority rather than the families of the criminal. Would you share that view?

Ms. Young: Yes, absolutely. I support this bill, but I think that the priority is erroneous and that support payments for spouses and children should not even be in this bill.

Senator Boisvenu: Ms. Latour, you have many years' experience in correctional services.

Ms. Latour: I saw this from a different view point.

Senator Boisvenu: Perhaps that is where your nuance comes from.

Ms. Latour: Not just from there.

Senator Boisvenu: I would like to ask you this, given your experience in correctional services. The people who have come here to testify and who support the other side are against this bill and have a vision of correctional services that seems to support the criminal. Based on your perception of the clientele of federal penitentiaries, are there a certain number who could indeed support their families but who do not do so because of negligence or irresponsibility?

Ms. Latour: I think that most offenders do not live up to the responsibilities. I have seen exceptions some who are very close to their families and loved ones.

What led me to take a somewhat more nuanced position on all this is not just my experience in correctional services. Incidentally, with regard to claims against the Crown, there are many offenders who abuse our system, such as by using the complaint and grievance system. I have seen cases where the Crown had to pay substantial amounts of money and where it was eventually discovered that there was some kind of scheming among the offenders. They would arrange to lose their personal effects.

But, we have to deal with our laws, our directives, our permanent instructions, the commissioner's directive regarding recourse to the Crown. If an employee neglects to report certain personal effects in our logs, we have no choice, we have to pay.

My nuanced view also stems from legislation and regulations about children and support payments. I see this differently from Ms. Young, but I understand her arguments completely. At the outset, we are subject to divorce legislation and family assets legislation. I agreed with this priority because support orders stem from an absolute right. In any event, you need lawyers to defend those who do not receive it. That is why by setting out current provincial or federal laws, I thought that I would accept that priority.

I am separating the two sections pertaining to spouses and children. Obviously, I view spouses who turn a blind eye to sexual assault very negatively. In most cases, I think that spouses who turn a blind eye to crimes of that nature are quite rare.

du projet trouvent que la priorisation dans l'attribution des fonds, si fonds il y a, devrait en principe prioriser les victimes plutôt que les proches des criminels? Est-ce que c'est à ce niveau-là?

Mme Jong : Oui, tout à fait. J'appuie ce projet de loi, mais je trouve que la priorisation est erronée et que les aliments pour les conjoints et les enfants ne devraient même pas être dans ce projet de loi.

Le sénateur Boisvenu : Madame Latour, vous avez travaillé plusieurs années dans le domaine carcéral.

Mme Latour : Moi, je l'ai vu de façon différente.

Le sénateur Boisvenu : Votre nuance vient peut-être de là.

Mme Latour : Pas rien que de là.

Le sénateur Boisvenu : La question que je vous poserais, à partir de votre expérience dans le domaine carcéral, la prise de position des gens qui sont venus et qui défendent l'autre côté, qui sont un peu contre ce projet de loi et qui ont plus une vision du domaine carcéral, je dirais du soutien au criminel, votre perception que vous avez de cette clientèle dans les pénitenciers fédéraux, est-ce qu'il y en a un certain nombre qui peuvent effectivement supporter leur famille, mais qui ne le font pas par négligence ou irresponsabilité?

Mme Latour : Je pense que la plupart des délinquants ne font pas face à leurs responsabilités. J'ai vu des exceptions qui sont très proches de leurs liens familiaux et affectifs.

Ce qui m'a motivé à nuancer tout cela, ce n'est pas juste mon expérience au service correctionnel. En passant, en ce qui a trait à la réclamation contre la Couronne, il y a beaucoup de détenus qui abusent de notre système, comme dans le système de plaintes et griefs. J'ai vu des cas où la Couronne est obligée de verser des montants assez substantiels et on retrouvait finalement de la magouille à travers les détenus. Ils s'arrangeaient pour perdre leurs effets personnels.

Mais on est aux prises avec nos lois, nos directives, nos instructions permanentes, la directive du commissaire qui traite des recours à la Couronne. Si un employé néglige de reporter dans des registres certains effets, on est fait, il faut payer.

Mes nuances viennent aussi des lois et des règlements par rapport aux enfants et la pension alimentaire. Je l'ai vu autrement que Mme Jong, mais je la comprends parfaitement dans son argumentation. Au départ, on est régi par des lois sur le divorce, la Loi du patrimoine. J'ai été d'accord avec la priorité parce que la pension alimentaire relève d'un droit absolu. En tout cas, cela prend des avocats pour défendre ceux qui ne la perçoivent pas. C'est pour ça qu'en établissant les lois actuelles provinciales ou canadiennes, je me suis dit que je vais accepter la priorité.

Je sépare les deux volets des conjoints et des enfants. C'est sûr que le conjoint qui fermerait les yeux sur des agressions sexuelles, j'aurais une grande nuance négative là-dessus. Dans la plupart des cas, je pense que c'est assez rare que des conjoints ferment les yeux sur des crimes de la sorte.

I wanted to explain how I came to my opinions with respect to priority. I would like to see priority given to victims because they are the ones who have suffered the worst atrocities.

In the case of heinous murders, the repercussions will persist for years. The spouse of an offender can, however, go to work, think of something else, but when a crime has been committed against a person, that is huge, particularly for the individual.

Senator Fraser: If I understood correctly, Ms. Latour, you said that there were many instances where the inmates almost have fun with the system.

Ms. Latour: Yes.

Senator Fraser: Yesterday, we were told that this used to be the case, but that the Federal Court had since changed its rules on costs, so that the prisoner has to pay, which has resulted in a substantial decrease in these types of suits.

Nicole Latour: That is good news.

Senator Fraser: That is a good thing. I do not know whether you are aware that the Commissioner of the Correctional Service of Canada told us that research was done, in conjunction with this bill, to find out how many people had been affected and only five cases were found over the past six years.

Ms. Latour: Are you talking about cases of bad faith?

Senator Fraser: No, the number of people who, had this bill already been passed, would have first of all received monetary compensation further to the final decision rendered by a court or a tribunal in a lawsuit against Her Majesty, which is already quite limiting.

Ms. Latour: Indeed, unless that is more of an incentive so that they ask for more.

Senator Fraser: Five people.

Ms. Latour: I find that difficult to believe.

Senator Fraser: I am not the one saying this. This comes from the commissioner who has to administer the system.

Ms. Latour: So much the better then; I left in 2007. I am very surprised to hear such a thing.

Senator Fraser: So I ask you the following question: in order to implement this bill, the correctional system will have to develop a registry, an administration system that will deal with all of the registration of individuals hoping to receive payment for their debt.

Ms. Latour: You mean the people identified in the orders.

Senator Fraser: Yes, but they need to be indicated in the orders.

Ms. Latour: Yes.

Je voulais vous expliquer à quoi je suis arrivé comme opinion pour appuyer la priorité. J'aimerais voir la priorité aux victimes parce que ce sont elles qui ont subi la pire atrocité.

Dans les cas de meurtres odieux, ce sont des séquelles qui vont durer des années alors que la conjointe d'un délinquant peut aller travailler, se changer les idées autrement, mais un crime contre la personne, c'est majeur, surtout contre la personne.

La sénatrice Fraser : Madame Latour, si j'ai bien compris, vous avez dit qu'il y a beaucoup de cas où les prisonniers s'amuse presque avec le système.

Mme Latour : Oui.

La sénatrice Fraser : Hier, on nous a dit que c'était le cas dans le temps, mais depuis que la Cour fédérale a changé son règlement pour que les coûts, si le prisonnier paie, pour que le prisonnier doit payer les coûts, que le nombre de ces poursuites a drôlement diminué.

Nicole Latour : C'est une bonne nouvelle.

La sénatrice Fraser : Une bonne chose. Je ne sais pas si vous êtes au courant du fait que le commissaire du Service correctionnel du Canada nous a dit qu'ils ont fait une recherche, dans le contexte de ce projet de loi, pour trouver le nombre de personnes qui auraient été affectées et ils n'ont trouvé que cinq cas au cours des six dernières années.

Mme Latour : Vous voulez dire des cas de mauvaise foi?

La sénatrice Fraser : Non, des cas de personnes qui, si ce projet de loi avait déjà été adopté, le nombre de personne qui aurait reçu d'abord une récompense monétaire suite à une décision finale d'une cour ou d'un tribunal dans le cadre d'une poursuite contre Sa Majesté, ce qui limite déjà beaucoup.

Mme Latour : En effet, à moins que cela soit plus motivant pour qu'ils en réclament plus.

La sénatrice Fraser : Cinq personnes.

Mme Latour : J'ai de la difficulté à le croire.

La sénatrice Fraser : Ce n'est pas moi qui le dit. C'est le commissaire du service qui devra administrer le système.

Mme Latour : Tant mieux, j'ai quitté en 2007. Je suis très surprise d'entendre une chose semblable.

La sénatrice Fraser : Alors je vous pose la question : pour mettre en vigueur ce projet de loi, il faudra que le système correctionnel établisse un registre, un système d'administration, reçoive tous les enregistrements des gens qui espèrent recevoir un paiement de leur dette.

Mme Latour : Vous voulez dire les gens identifiés dans les ordonnances.

La sénatrice Fraser : Oui, mais il faudrait les avoir dans les ordonnances.

Mme Latour : Oui.

Senator Fraser: So we have to develop a system with the provinces regarding provincial custody decisions, all of that, namely an administration that will cost I don't know how much money, but which will cost something, and we know full well that administrative systems always cost more than originally forecast.

Is this really where we should be putting this money and this human effort or are there any other ways that will enable us to better serve the interests of victims?

Ms. Latour: The penitentiaries receive the court decisions at the outset. If custody orders or victim compensation are part of the court decision, that would be easy to log. We already have resources that review these documents.

However, I would agree with you that we must also establish a system, but if there are only five people, I can tell you that. . .

Senator Fraser: That is right.

Ms. Latour: I have been searching for statistics in the past 24 hours and I did not find any.

Senator Fraser: That is what the commissioner told us. It is not in his interest to lie to us. They conducted their research and that is what they found, five cases. The total amount of money involved in those five cases would be about \$100,000, so let us say an average of \$20,000 per case.

Ms. Latour: I am not looking only at cases of claims by the Crown. Let me give you an example. An offender had killed a police officer. He was receiving significant benefits from the Quebec auto insurance board.

Senator Fraser: That would not be covered. That would result from a court or tribunal decision.

Ms. Latour: It has to be federal.

Senator Fraser: In the case of a lawsuit against Her Majesty. That is very limited.

Ms. Latour: I thought that we wanted to broaden opportunities to help victims.

Senator Fraser: That is another thing. The conditions are very restricted.

Ms. Latour: I saw this as expanding the conditions. So they cannot be changed.

Senator Fraser: I am wondering about that, given that the resources are always limited in the case of victims specifically.

Ms. Latour: There was the Old Age Security pension, but fortunately the government decided to amend that.

Senator Fraser: That is not in the bill.

Ms. Latour: But that is income that comes from the federal government.

La sénatrice Fraser : Il faut établir un système avec les provinces pour que les jugements provinciaux pour les pensions alimentaires, tout cela, donc une administration qui va coûter je ne sais pas combien, mais cela va coûter quelque chose, et on sait très bien que les systèmes administratifs coûtent toujours plus chers que ce qu'on a prévu au début.

Est-ce que c'est vraiment là que l'on devrait mettre cet argent et cet effort humain ou est-ce qu'il y aurait d'autres façons de mieux servir les intérêts des victimes?

Mme Latour : Au départ les pénitenciers reçoivent les décisions de la cour. Si les ordonnances de dette de pensions alimentaires ou de dédommagement aux victimes font partie de la décision de la cour, c'est assez facile à répertorier. Il y a déjà des ressources qui examinent ces documents.

Par contre, où vous avez raison, c'est qu'il faut établir aussi un système, mais s'il y a que cinq personnes, je vous dis ...

La sénatrice Fraser : C'est cela.

Mme Latour : J'ai fouillé pour avoir des statistiques depuis 24 heures, je n'ai pas trouvé.

La sénatrice Fraser : C'est ce que le commissaire nous a dit. Il n'a pas d'intérêt à nous dire des mensonges. Ils ont fait leur recherche et c'est ce qu'ils ont trouvé, cinq cas. Le montant total d'argent impliqué dans ces cinq cas serait autour de 100 000 \$, disons une moyenne de 20 000 \$ par cas.

Mme Latour : Il n'y a pas seulement les cas de réclamations de la Couronne que je vise. Je vais vous donner un exemple. Un délinquant avait tué un policier. Il recevait des grosses allocations de la Société de l'assurance automobile du Québec.

La sénatrice Fraser : Ce ne serait pas couvert. C'est suite à une décision de la cour ou d'un tribunal.

Mme Latour : Il faut que ce soit fédéral.

La sénatrice Fraser : Dans un cas de poursuite contre Sa Majesté. C'est très limité.

Mme Latour : Je pensais que si on voulait élargir les possibilités d'aider les victimes.

La sénatrice Fraser : C'est une autre chose. Les conditions sont très étroites.

Mme Latour : Je le voyais comme un élargissement de conditions. Donc elles ne peuvent pas être modifiées.

La sénatrice Fraser : Je me pose la question, étant donné que les ressources sont toujours limitées dans le cas des victimes précisément.

Mme Latour : Il y avait la pension de la sécurité de la vieillesse, heureusement le gouvernement a décidé de modifier cela.

Le sénateur Fraser : Ce n'est pas dans ce projet de loi.

Mme Latour : Ce sont quand même des revenus qui proviennent du fédéral.

Senator Fraser: Yes, but that is not the case in this bill. Is that really the best way to serve the interests of victims? Frankly, I would question that.

Ms. Jong: That is why I am proposing a pause on this subject as we await the adoption of the charter of victims' rights and see after that whether Bill C-350 is still relevant.

Senator Fraser: That is an interesting suggestion. Thank you very much.

Senator McIntyre: Ladies, thank you for your presentation. Ms. Jong, you are proposing amendments to Bill C-350. Before being tabled before this committee for consideration, this bill was carefully examined by the Standing Committee on Public Safety and National Security, and that committee did bring forth several amendments.

I understand your concern about the amendments that you are proposing. Having said that, have you had an opportunity to appear before the Standing Committee on Public Safety and National Security, in order to propose your amendments to the bill when it was being considered by that committee?

Ms. Jong: No, I did not have an opportunity to appear. I did not know that Bill C-350 would be considered. I did not know that it had been tabled. I found out in the last few days. I was not aware of the entire process that took place. If I had been, I would have testified.

Senator McIntyre: You would have appeared?

Ms. Jong: Yes, exactly.

Senator Joyal: Ms. Latour, thank you for your contribution. I believe that you are bringing an interesting point of view to this debate. I would even say it is essential.

What is your reaction to Ms. Young's proposal to exclude support orders from the money to be remitted?

Ms. Latour: I see it as an obligation, a debt owed to someone else, as it is the case for anyone else in society. Since the point of the correctional plan is truly social rehabilitation, I see this as a measure that will truly make the offender accountable. I was quite taken with the title of the bill, accountability of offenders. Of course, nothing is ever perfect, ever, and nothing will compensate the victim for their suffering — and I am personally a victim.

There is one case I did not mention but I would like to do so with your permission. The daughter of a very good friend of mine was the victim of attempted murder through the arson of her home. If you only knew how tough it is for some victims. Since the victim's home had been purchased by her father, she had taken steps to obtain a mortgage in order to improve the house. Her partner was the perpetrator of extreme domestic violence. He followed her everywhere and called her 50 times a day at her workplace. Her brother called me because he knew that I worked

Le sénateur Fraser : Oui, mais ce n'est pas le cas de ce projet de loi. Est-ce que c'est la meilleure façon de servir les intérêts des victimes. Je me pose la question vraiment, franchement.

Mme Jong : C'est pour cette raison que je propose une pause à ce sujet en attendant l'adoption de la charte des droits des victimes et qu'on voit ensuite si le projet de loi C-350 a toujours sa raison d'être.

La sénatrice Fraser : C'est intéressant comme proposition. Merci beaucoup.

Le sénateur McIntyre : Merci, mesdames, pour votre présentation. Madame Jong, vous proposez des amendements au projet de loi C-350. Avant d'être présenté devant ce comité pour étude, ce projet de loi a été minutieusement étudié par le Comité permanent de la sécurité publique et nationale, et ce dernier y a apporté plusieurs amendements.

Je comprends votre préoccupation par rapport aux amendements que vous proposez. Cela dit, avez-vous eu l'occasion de vous présenter devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale dans le but de proposer vos amendements au projet de loi alors qu'il était à l'étude devant ce comité?

Mme Jong : Non, je n'ai pas eu l'occasion de me présenter. Je ne savais pas que le projet de loi C-350 était étudié. Je ne savais pas qu'il avait été déposé. Je l'ai su dans les derniers jours. Je n'étais pas au courant de tout le processus qui a eu lieu. Si je l'avais été, j'aurais témoigné.

Le sénateur McIntyre : Vous vous seriez présentée?

Mme Jong : Oui, exactement.

Le sénateur Joyal : Madame Latour, merci pour votre contribution. Je crois que vous apportez un point de vue intéressant dans le débat, et même essentiel.

Comment réagissez-vous à la proposition de Mme Jong d'exclure de la collocation des argents à être remis, les ordonnances de pension alimentaire?

Mme Latour : Je le vois comme une obligation, une dette à l'égard d'une personne comme pour toute personne dans la société. Comme le plan correctionnel cible vraiment la réinsertion sociale, j'y ai vu une mesure qui responsabilisera vraiment le délinquant. Je me suis arrêtée sur le titre, soit la responsabilisation du délinquant. Il est certain qu'il n'y a rien de parfait et rien, jamais, ne va compenser les souffrances ou le vécu d'une victime — et je suis personnellement une victime.

Je ne vous ai pas parlé d'un cas, mais j'aimerais le faire si vous m'en donnez la permission. Il s'agit d'une grande amie et c'est sa fille qui a été victime d'une tentative de meurtre par l'incendie de sa demeure. Si vous saviez comment c'est ingrat pour certaines victimes; comme la maison de la victime avait été achetée par son père, elle avait pris des mesures pour contracter une hypothèque afin de l'améliorer. Son conjoint était l'auteur de violence conjugale extrême, la suivait partout et l'appelait 50 fois à son travail. C'est son frère qui m'a appelée parce qu'il savait que je

for Correctional Service Canada and that I was familiar with the domestic violence programs. I told him to get his sister out of the house and I certainly was not wrong; her partner set fire to the property thinking that both his children and his wife would be inside. Believe it or not, the judge ordered visitation rights of the two children by the father. I was shocked.

Later, the bank that held the mortgage demanded \$23,000 from the grandmother of the two children because the victim had to file for bankruptcy. In addition, she was disadvantaged from a tax standpoint because for the purposes of child care, the lower net income had to be considered. This is atrocious.

So when Ms. Young raises things like that, I understand her perfectly. However, I tend to think of certain aspects and like it or not, I am influenced. I will never denigrate Correctional Services Canada because I saw so many offenders abuse CSC employees that I have to share my compassion for organizations that take care of offenders.

That may be why I cannot be quite as harsh as someone else perhaps, but I have a firm conviction and a profound love for victims of criminal activity. I developed it, I defended them in the course of my career in my own way by analyzing situations where the delinquent was exposed to a certain degree of danger, but I never abandoned my feelings for the victim.

I also defended notorious cases in cooperation with you in the Senate, with the House of Commons or the National Assembly. Nevertheless, I did develop unique feelings toward victims. Every victim who is killed becomes like a loved one to me. That is how the crimes which affected me indirectly transformed me. Nevertheless my integrity demands that I also be fair toward the incarcerated population as well.

Senator Joyal: On the one hand, we certainly have no doubt about the nature of your convictions and the sincerity of your sentiments. All those who listened to you will recognize that. What seemed important to me and what you mentioned and what Ms. Young mentioned is that it would seem that if the objective is to make the offender more accountable, as you have pointed out quite rightly, the first thing to do is to call upon their sense of responsibility toward their own children. Perhaps that is what will affect the person the most. There is human feeling involved there. As we said, this is their flesh and blood. Calling upon such a profound feeling in a human being seems to me to be one avenue to put before an offender, such as saying that starting off by taking care of one's children is not negotiable. Because when we are talking about child support, we are not talking about adult children, but young children or at least children who are still dependent on their parents.

travillais au Service correctionnel du Canada et que je connaissais les programmes de violence conjugale. Je lui ai dit de faire sortir sa sœur de la maison et je ne me suis pas trompée; il a mis le feu à la propriété en pensant que ses deux enfants et sa femme étaient là. Croyez-le ou non, le juge a ordonné des visites aux deux enfants. J'étais scandalisée.

Plus tard, la banque qui était créancier hypothécaire a réclamé 23 000 \$ à la grand-mère des deux enfants parce que la victime a dû déclarer faillite. En plus, elle a subi des pertes fiscales parce que, pour ses frais de service de garde, il fallait considérer le revenu net inférieur. C'est abominable.

Alors quand Mme Jong soulève des choses comme ça, je la comprends parfaitement. Toutefois, j'ai tendance à réfléchir à certains aspects, et que je le veuille ou non, je suis influencée. Jamais je ne vais dénigrer le Service correctionnel du Canada; j'ai vu tellement de détenus abuser des employés au Service correctionnel du Canada que je suis obligée aussi de partager ma compassion pour les organisations qui s'occupent des délinquants.

C'est pour cela que je ne peux pas être tranchante comme une autre personne peut-être, mais j'ai une ferme conviction puis un amour profond des victimes d'actes criminels. Je l'ai développé, je les ai défendues durant ma carrière, à ma façon, en analysant des situations pour lesquelles il y avait un degré de dangerosité pour un délinquant, mais je n'ai jamais abandonné mon esprit pour la victime.

J'ai servi aussi à défendre des cas notoires en collaborant avec vous au Sénat, à la Chambre des communes ou à l'Assemblée nationale. J'ai développé quand même quelque chose d'unique par rapport aux victimes. Chaque victime qui est assassinée devient comme un proche pour moi. C'est comme ça que les crimes dont j'ai été victime par ricochet m'ont transformée. Mon intégrité fait toutefois en sorte que je suis obligée aussi d'être équitable envers la population carcérale également.

Le sénateur Joyal : D'une part, on ne doute certainement pas de la nature de vos convictions et de l'authenticité de vos sentiments. Tous ceux et celles qui vous écoutent l'auront reconnu. Ce qui me semblait important dans ce que vous avez mentionné et ce que Mme Jong a mentionné, c'est qu'il me semble que si l'objectif est de responsabiliser un détenu, comme vous l'avez pertinemment mentionné, il s'agit d'abord de faire appel à sa responsabilité à l'égard de ses propres enfants. C'est peut-être ça qui va toucher d'abord la personne. Il y a un sentiment humain là-dedans. Comme on dit, c'est la chair de sa chair et le sang de son sang. Faire appel à ce sentiment profondément humain chez un individu m'apparaît devoir être une avenue à ouvrir devant le détenu, comme dire qu'il faut d'abord commencer par s'occuper de ses enfants; c'est incontournable. Parce que pour une pension alimentaire, on ne parle pas d'enfants d'âge adulte, mais d'enfants en bas âge ou dépendant de toute façon des parents.

That is why I very much empathized with Ms. Jong's perspective, but, as you mentioned, there is also the aspect of inmate accountability. I believe the idea that victims should be compensated is key and that no one is questioning it.

In holding inmates accountable, how can we do a better job of convincing them that this is the way to go and that they should not only recognize it but also take on this responsibility and all its entails? It is this aspect of the bill that seems positive to me, as you worked in the correctional environment. Unless I am completely mistaken and you were telling me which was the better way to hold inmates accountable: by appealing to their human sentiments or beating them down?

As you stated, some people will never come around. We agree. Thankfully, they represent a small number of inmates only. However, we believe that by treating people humanely, we can bring them to share our common sentiments. What do you think of that aspect of holding inmates accountable?

Ms. Latour: I think I followed this same line of thinking in my reflection on this. I told myself that they had families before committing their offence. In terms of accountability, I focused on that. As you said so well, we have to start with their families since providing child support is a responsibility. There is also responsibility to the spouses if they do not make enough money. I believe that is part of our authenticity. These are interesting nuances to consider in our discussions and perhaps we should re-examine them later.

Ms. Jong: I would like to add that legislation must have a deterrent effect. People with families will think twice before undermining their own families if there is a deterrent effect and their income is used to provide restitution to victims. However, if they know their money and income will go to their own families, there will no longer be a deterrent effect. I believe that also has to be taken into account.

The other aspect of this issue that I find essential is that not all legislation is weighted the same. Before being convicted of a crime, the accused is first presumed to be innocent and the burden of proof rests with the Crown. Victims have to go through a difficult process to see the criminal brought to justice. Victims are revictimized in order to be recognized as victims of an offence. However, for family ties, it is civil law that applies and there is no requirement of proof on a balance of probabilities on the person who wants to be recognized as a spouse or a child. For the victims, it is a long and difficult process during which they are constantly reliving the crime. It is very painful. The impacts of offences on the families and the damages done to the victims are two completely different things.

Ms. Latour: I completely agree with that. However, I really saw the bill as trying to hold inmates accountable. Even if they are minimal measures, it is important to put in place obligations

C'est la raison pour laquelle j'ai beaucoup d'empathie pour le point de vue de Mme Jong, mais il y a aussi cet aspect-là, comme vous le mentionnez, de la responsabilisation du détenu. Je crois que l'idée de compenser la victime s'impose certainement d'emblée et personne ne va la remettre en cause.

Dans le processus de responsabilisation du détenu, comment peut-on mieux le ou la convaincre que c'est l'approche à adopter et qu'il doit non seulement le reconnaître, mais assumer cette responsabilité dans toute son ampleur. C'est cet aspect, étant donné que vous avez eu à fréquenter sur le plan professionnel le milieu carcéral, qui m'apparaissait positif dans le projet de loi. À moins que je sois complètement dans l'erreur et que vous me disiez quelle est la meilleure façon de responsabiliser un détenu; est-ce en faisant appel à ses sentiments humains ou en le matraquant de force?

Comme vous dites, des personnes ne comprendront jamais. On est d'accord avec ça. Heureusement, ce n'est pas la très grande majorité. Mais on croit qu'en étant humain avec un être humain, on peut l'amener à des sentiments que nous partageons tous. Que pensez-vous de cet aspect de la responsabilisation du détenu?

Mme Latour : Dans ma réflexion, je pense que j'ai suivi votre avenue. Je me suis dit qu'il y avait une famille avant son crime. Concernant la responsabilisation, j'ai axé ma réflexion là-dessus. Comme vous le dites si bien, il faut qu'il commence par ses proches puis une pension alimentaire est une responsabilité; et à l'égard de sa femme aussi si elle n'a pas un revenu suffisant. Je pense que c'est cela qui fait notre authenticité. Ce sont des nuances intéressantes pour une base de discussion et pour réétudier peut-être ensuite.

Mme Jong : J'aimerais dire en complément que les lois doivent être dissuasives. Pour les individus qui ont des familles, s'il y a un effet dissuasif, si leurs revenus servent à dédommager les victimes, ils vont y penser à deux fois avant de nuire à leur propre famille. Tandis que, s'ils savent que leur fonds et leur revenu vont aller à leur propre famille, il n'y a plus d'effet dissuasif. Je pense qu'il faut tenir compte de ça aussi.

L'autre aspect que je trouve primordial, c'est que toutes les lois ne s'équivalent pas. Pour être condamné pour un crime, l'accusé est d'abord présumé innocent et le fardeau de la preuve repose sur la Couronne. Le fait pour une victime de voir le criminel reconnu coupable, c'est tout un processus. Pour être reconnu victime d'un crime, c'est une revictimisation en soi, tandis que les liens familiaux, c'est le droit civil et il n'y a pas de prépondérance de fardeau de la preuve sur la personne qui veut se faire reconnaître comme conjoint ou comme enfant. Pour la victime, c'est un processus qui est long, difficile, et la victime est amenée à toujours revivre les événements. Et c'est très pénible. Les conséquences sur la famille et les dommages à la victime, ce sont deux choses complètement différentes.

Mme Latour : Je suis tout à fait d'accord avec cela, mais je le voyais vraiment comme étant fait pour responsabiliser un détenu. Que la mesure soit la plus minime, c'est important de lui créer des

inmates must meet. I think we really analyzed this differently. In my analysis, I in no way tried to establish the degree of the suffering caused to a victim. I believe that is a whole other debate.

I was the first to issue a recommendation in 2003 during the national study on homicides. It involved the Department of Justice, the Parole Board and the Correctional Service. I had told them as a bit of a joke, that perhaps all victims should be given the possibility of spending even one year inside. They could learn something positive. There are fantastic correctional programs when people truly want to change their behaviour and tackle their criminogenic factors. This will never be implemented, but I had asked Ms. Gaudreau; I said it would take a parallel system, to provide victims with what we provide inmates. However, realistically, this would be very difficult to establish.

Senator Joyal: I am trying to reconcile what you say based on your experience with the profoundly human feelings expressed by Ms. Jong. Should the bill not require, through the accountability process, that compensation be divided equally between the family for child support and the victim's surcharge?

Ms. Latour: Ideally, yes; absolutely.

Senator Joyal: The two would happen at the same time rather than being consecutive. If I understood you correctly, Ms. Jong, what you find shocking is that the family takes priority over victims.

Ms. Latour: It is a very good suggestion.

Senator Joyal: If they went together, you would have the satisfaction as a victim of being recognized as such, since you are the first to have suffered from the offender's actions. At the same time, as you stated, there is the recognition that inmates must be held accountable as people.

Ms. Jong: In my opinion, there are three creditors: the victim surcharge, restitution to victims and family responsibilities. The surcharge is used to pay for victims' services across Canada. Restitution is for victims, specific victims who were targeted by specific crimes. For victims, it is very important that the offender, not all offenders, but the offender who committed the crime for which he is incarcerated, provide restitution for the victim's suffering and damages. As in civil law, if I break something of my neighbour's, I have to pay for it. As it stands now, inmates are under no obligation to pay.

obligations à respecter. Je pense qu'on a quand même analysé cela d'une façon différente. Il n'était pas question, dans ma réflexion, que je définisse le degré d'importance des souffrances d'une victime. Je pense que c'est un autre débat à faire.

J'ai été la première à faire une recommandation, en 2003, lors d'une étude nationale sur les homicides; il y avait le ministère de la Justice du Canada, la Commission des libérations conditionnelles et le service correctionnel. Je leur avais dit, un peu avec humour mais je le pensais vraiment, que j'aimerais qu'on offre la possibilité à toutes les victimes d'aller séjourner, même un an, à l'intérieur des murs; ils en sortiraient avec quelque chose de positif. Les programmes correctionnels, il y en a qui sont fantastiques, quand tu veux vraiment changer ton comportement et t'attaquer aux facteurs criminogènes. Cela se fera jamais, mais j'avais demandé à Mme Gaudreau; j'ai dit qu'il faudrait un système parallèle, offrir à toutes les victimes ce qu'on offre aux détenus. Mais de façon réaliste, cela va être très difficile à établir.

Le sénateur Joyal : J'essaye de concilier ce que vous dites sur la base de votre expérience et les sentiments profondément humains aussi de Mme Jong. Dans le cadre du processus de responsabilisation, le projet de loi ne devrait-il pas partager également la compensation à la famille pour la pension alimentaire, et la surcharge aux victimes?

Mme Latour : Idéalement, oui; absolument.

Le sénateur Joyal : Les deux seraient conjoints plutôt que consécutifs. Car ce que je comprends de vous, Mme Jong, c'est que ce qui vous choque est que la famille passe avant les victimes.

Mme Latour : Très bonne suggestion.

Le sénateur Joyal : S'ils étaient l'objet d'une même collocation, vous auriez à la fois la satisfaction, comme victime, d'avoir la reconnaissance qui vous est due puisque vous êtes dans l'immédiat les premiers à avoir subi le geste d'un délinquant; d'un autre côté, comme vous le soulignez, il y a la responsabilisation de l'humain chez le détenu qui serait également reconnu.

Mme Jong : Selon moi, il y a trois créanciers : il y a la suramende compensatoire, le dédommagement aux victimes et il y a la responsabilisation envers la famille. La suramende, ça sert à payer pour les services aux victimes à travers le Canada. Et puis le dédommagement c'est pour la victime, une victime précise qui était la cible d'un crime précis. Pour les victimes, c'est très important que le criminel, pas l'ensemble des criminels, mais le criminel qui a commis ce crime et pour lequel il est en prison, pose un geste de dédommagement des souffrances et des dommages. Comme au civil, si je brise quelque chose chez le voisin, il faut que je paye. Tel que c'est là, les prisonniers n'ont aucune obligation de payer.

As for families, I think they already receive support, because there is already a social safety net in place to provide them with care and basic necessities. I do not think child and spousal support should be included in this bill.

Senator Joyal: Even if, as we mentioned, both restitution and family responsibilities would be at the same level?

Ms. Latour: I am more in support of this option — I am sorry, Ms. Jong, but I do not agree with you. To me, accountability is any obligation the inmate must meet. Listen, if you want to believe in reintegration, you have to start somewhere. The amounts available as a fund to pay back creditors are not as significant as we would have wished.

Ms. Jong: I think that including the notion of family in this bill opens the door to fraud. There is marriage fraud that occurs just so that assets can be transferred to the spouse. There are fraudulent divorces and separations aimed at committing fraud. There is a federal standard for child support but there are absolutely no limits to spousal support and heritage assets. Inmates can transfer everything to their spouse, they can provide child support that would include everything. That is why I think this opens the door to abuse.

Ms. Latour: I think that abuse of the system cannot be prevented in any sphere — just look at the Charbonneau Commission. I think we have to fight this kind of abuse when we see it and take appropriate measures. But there is no perfect solution.

Ms. Jong: No.

Ms. Latour: I really see this as a measure to hold inmates accountable and I still believe that.

Ms. Jong: I believe that holding offenders accountable starts with dealing with the consequences of their actions.

Ms. Latour: Both have to be done. Even correctional programs ensure this is dealt with. It cannot be excluded. Inmates have to make progress if we want to believe in reintegration. As I stated, there are some for whom I believe this is absolutely not possible.

Senator Joyal: There are habitual offenders, and the Criminal Code takes that into account.

Ms. Latour: We all know such offenders.

Senator Joyal: The Criminal Code recognizes that this happens. People who have been convicted of other crimes can be designated as habitual offenders by the court, which, in practice, means that it recognizes that there is almost no chance that these offenders can be rehabilitated.

Pour ce qui est de la famille, je trouve qu'ils sont déjà pris en charge, parce qu'il y a déjà un filet social en place qui leur procure les soins et les nécessités de bases. Je trouve qu'on ne devrait pas inclure les aliments pour la conjointe et les enfants dans ce projet de loi.

Le sénateur Joyal : Même sur la base de ce que l'on mentionnait, à savoir que les deux, la restitution et la responsabilisation familiale, seraient conjoints?

Mme Latour : J'appuie plus cette option-là — je m'excuse, madame Jong, mais je ne suis pas d'accord avec vous. Pour moi la responsabilisation c'est toute obligation à laquelle le détenu doit faire face. Écoutez, si on veut croire à la réinsertion sociale, il faut commencer quelque part. Ce n'est pas aussi important qu'on l'aurait souhaité, ce qui peut servir de réserve de fonds pour verser aux créanciers.

Mme Jong : Je trouve qu'inclure la notion familiale dans ce projet de loi ouvre la porte à la fraude. Il y a des mariages qui sont faux, qui sont juste mis en place pour pouvoir transférer des biens à la conjointe. Il y a des faux divorces, des fausses séparations, qui ont pour but de frauder. Pour la pension alimentaire pour les enfants, il y a un tableau fédéral qui existe, tandis que pour la pension alimentaire pour conjoint et les biens du patrimoine, il n'y a aucune limite; le prisonnier peut tout transférer à sa conjointe, il peut lui verser une pension alimentaire qui engloberait tout. Donc je trouve que cela ouvre la porte à de l'abus.

Mme Latour : Je pense que l'abus, on ne peut pas l'éviter, dans quelque domaine que ce soit — vous n'avez qu'à voir la commission Charbonneau. Je pense qu'il faut faire face à ce genre d'abus quand on les voit et prendre alors des mesures. Mais il n'y a pas de solution parfaite.

Mme Jong : Non.

Mme Latour : Je le voyais vraiment comme une mesure pour responsabiliser le détenu, je maintiens mon idée là-dessus.

Mme Jong : Moi, je trouve que responsabiliser les criminels, cela commence par traiter les conséquences des gestes qu'ils ont posés.

Mme Latour : Il faut que ce soit parallèle. Même les programmes correctionnels voient à cet aspect-là aussi. On ne peut pas l'exclure. Il faut que le détenu fasse un cheminement si on veut croire à sa réinsertion sociale. Comme je l'ai dit, il y en a pour lesquels je n'y crois absolument pas.

Le sénateur Joyal : Il y a des délinquants d'habitude, d'ailleurs le code le prévoit.

Mme Latour : Nous en connaissons tous, vous et moi.

Le sénateur Joyal : Le Code pénal reconnaît cette réalité. Une personne qui s'est déjà rendue coupable d'actes criminels peut être déclarée « délinquant d'habitude » par la cour, ce qui est, en pratique, la reconnaissance que les possibilités de réhabiliter cette personne sont presque nulles.

[*English*]

The Chair: Thank you, witnesses. We appreciate you taking time out of your schedules to assist the committee with its deliberations.

We are going to adjourn. We will deal with clause by clause on this bill at some point next week. We are not sure when because of the possibility of Bill C-51 coming to us. Hopefully that will be Wednesday. We will have to do some juggling, but we will deal with clause by clause at some point next week.

(The committee adjourned.)

[*Traduction*]

Le président : Merci aux témoins. Nous vous sommes reconnaissants du temps que vous avez pris pour aider le comité dans ses délibérations.

Nous allons ajourner. Nous ferons l'étude article par article du projet de loi à un moment donné la semaine prochaine. Nous ne le savons pas avec exactitude, parce que le projet de loi C-51 nous sera peut-être renvoyé. Espérons que ce sera mercredi. Il faudra peut-être jongler avec les horaires, mais nous effectuerons l'étude article par article à un moment donné la semaine prochaine.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, June 5, 2013

Correctional Service of Canada:

Don Head, Commissioner;

Michel Laprade, Senior Counsel, Legal Services.

The Canadian Prison Law Association:

Stephen Fineberg, Vice-President.

Thursday, June 6, 2013

Office of the Correctional Investigator:

Howard Sapers, Correctional Investigator;

Ivan Zinger, Executive Director and General Counsel.

Canadian Association of Elizabeth Fry Societies:

Kim Pate, Executive Director.

As individuals:

Nicole Latour;

Joanne Jong.

TÉMOINS

Le mercredi 5 juin 2013

Service correctionnel du Canada :

Don Head, commissaire;

Michel Laprade, avocat général, Services juridiques.

The Canadian Prison Law Association :

Stephen Fineberg, vice-président.

Le jeudi 6 juin 2013

Bureau de l'enquêteur correctionnel :

Howard Sapers, enquêteur correctionnel;

Ivan Zinger, directeur exécutif et avocat général.

Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry :

Kim Pate, directrice générale.

À titre personnel :

Nicole Latour;

Joanne Jong.